

63

*Recherche sur la fréquentation  
linguistique des cégeps*





# **Recherche sur la fréquentation linguistique des cégeps**

**Par  
Hubert Forcier**

**Détenteur d'une maîtrise en sociologie  
à l'Université du Québec à Montréal  
et  
Stagiaire à la Centrale des syndicats du Québec**

**Janvier 2011**



## Table des matières

<b>1. Introduction.....</b>	<b>8</b>
1.1. Contexte de recherche .....	8
1.2. Rapport langue et éducation au Québec.....	10
1.3. Importance des cégeps dans la société québécoise et dans la formation générale des jeunes .....	11
1.4. Méthodologie de recherche .....	11
<b>2. Portrait historique et thématique .....</b>	<b>12</b>
2.1. Débats linguistiques de la Révolution tranquille à la loi 101 : le développement de la question de la langue française dans la société québécoise.....	12
2.2. Loi 101 : l'avènement de la Charte de la langue française, conjoncture et débats ..	13
2.3. Transformations de la loi 101 de 1977 à aujourd'hui : débats et questions juridiques .....	15
2.4. États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, en 2000 .....	17
2.5. Débats actuels sur la fréquentation linguistique des cégeps.....	20
<b>3. Positionnement actuel des principaux acteurs.....</b>	<b>24</b>
3.1. Organisations syndicales .....	24
3.2. Organisations étudiantes.....	29
3.3. Organisation patronale .....	30
3.4. Partis politiques .....	31
3.5. Groupes de citoyens .....	34
<b>4. Portrait statistique .....</b>	<b>36</b>
4.1. Portrait statistique de la situation linguistique actuelle au Québec.....	36
4.2. Portrait statistique de l'évolution de l'effectif des deux réseaux collégiaux .....	42
<b>5. Portrait du financement public des deux réseaux collégiaux.....</b>	<b>47</b>
5.1. Portrait quantitatif du financement public du réseau collégial .....	47
5.2. Portrait qualitatif du financement public du réseau collégial.....	52
<b>6. Portrait de l'offre de programmes et de cours en anglais au sein des cégeps français .....</b>	<b>56</b>
<b>7. Contingement de certaines formations techniques au sein des cégeps .....</b>	<b>61</b>
<b>8. Portrait de l'offre de formation postsecondaire francophone offerte dans le reste du Canada.....</b>	<b>63</b>
8.1. Financement public de l'éducation au Québec et dans le reste du Canada .....	63

8.2. Offre de formation postsecondaire dans la langue de la minorité au Québec et dans le reste du Canada .....	65
8.3. Analyse des taux de scolarité des francophones et des anglophones au Québec et en Ontario .....	67
<b>9. Volet juridique de la problématique .....</b>	<b>70</b>
9.1. Article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés par rapport à l'article 73 de la Charte de la langue française : deux visions du droit linguistique .....	70
9.2. Volet juridique de l'application de la loi 101 aux cégeps .....	75
<b>10. Conclusion : pistes de réflexion et d'action pour l'avenir .....</b>	<b>79</b>
10.1. Synthèse .....	79
10.2. Pistes de réflexion et d'action pour l'avenir .....	83
<b>Annexe .....</b>	<b>90</b>
Présentation des arguments et des données statistiques appuyant le projet d'application de la Charte de la langue française au réseau collégial .....	90
Présentation des arguments et des données statistiques appuyant le libre choix quant à la langue d'enseignement au collégial .....	95
<b>Bibliographie .....</b>	<b>98</b>

## **Table des abréviations, sigles et acronymes**

ADQ : Action démocratique du Québec

ASSÉ : Association pour une solidarité syndicale étudiante

CEQ : Centrale de l'enseignement du Québec

CIC : Corporation des instituteurs et institutrices catholiques du Québec

CNJPQ : Comité national des jeunes du Parti québécois

CPE : Centre de la petite enfance

CSE : Conseil supérieur de l'éducation

CSLF : Conseil supérieur de la langue française

CSN : Confédération des syndicats nationaux

CSQ : Centrale des syndicats du Québec

FCSQ : Fédération des commissions scolaires du Québec

FECQ : Fédération étudiante collégiale du Québec

FEUQ : Fédération étudiante universitaire du Québec

FTQ : Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

IRFA : Institut de recherche sur le français en Amérique

IPSO : Les intellectuels pour la Souveraineté

ISQ : Institut de la statistique du Québec

MELS : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

MEQ : Ministère de l'Éducation du Québec

MICC : Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

OQLF : Office québécois de la langue française

PLQ : Parti libéral du Québec

PQ : Parti québécois

QS : Québec solidaire

SPQ Libre : Syndicalistes et progressistes pour un Québec libre

SSJBM : Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal

UQAM : Université du Québec à Montréal

## 1. Introduction

*S'il est vrai que la langue française est devenue la seule référence collective, il reste à montrer qu'elle n'est pas uniquement une jolie note folklorique dans le concert américain, mais l'outil et le symbole d'une culture créatrice. La littérature a ouvert la voie, mais l'éducation devra revenir au premier rang des préoccupations, prendre la tête des utopies des années prochaines.*

- Fernand Dumont, *Genèse de la société québécoise*

La tentative de tracer le portrait de la question linguistique au Québec mène rapidement le chercheur à remarquer les tiraillements dont elle est l'enjeu. Alors que certains adoptent un ton triomphaliste qui leur permet de consolider leur vision politique, d'autres épousent une position plus alarmiste<sup>1</sup> qui vient conforter leur conception. Entre la remise en cause et les appels à un durcissement de la politique linguistique québécoise, il est d'abord difficile de s'y retrouver. C'est pourquoi nous devons nous efforcer, tout au long de cette recherche, de rappeler les luttes qui opposent différents acteurs sociaux et qui leur font adopter des positions divergentes sur le sens à donner à la politique linguistique québécoise et à son remaniement potentiel.

Appuyée sur un certain consensus ambiant que la Charte de la langue française (appelée « loi 101 ») a permis d'acquérir, l'analyse de la question linguistique ne laisse pourtant pas apparaître que des désaccords. En rendant possible le retour à la « paix linguistique » (Rocher, 2005, p. 13), la loi 101 a permis de délimiter les débats entre les différents acteurs sociaux. Si plusieurs s'y sont opposés lors de son adoption et que d'autres ont milité pour son adoucissement à postériori, il n'en reste pas moins que la plupart des intervenantes et intervenants s'accordent aujourd'hui sur ses bienfaits. Ils sont aussi d'accord pour affirmer que la situation sociale s'est transformée depuis l'adoption de la loi 101 en 1977, sous l'impulsion de plusieurs éléments sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir. Entre mondialisation et diversification de la population québécoise, de nouveaux défis légitiment les nombreuses interventions des acteurs sociaux sur la question linguistique.

### 1.1. Contexte de recherche

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) s'affirme et s'affiche dans ce domaine, elle qui a participé à tous les débats linguistiques qui ont eu cours dans l'espace public depuis plus de 40 ans. Elle reprend le flambeau en 2009 en travaillant à la mise en œuvre d'un cadre stratégique (CSQ, 2009) sur la langue française qui comprend plusieurs éléments et niveaux d'intervention, dont le questionnement sur la possibilité d'étendre la loi 101 au réseau collégial. Cette hypothèse, sur laquelle réfléchissent

---

<sup>1</sup> Nous utilisons ce terme sans aucune connotation négative. Pour nous, les alarmistes sont celles et ceux qui viennent sonner l'alarme à propos d'une situation linguistique en déclin.



nombre d'organisations sociales (des centrales syndicales aux associations étudiantes, en passant par différents groupes de citoyennes et de citoyens et des partis politiques), est réapparue sur la place publique au cours des trois dernières années. Bien que la majorité des acteurs ne se soient pas officiellement prononcés sur la question, la possibilité d'étendre la loi 101 au réseau collégial occupe une place non négligeable dans les débats actuels sur la question linguistique. Celle-ci se joint à une perspective de reformulation de la politique linguistique québécoise, dont plusieurs dénoncent les limites dans l'application actuelle.

À ce sujet, il est important de rappeler que la CSQ a pris une décision importante en Conseil général au mois de décembre 2009. En effet, en plus de demander au « gouvernement de défendre le caractère français des cégeps et des universités francophones » (CSQ, 2009, p. 5), le Conseil général avait mandaté la Centrale afin qu'elle crée un comité de travail qui se devait d'étudier la possibilité d'étendre la loi 101 au réseau collégial. La présente recherche s'inscrit en droite ligne avec les travaux de ce comité. L'objectif principal de notre étude est d'éclairer les grandes lignes du débat sur l'opportunité d'étendre l'application de la loi 101 aux cégeps, et ce, en l'inscrivant dans un cadre global aussi bien historique que démolinguistique qui nous permettra de mieux comprendre la fréquentation linguistique des cégeps. Alors qu'une étude de l'Institut de recherche sur le français en Amérique (IRFA) a permis de mettre en lumière les motifs qui mènent les jeunes à fréquenter un cégep anglophone, notre étude se concentrera sur le relevé des positions des acteurs sociaux et sur la présentation des indicateurs statistiques les plus pertinents. Les deux études conjuguées permettront d'appuyer sur des bases solides la discussion que la Centrale doit avoir prochainement.

Notre recherche expose, en premier lieu, les grands moments qui ont mené à l'adoption, en 1977, de la Charte de la langue française. Nous poursuivons la présentation en rendant compte des transformations juridiques et politiques de la loi 101, ainsi qu'en nous intéressant aux moments clés qui ont peuplé le débat sur la question linguistique au Québec, de 1977 à 2010. Cela nous permet de situer et de circonscrire la discussion présente sur la possibilité d'étendre la loi 101 au réseau collégial. Si ce dernier aspect est l'élément central de notre recherche, c'est seulement en l'appuyant sur un regard historique global que nous pouvons en saisir les enjeux réels.

Une fois que sera acquise la compréhension historique de la question linguistique québécoise, nous serons autorisés à concentrer nos efforts sur le débat actuel où l'on envisage la possibilité d'appliquer la Charte de la langue française aux cégeps. Nous serons particulièrement attentifs aux positions que développent les différents acteurs sociaux sur cette question. Nous appuierons ensuite notre analyse sur le relevé quantitatif des statistiques les plus pertinentes pour saisir cette problématique. Entre l'analyse de l'effectif des deux réseaux collégiaux (francophone et anglophone) et celle du financement public de ces mêmes réseaux, nous tenterons de rendre plus claire la compréhension empirique de cette question. En fin de parcours, nous présenterons les grands traits du volet juridique de la problématique, et ce, afin de nous interroger sur la validité constitutionnelle de la potentielle application de la loi 101 aux cégeps.

## 1.2. Rapport langue et éducation au Québec

On s'accorde généralement au Québec pour déclarer que la langue française est le trait fondamental de notre identité. Longtemps jointe à la religion catholique dans un projet collectif mobilisant une forme de ruralisme et de messianisme, elle a tendu depuis plusieurs années à se présenter comme « le référent le mieux assuré » (Beauchemin, J., 2006, p. 132) de l'identité québécoise, entraînant dès lors la disparition de la référence canadienne-française associée à la Survivance. Considérée à la fois comme le véhicule de la communication publique dans la société québécoise et comme un élément porteur de l'héritage identitaire de la majorité francophone, la langue française a su survivre à plus de 400 ans d'une histoire plus que mouvementée en Amérique.

L'impulsion entraînée par la Révolution tranquille a permis à la majorité francophone d'affirmer un « Maître chez nous » qui a bientôt voulu devenir un « Maître chez nous en français ». Des législations successives ont tenté de répondre à l'urgence croissante de proposer une politique linguistique qui conforterait le sentiment de la majorité francophone, tout en respectant les droits des minorités historiques du Québec. Cela a culminé dans l'adoption, en 1977, de la Charte de la langue française. Depuis, toutes les discussions sur la question linguistique portent de près ou de loin sur la loi 101.

Une des questions fondamentales qu'a voulu régler la loi 101 – comme avait d'ailleurs tenté de le faire, mais sans succès, la « loi 22 » adoptée en 1974 – portait sur la langue d'enseignement. La société québécoise de l'époque s'inquiétait de plus en plus de l'anglicisation massive des personnes immigrantes, elles qui envoyaient en grande majorité leurs enfants à l'école anglaise. La loi 101 a principalement voulu limiter l'accès à l'école anglaise aux seuls enfants issus de la minorité anglophone en restreignant son accès pour les élèves francophones et allophones. À l'époque de l'application de la loi 101, « on pouvait raisonnablement penser que les élèves ayant reçu tout leur enseignement en français de la première année du primaire jusqu'à la fin du secondaire allaient, en grande majorité, choisir spontanément et tout naturellement de poursuivre leurs études en français » (Laberge, 2010, p. 13). Les analyses statistiques que nous évoquerons plus loin viendront remettre en cause cette appréhension.

Évoquée plus de 20 ans plus tard, lors des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec en 2000, la possibilité d'étendre la loi 101 aux cégeps avait été écartée par les commissaires. Depuis quelques années toutefois, cette hypothèse refait surface dans l'espace public, parfois propulsée par certains qui s'y étaient opposés plus tôt (pensons par exemple à Gérald Larose qui présidait les États généraux en 2000 et qui présentait l'idée d'étendre la loi 101 au réseau collégial comme une dérive potentielle pour la société québécoise) (Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, 2001, p. 58). Il est donc nécessaire de remarquer que le débat sur la possibilité d'étendre la loi 101 aux cégeps n'est pas nouveau, mais qu'il prend une nouvelle impulsion dans le climat actuel, mis de l'avant par certains acteurs qui font de ce projet le leur.

### **1.3. Importance des cégeps dans la société québécoise et dans la formation générale des jeunes**

Issue du rapport Parent publié en 1963-1964, la création du réseau collégial s'inscrit dans une volonté politique de démocratisation et d'accentuation de l'accessibilité aux études supérieures pour la population québécoise. En souhaitant mettre ensemble les étudiantes et les étudiants des secteurs préuniversitaire et technique, le rapport Parent visait à réaliser un pari osé. Aujourd'hui partie prenante du paysage scolaire québécois, son implantation avait été source de vifs débats à l'époque. Bien qu'encore critiqués par certains<sup>2</sup>, les cégeps sont aujourd'hui des institutions respectées et centrales dans la formation générale de la population québécoise. En plus de permettre aux jeunes de poursuivre leurs études dans leur milieu local (Fortin, Havet et Van Audenrode, 2004, p. 3), les cégeps permettent de donner une formation générale à des étudiantes et étudiants de profils divers. La mission d'accessibilité du réseau collégial, menacée selon certaines et certains, est défendue par plusieurs acteurs, dont la CSQ qui, depuis la création des cégeps, s'est portée à l'appui de ce projet de démocratisation de l'éducation au Québec. En ce sens, les revendications pour l'application de la loi 101 aux cégeps se joignent à celles prônant la défense de l'accessibilité de cette institution. Bref, ce que certaines et certains revendiquent, c'est un cégep accessible à toutes et à tous, en français.

### **1.4. Méthodologie de recherche**

Pour mener à terme cette recherche, nous procéderons en deux temps. La première partie de l'étude portera sur une recension des écrits. Ce sera l'occasion de présenter le portrait historique et thématique de la problématique, en plus de donner une attention particulière au volet juridique de la problématique. Nous aurons l'occasion, dans cette section, de défendre certaines hypothèses théoriques que nous avons développées au fil de nos lectures. Cette partie historique sera suivie d'une section statistique. Dans cette deuxième partie, nous exposerons cinq niveaux d'analyse statistique, partant de l'étude de l'effectif collégial et allant jusqu'à l'analyse de l'offre de formation postsecondaire francophone offerte dans le reste du Canada. Appuyés par cette double analyse, nous pourrons, en fin de parcours, soumettre une synthèse qui voudra éclairer cette question et permettre de lancer un débat argumenté sur la possibilité d'étendre la loi 101 aux cégeps.

---

<sup>2</sup> Voir par exemple la recherche de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) publiée en 2003, qui trace un dur portrait sur les acquis des cégeps, allant même jusqu'à revendiquer leur abolition. BÉDARD, Denis (2003). *Les études secondaires et postsecondaires. Propositions de réorganisation pour améliorer la performance du système d'éducation du Québec*, Rapport présenté à la Fédération des commissions scolaires du Québec, 90 p.

## 2. Portrait historique et thématique

*La Charte de la langue française concerne tous les Québécois sans exception ; elle leur propose à tous de participer, en français, à la vie et au progrès d'un peuple qui aspire à réaliser son unité dans la fidélité à sa tradition française et dans le plus grand respect de toutes ses composantes.*

- Camille Laurin, *Une traversée du Québec*

Nous commençons cette recherche par la brève présentation des grands moments qui ont peuplé les débats linguistiques au Québec, de la Révolution tranquille à aujourd'hui, en nous concentrant évidemment sur la question de la langue d'enseignement. Cela nous autorisera, à terme, à bien situer la discussion actuelle sur la possibilité d'étendre la Charte de la langue française au réseau collégial. Dans un premier temps, nous aurons à nous interroger sur les débats linguistiques qui ont mené à l'application de la loi 101 en 1977. Nous pourrons, dès lors, mettre en lumière les modifications juridiques et politiques qu'a subies la loi 101 depuis 1977. Nous en viendrons ensuite à présenter les grands traits des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, qui ont eu lieu au début des années 2000. Ce n'est qu'à ce moment que nous jugerons avoir le bagage historique nécessaire pour rendre compte des débats actuels sur l'éventualité d'étendre la loi 101 aux cégeps.

### **2.1. Débats linguistiques de la Révolution tranquille à la loi 101 : le développement de la question de la langue française dans la société québécoise**

Comme le mentionne Guy Rocher, la reconstitution des événements qui ont mené à l'adoption de la Charte de la langue française en 1977 se présente sous une certaine logique interne (Rocher, 2002, p. 17). Les tâtonnements, les tiraillements de la société québécoise de l'époque semblent en effet mener inexorablement vers l'application de la loi 101, devenue depuis le symbole du règlement de la question linguistique québécoise. Cette époque est marquée par une prise de conscience et de parole de plusieurs groupes francophones qui exigent que l'on révise les rapports entre les anglophones et les francophones au Québec, et ce, dans l'objectif affirmé de redonner aux Québécoises et aux Québécois francophones le devant de la scène (Robert, 2000, p. 239).

En suivant Rocher, nous serons à même de « dégager les dilemmes à résoudre qui, au cours des années 1960-1970, ont constitué le noyau dur des débats sur la langue au Québec » (Rocher, 2002, p. 18). Les trois dilemmes à résoudre dans ces années sont, d'abord, le statut bilingue du Québec, ensuite, l'anglicisation des personnes immigrantes et, finalement, la question de la francisation de l'économie québécoise. C'est sur ces trois dossiers que le pouvoir politique a dû se prononcer au courant des années 1960 et 1970 pour mener finalement à l'adoption de la loi 101 en 1977.

Deux tentatives politiques ont précédé l'application de la loi 101. La loi 63 a d'abord été adoptée en 1969 par le gouvernement de l'Union nationale. Pressé de se prononcer sur la question linguistique, le gouvernement de Jean-Jacques Bertrand fait adopter cette loi qui, bien qu'en prétendant donner un statut prépondérant au français, officialisait le bilinguisme québécois. Il permettait aux élèves immigrants de fréquenter l'école anglaise sous réception d'une demande parentale allant en ce sens. La contestation populaire qui a suivi a prouvé que plutôt que de régler les dilemmes linguistiques, cette loi les avivait. La « loi 22 », adoptée par le gouvernement libéral en 1974, avait pour objectif d'apaiser le conflit linguistique qui envenimait les relations sociales au Québec. Bien qu'elle ait été la première à rendre la langue française officielle au Québec, elle achoppait une fois de plus sur l'épineux dossier de la langue d'enseignement. En fait, elle mécontentait autant les francophones que les anglophones, les uns désavouant ce qu'ils considéraient être une modération trop prononcée, les autres condamnant ce qu'ils jugeaient être une loi radicale. Le libre choix dans la langue d'enseignement est maintenu, bien que les élèves doivent dorénavant passer des tests prouvant leur connaissance adéquate de l'anglais pour pouvoir réaliser leurs études dans cette langue.

Ce que laisse entendre la présentation de ces deux lois, c'est toute l'hésitation dont fait preuve le pouvoir politique quant à l'adoption d'une politique linguistique franche et cohérente. Embourbés dans des dilemmes qui les dépassent, tentant de satisfaire tous les pans de la société, les gouvernements de 1969 et de 1974 n'arrivent, avec leurs lois, qu'à contrarier la majorité des acteurs sociaux. La société québécoise de l'époque est tiraillée entre des positions qui s'affrontent par la voix de groupes qui passent à l'action. Il faudra attendre 1977 avant qu'une loi, hautement contestée à l'époque, ne vienne apaiser les débats, pour se présenter à postériori comme une marque sincère d'affirmation de soi et comme une vache sacrée de la société québécoise (Bouchard et Bourhis, 2002, p. 9).

Il est toutefois clair que la période allant de 1960 à 1976 a radicalisé la question de la langue au Québec, non seulement en autonomisant la référence à la langue française dans l'identification québécoise naissante, mais aussi en attachant la langue à un territoire politique défini et en donnant à la question linguistique une place centrale dans les débats sociaux (Thériault, 2000, p. 254-257). Cette triple mutation va de pair avec une prise de distance progressive avec la conception canadienne de la question de la langue et des droits linguistiques. Entre une conception qui privilégie les droits collectifs et une autre qui donne son aval à l'affirmation des droits individuels, le divorce à venir se fait de plus en plus sentir.

## **2.2. Loi 101 : l'avènement de la Charte de la langue française, conjoncture et débats**

Élu en 1976, le Parti québécois (PQ) avait fait la promesse de revisiter la délicate question linguistique, et ce, dans l'objectif avoué de régler les dilemmes qui animaient les débats de la société québécoise depuis les débuts de la Révolution tranquille. C'est

la Charte de la langue française qui est venue répondre à cet engagement. Nous présenterons dès maintenant ses grands traits ainsi que les débats qui ont eu cours à son sujet.

La loi 101 adopte clairement une approche qui prône la contrainte plutôt que la simple incitation. Dans le domaine du paysage linguistique, comme dans ceux de la langue du travail et de l'enseignement, la loi 101 vient régir les rapports linguistiques de la société québécoise en se permettant d'intervenir dans les rapports privés entre les citoyennes et les citoyens (Dansereau, 1999, p. 3). En s'efforçant à la fois de rendre effective l'officialisation de la langue française au Québec et de respecter les droits linguistiques des minorités, la loi 101 aspire à lever les ambiguïtés caractéristiques des deux tentatives législatives précédentes. Elle souhaite y parvenir en invitant les citoyennes et les citoyens du Québec à se préoccuper du sort de la langue française, dorénavant considérée comme la langue commune du Québec.

Portant le nom de charte, la loi 101 acquiert rapidement une signification sociale fondamentale. Sans être élevée au-dessus de la Charte des droits et libertés de la personne, la loi 101 obtient néanmoins une place de choix dans le paysage législatif québécois, engageant dès lors le Québec dans une défense de la langue française entendue comme un droit de la collectivité québécoise. À cet effet, tous les secteurs de la société sont appelés à participer à cet effort d'affirmation de la langue française. L'administration publique, le monde du travail, les commerces et le milieu scolaire font partie de ces secteurs. C'est d'ailleurs surtout sur les domaines de la langue d'enseignement, de la langue du travail et du paysage linguistique que la loi 101 aura les impacts les plus saisissants.

En ce qui concerne la langue d'enseignement, objet de nos préoccupations, la loi 101 se fonde sur trois principes. L'école commune sera celle de langue française. La minorité anglophone du Québec aura le droit de poursuivre son éducation dans sa langue maternelle. Les enfants qui devraient dorénavant étudier en français, mais qui sont inscrits à l'école anglaise au moment de l'adoption de la loi pourront poursuivre leurs études en anglais (Rocher, 2000, p. 280).

La Charte de la langue française vient ainsi instaurer une distinction qui perdure depuis entre la minorité anglophone du Québec (et plus tard avec l'adoption de la clause Canada), qui pour des raisons historiques conserve le droit constitutionnel de perpétuer une éducation de langue anglaise, et les personnes immigrantes et allophones qui doivent inscrire leurs enfants à l'école française. Ce qu'a voulu enrayer la loi 101, c'est ce renouvellement incessant de la population anglophone qui existait du fait de cette tendance massive des personnes immigrantes à envoyer leurs enfants à l'école anglaise avant l'adoption de la loi 101 (Plourde, 1988, p. 36). Cela fait dire à Guy Rocher qu'en ce domaine comme dans les autres, « les auteurs de la Charte de la langue française ont évidemment voulu faire pencher les rapports de pouvoir en faveur de la majorité francophone » (Rocher, 2002, p. 23).

Bien que la loi 101 soit aujourd'hui considérée par plusieurs comme une loi primordiale et incontournable, son adoption ne s'est pas réalisée sans heurt. Il est intéressant, à cet effet, de se pencher sur la réception divergente qu'en a faite la majorité des francophones et des anglophones. D'un côté, les francophones sont généralement pour l'application de cette loi, bien que les aspects contraignants ont pu les agacer aux premiers abords. De l'autre, la communauté anglophone s'oppose massivement à l'application de la Charte de la langue française. Le moins que l'on puisse dire, c'est que cette loi est un choc intense pour la communauté anglophone, qui voit sa conception de soi passer d'un statut majoritaire à un statut minoritaire (Caldwell, 2002, p. 29). Pour la première fois depuis son implantation au Québec, les anglophones voient leurs situations sociales vaciller. Les journaux anglophones se font les porte-parole de ce que l'on doit véritablement appeler une campagne de peur, où l'on présente la loi 101 comme le symptôme d'une débâcle économique à venir, conséquence de la volonté des francophones de gérer les affaires sociales. Considérés comme des personnes non qualifiées et incapables de se gérer elles-mêmes, les francophones seront certainement inaptes à administrer la société comme les anglophones ont réussi à le faire jusqu'à maintenant. À cela s'ajoute que la presse anglophone présente la loi 101 comme fondamentalement discriminatoire et comme venant brimer les droits de la personne chère à la conception juridique canadienne (Brédimas-Assimopoulos et Laferrière, 1980, p. 87-89). L'application de la loi 101 obligera les anglophones à se considérer désormais en tant que communauté. C'est dire comment « la Loi 101 a obligé le Québec anglophone à cesser de lutter contre l'inévitable et à essayer de sauvegarder ce qu'il pouvait de la situation. L'époque était à la négociation et aux luttes devant les tribunaux » (Chambers, 2000, p. 323). Nous verrons que les contestations juridiques ne se feront pas attendre bien longtemps.

En somme, la Charte de la langue française a une importance telle que l'on peut présenter un Québec d'avant et d'après la loi 101. Ce qu'il faut surtout saluer et garder à l'esprit, c'est que la Charte de la langue française est plus qu'une simple loi, elle est en effet une politique linguistique globale. Elle embrasse l'ensemble de la société québécoise en prônant l'affirmation de la langue française dans tous les secteurs. Voilà qui devrait être une source d'inspiration pour les tentatives contemporaines de reformulations de la question linguistique québécoise.

### **2.3. Transformations de la loi 101 de 1977 à aujourd'hui : débats et questions juridiques**

Malgré son caractère consensuel dans la société québécoise, la loi 101 a rapidement été remise en question devant les tribunaux. Cette contestation sera de deux ordres. Il est d'abord question de l'action de différents individus et groupes qui viendront progressivement critiquer certains pans de la Charte de la langue française devant les tribunaux. Le différend est aussi repris par les autorités canadiennes qui s'efforceront, par la voie politique ou judiciaire, d'amenuiser l'esprit originel de la loi 101. Ces contestations, suivies de modifications juridiques et de politiques multiples, confirment d'ailleurs la rupture entre les conceptions québécoise et canadienne des droits linguistiques. Si la loi 101 est considérée comme amplement légitime au Québec, elle

l'est beaucoup moins dans le reste du Canada (Dansereau, 1999, p. 2). De plus en plus, d'ailleurs, la vision intimement libérale des droits individuels viendra s'immiscer dans la conception québécoise, ce qui nous porte à nous demander s'il est encore « possible de défendre une politique linguistique dans le contexte de sociétés libérales qui font des droits de la personne leur horizon éthique en même temps que le principe ultime d'interprétation du droit [?] » (Beauchemin, J., 2006, p. 137).

Alors que la législation canadienne prône le bilinguisme à l'échelle nationale, la législation québécoise préconise une langue commune que toutes les Québécoises et tous les Québécois doivent partager. La conception canadienne s'appuie en ce sens sur l'idée de droits linguistiques individuels transposables, alors qu'au Québec, il est question de droits collectifs non transposables (Dansereau, 1999, p. 3). Comme la législation et la juridiction canadiennes ont une prédominance constitutionnelle et qu'elles enchâssent donc la législation linguistique québécoise, le Québec devient de plus en plus le « spectateur [...] du regard que portent sur lui le Canada anglais » (Dansereau, 1999, p. 2) et ses institutions.

Les contestations et les modifications juridiques étant multiples, on compte en effet des dizaines de contestations devant les tribunaux, nous nous concentrerons plus particulièrement sur le cas de la langue d'enseignement. En clair, la loi 101 se transformera pour intégrer la clause Canada, venant remplacer ce que l'on a appelé la clause Québec. Dans la loi 101 de 1977, seuls les enfants de la minorité anglo-québécoise pouvaient se prévaloir d'un enseignement en anglais. L'arrêt de la Cour suprême du Canada de 1984 oblige le législateur québécois à garantir l'enseignement anglophone, non plus aux seuls enfants anglo-québécois, mais aux enfants de parents canadiens. Ce qui est caractéristique de cette transformation de la loi 101, c'est que les juges se sont fondés sur l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés pour porter leur jugement. Seulement, celle-ci a été rédigée cinq ans après la loi 101. Ce n'est ainsi qu'à posteriori que le Canada a pu rendre inconstitutionnel le contenu de la loi 101 portant sur la langue d'enseignement (Woehrling, 2005, p. 264-266). À cet effet, plusieurs perçoivent l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés comme une réponse visant à contrer la volonté du Québec de défendre les droits linguistiques des francophones sur son territoire. Ce n'est qu'en 1993, par l'adoption de la loi 86, que le gouvernement du Québec entérinera le passage de la clause Québec à la clause Canada.

En 2002, un deuxième dossier touche la modification de la section de la loi 101 portant sur la langue d'enseignement. L'Assemblée nationale vote à l'unanimité la loi 104, qui vise à ne plus reconnaître comme valide le passage par les écoles « passerelles » pour être admis à l'école anglaise. Depuis déjà quelques années, plusieurs observatrices et observateurs faisaient remarquer qu'un bon nombre d'enfants non admissibles étaient acceptés à l'école anglaise après avoir fait un séjour dans des écoles anglaises privées non subventionnées par l'État. La loi 104 venait empêcher ce que l'on considérait à l'époque être un contournement de la loi 101. Le nombre d'élèves qui ont été admis à l'école publique de langue anglaise après un passage dans une école passerelle était passé de 628 en 1998 à 1 379 en 2002 (CSLF, 2010, p. 12).



Le 22 octobre 2009, la Cour suprême du Canada rend inopérante la loi 104 et oblige le gouvernement du Québec à agir. Elle proposait au gouvernement québécois d'adopter une solution administrative ayant pour objet de rendre plus clairs les critères à partir desquels les élèves sont admis à l'école anglaise, et ce, afin de respecter la Charte canadienne des droits et libertés. De son côté, le Conseil supérieur de la langue française (CSLF), comme plusieurs autres acteurs sociaux d'ailleurs, prônait plutôt l'application de la loi 101 aux écoles passerelles (CSLF, 2010, p. 13-40). Le projet de loi n° 103, déposé le 2 juin 2010 par le gouvernement libéral, n'a pas adopté la solution défendue par le CSLF. Ce projet vient :

arrêter par règlement le cadre d'analyse que suivront les fonctionnaires pour déterminer quels enfants, qui n'ont pas le droit à un enseignement de langue anglaise dans le réseau financé par l'État, pourront obtenir ce droit après un passage dans une école privée non subventionnée de langue anglaise (Dutrisac, 2010b, p. A1).

Si ces critères d'admissibilité ne sont pas encore totalement définis, il est tout de même évident que la voie qu'a prise le gouvernement Charest est celle que prônait la Cour suprême du Canada. Cela fait dire à plusieurs que les plus fortunés pourront s'acheter le droit de fréquenter l'école anglaise, dans un « système de droit à deux vitesses » (Descôteaux, 2010, p. A8). Une fois de plus, tout semble indiquer que la loi 101 se verra modifiée, nous éloignant un peu plus de l'esprit de la loi de 1977. À ce sujet, il est important de mentionner que la CSQ a réagi de manière très défavorable au projet de loi n° 103, notamment en rédigeant un mémoire sur la question.

Si la Cour suprême du Canada a depuis reconnu l'importance de la loi 101 dans le paysage législatif québécois, les modifications dont celle-ci a été la victime en menant plusieurs à déclarer que la loi 101 n'est plus que l'ombre de ce qu'elle ambitionnait d'être à son adoption<sup>3</sup>. Plusieurs interventions demanderont en effet de revenir à l'esprit de la loi de 1977, bien que le processus réel rende compte d'un amoindrissement progressif de la Charte de la langue française.

#### **2.4. États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, en 2000**

Nous nous voyons maintenant obligés d'effectuer un léger retour dans le temps avant de nous intéresser au débat sur la possibilité d'étendre la loi 101 aux cégeps. C'est que cette question, comme la question linguistique dans son ensemble, a été évoquée lors des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, qui ont été tenus en 2000. La Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec avait pour mandat d'étudier l'attraction du français au Québec. Elle visait à analyser les facteurs qui déterminent la situation de la langue française au Québec, à considérer la possibilité de refondre la politique linguistique

---

<sup>3</sup> C'est entre autres la position qu'adoptera à plusieurs reprises la CEQ-CSQ dans ses positions et mémoires. Nous y reviendrons plus loin dans la recherche.

québécoise et à dégager les priorités d'action pour l'avenir (Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, 2000, p. 5).

Après plus de 20 ans d'application de la loi 101, une réflexion collective s'imposait. La Commission a permis de rendre compte des changements qui étaient apparus depuis 1977. Elle insistait beaucoup sur les nouveaux défis que représentent la mondialisation des échanges et les nouvelles technologies de l'information et des communications sur l'attraction du français. On mettait aussi l'accent sur l'accentuation du caractère pluriel de la société québécoise. Elle concentrait surtout ses efforts à démontrer que les mentalités avaient changé au Québec, en ce qui touche la question de la langue. C'est sur cette donne que se concentraient son argumentaire et les recommandations qui ont suivi. Loin d'entrevoir la question linguistique de manière unidimensionnelle, la Commission mettait plusieurs facteurs de compréhension sur la table (Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, 2001, p. 2-6).

Ses conclusions, fondées sur l'idée que les Québécoises et les Québécois ont développé un sentiment de fierté et une confiance en soi en ce qui concerne la langue française, sont d'ordre incitatif et administratif beaucoup plus que de type contraignant et proprement politique. Nous présenterons d'abord les conclusions qui ont pour objet la situation linguistique globale. Nous pourrions ensuite nous intéresser aux recommandations de la Commission sur la possibilité d'étendre la loi 101 aux cégeps.

Pour la Commission, l'antagonisme français-anglais s'est grandement atténué au Québec. La langue française se révèle dorénavant comme la langue de la citoyenneté québécoise. En se concentrant sur la question de la qualité de la langue plus que sur celle du poids de la langue française au Québec, les États généraux ont toutefois souvent laissé dans l'ombre le relevé attentif des facteurs statistiques influençant la situation linguistique. En somme, les conclusions de la Commission sont plutôt apaisantes. Les Québécoises et les Québécois ne ressentiraient plus aussi vivement le sentiment d'insécurité qui les avait animés lors de l'adoption de la loi 101, ils envisageraient un avenir dégagé de conflits linguistiques. Ils accorderaient une grande importance à la pluralité de la communauté, en œuvrant à l'inclusion de cette pluralité dans les rapports sociaux (Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, 2001, p. 193-195). Plus que jamais auparavant, le rapport de la Commission encourage la majorité francophone à mettre l'accent sur le droit à la reconnaissance de la particularité des communautés minoritaires.

En se penchant sur la langue d'enseignement, la Commission s'est intéressée à la possibilité d'étendre la loi 101 aux cégeps. Des acteurs sociaux sont venus défendre cette position, d'autres la pourfendre. La Commission en vient à une conclusion pour le moins radicale.

Sur le plan idéologique, la Commission considère que cette question [étendre la loi 101 au réseau collégial] présente une dérive potentielle, car le débat est mal engagé lorsqu'il fait reposer surtout sur l'attitude d'une minorité d'étudiants au

collégial, fils et filles de nouveaux arrivants pour la plupart, le sort du français au Québec. Il est mal engagé lorsqu'il envisage d'imposer une mesure draconienne à l'ensemble des citoyens, en en faisant porter l'odieux à cette minorité de jeunes. (Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, 2001, p. 58-59)

Des quatre positions qui lui ont été proposées, la Commission décide de prendre position pour la poursuite du statu quo quant à la langue d'enseignement au collégial. Si le statu quo et le statu quo sous surveillance étaient défendus, à l'époque, autant par la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) et la Fédération des cégeps que par le PQ et des groupes comme Alliance-Québec, d'autres groupes ont prôné l'application de la loi 101 aux cégeps, ou, encore, la fusion du réseau collégial. Les groupes nationalistes comme le Mouvement national des Québécoises et des Québécois (MNQ) et la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (SSJBM) ont défendu cette idée d'étendre la loi 101 au collégial (Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, 2001, p. 212-215)<sup>4</sup>. Bref, contre la solution proprement politique qui lui a été proposée, la Commission avait préféré canaliser ses énergies sur la défense de la qualité de la langue et sur l'efficacité de son enseignement actuel dans le milieu scolaire.

Cette commission est le dernier moment où la société québécoise a officiellement réfléchi sur la question linguistique. Rapidement, les conclusions de la Commission seront remises en question par plusieurs acteurs sociaux. On critiquera le penchant technocratique des solutions prônées. On se demandera si la notion de langue de la citoyenneté ne vient pas brouiller l'aspect identitaire que contient la langue française au Québec, pour ne plus la présenter que sous la forme d'une langue de la communication publique. On se questionnera sur le caractère rassurant des constats généraux qu'amène la Commission. Contre cette idée voulant, par exemple, que la communauté anglophone s'insère maintenant à part entière dans la société québécoise et appuie sa politique linguistique, Pierre Dubuc rappellera des études qui démontrent que la communauté anglophone est encore massivement contre l'application de la loi 101 (Dubuc, P., 2002, p. 91-94)<sup>5</sup>. Voilà une constante historique qui vient effectivement remettre en question la trop grande propension de la Commission à envisager des rapports apaisés quant à la question linguistique<sup>6</sup>. Si la Commission a eu la force d'attirer l'attention sur les transformations de la question linguistique depuis l'application

---

<sup>4</sup> Alors que le statu quo est la position qui défend coûte que coûte le libre choix dans la langue d'enseignement au cégep, le statu quo sous surveillance est plutôt la position qui prétend qu'il n'est pas nécessaire, pour le moment, d'appliquer la loi 101 aux cégeps. La proposition de fusion souhaite, quant à elle, « une fusion progressive des établissements du niveau collégial vers des cégeps où le français serait la langue d'enseignement prépondérante » (Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, 2001, p. 215).

<sup>5</sup> L'étude dont fait mention Dubuc est celle de Jack Jedwab pour le compte du *McGill Institute for the Study of Canada*.

<sup>6</sup> Voir par exemple l'étude de Donald M. Taylor, publiée près de dix ans après l'adoption de la loi 101. TAYLOR, Donald M. (1986). *Les réactions des anglophones face à la Charte de la langue française*, Québec, Gouvernement du Québec, p.19-26.

de la loi 101, les recommandations qu'elle élabore laissent dans l'ombre nombre de considérations.

## **2.5. Débats actuels sur la fréquentation linguistique des cégeps**

Nous avons maintenant emmagasiné un bagage qui nous autorise à porter un regard réfléchi sur le débat actuel portant sur la possibilité d'étendre la loi 101 aux cégeps. Pour aborder cette question, nous présenterons une revue de presse qui trace les grands traits du débat. Deux types d'articles seront utilisés. Nous résumerons le développement du débat en nous appuyant sur des articles informatifs, qui ne rendent pas explicitement compte de la position des journaux sur la question. Nous utiliserons aussi certains éditoriaux pour présenter les divers points de vue défendus au sein des journaux.

Il est bon de le préciser d'emblée, ce débat apparaît en s'appuyant à la fois sur des arguments théoriques et historiques, et sur des données statistiques. Pour ce qui est des arguments, nous aurons à exposer autant ceux qui approuvent la possibilité d'étendre la loi 101 aux cégeps que ceux qui s'y opposent. En ce qui concerne les données statistiques, nous ne pourrons faire autrement que mettre en lumière la « guerre des chiffres » qui a cours actuellement. C'est que d'un côté comme de l'autre, les acteurs sociaux s'appuient sur des données statistiques pour conforter leur position pour ou contre la mesure. Contre une pensée qui a la fâcheuse tendance à s'incliner devant la force des chiffres, nous devons rester vigilants et tenter de confronter les appuis statistiques des uns et des autres. Ici comme ailleurs, il appert que les données allant dans le sens de la position défendue sont souvent les seules à être mises de l'avant, d'un côté comme de l'autre.

Bien que nous désirons retracer les diverses positions, nous n'aurons d'autres choix que de donner une plus grande place aux arguments en faveur de l'application de la loi 101 au réseau collégial. Cela s'explique par le fait que ce sont celles et ceux qui défendent cette mesure qui ont fait naître et qui ont le plus animé le débat. Leurs constats souvent alarmistes invitent et incitent la société québécoise à prendre des mesures pour protéger l'avenir de la langue française au Québec. Sans leurs interventions, autant dire que le débat n'aurait pas vu le jour.

Proposée par la SSJB, le Mouvement Montréal français et des individus comme Bernard Landry, la possibilité d'étendre la loi 101 au réseau collégial trouve des appuis surtout dans les groupes nationalistes. Plusieurs d'entre eux défendent cette position depuis très longtemps et invitent les citoyennes et les citoyens à prendre connaissance de certaines transformations de la société québécoise pour appuyer la résurgence de ce débat. Selon eux, plusieurs facteurs incitent à réfléchir à une refonte de la politique linguistique québécoise. La possibilité d'étendre la loi 101 aux cégeps occupe une niche de choix dans ce contexte.

Si plusieurs défendent cette option depuis plusieurs années, d'autres par contre ont changé de camp. C'est le cas de l'ancien premier ministre Bernard Landry, qui n'avait

pas appuyé cette possibilité lorsqu'il était au pouvoir. Cela fera d'ailleurs dire à une journaliste de *La Presse* qu'il a aujourd'hui le beau jeu d'empêtrer le PQ maintenant qu'il n'y occupe plus de rôle officiel (Gagnon, 2009). Landry s'explique en mentionnant que la situation a changé depuis quelques années. De nouvelles données statistiques l'inquiètent assez pour qu'il défende aujourd'hui l'idée d'appliquer la loi 101 au réseau collégial. Il défend la thèse voulant que la loi 101 se soit originellement faite trop optimiste en croyant que les élèves qui ont fait leurs études primaires et secondaires en français seraient naturellement portés à les perpétuer dans la même langue pour les études postsecondaires. S'appuyant sur des chiffres notant que seulement 50 % des allophones qui ont fait leurs études primaires et secondaires en français font leurs études collégiales en français, Landry prétend que le temps est venu de rouvrir le dossier linguistique au Québec, alors que les simples mesures incitatives ne suffiraient plus (Landry, 2009). Charles Castonguay croit d'ailleurs qu'il serait louable de conjuguer des moyens incitatifs avec l'application de la loi 101 au réseau collégial (Castonguay, C., 2010b).

Landry rappelle de plus l'importance de la formation collégiale dans le développement de l'individu et dans la formation de son réseau social. Le président du Comité national des jeunes du Parti québécois (CNJPQ), Alexandre Thériault-Marois, en rajoute en mentionnant que la formation collégiale prépare au passage au marché du travail et que dans ce cadre, la langue d'enseignement est primordiale (Gervais, 2010c). Les données de l'IRFA vont en ce sens, alors que les francophones ayant étudié en français au collégial utilisent principalement le français au travail dans 95 % des cas et que les francophones ayant étudié en anglais n'utiliseront principalement le français au travail que dans 67 % du temps. Les anglophones qui ont étudié en anglais au collégial travaillent principalement en anglais dans 75 % des cas et les anglophones qui ont étudié en français au collégial emploient principalement le français au travail dans 100 % des cas (Maheu, 2010, p. 1). Ces données démontrent les liens existant entre la langue d'enseignement et la langue du travail, puisque les étudiantes et les étudiants qui ont étudié en français au cégep utiliseront principalement le français au travail dans 95 % du temps. Celles et ceux qui ont étudié en anglais ne recourront principalement au français que dans 50 % des cas (Maheu, 2010, p. 1). De plus, il faut mentionner que la formation collégiale est de plus en plus nécessaire à l'obtention d'un emploi. Lors de l'application de la loi 101 en 1977, le diplôme d'études secondaires était considéré comme le diplôme nécessaire à l'obtention d'un emploi, alors qu'il apparaît que le diplôme d'études collégiales occupe de plus en plus cette place aujourd'hui. En effet, 40,9 % des travailleuses et travailleurs qui occupaient un emploi au Québec en 2009 avaient un diplôme d'études collégiales (Statistique Canada, 2009b). De plus, les prévisions des besoins de main-d'œuvre de 2009 à 2013 laissent entendre que le Québec aura 642 000 emplois à combler. La majorité de ces emplois exigera un diplôme collégial (Emploi-Québec, 2010, p. 23). Les acteurs qui se prononcent pour l'application de la loi 101 aux cégeps prétendent que ce sont les mesures de la loi 101 touchant la langue d'enseignement qui ont eu le plus d'impact sur l'attraction croissante de la langue française (Villeneuve, 2010). C'est pourquoi ils appellent les partis politiques, surtout le PQ et Québec solidaire (QS), à prendre position en faveur de cette proposition (Côté, R., 2009).

Le président du CSLF, Conrad Ouellon, prend la parole en souhaitant rediriger le débat vers des bases plus solides. Pour ce faire, il critique certaines données que les tenants et les tenants de l'application de la loi 101 aux cégeps avancent. Pour lui, il n'est pas si évident que la fréquentation d'un cégep anglophone mènerait inévitablement les allophones à vivre en anglais par la suite. Il invite les personnes participant au débat à donner une plus grande importance à l'origine des personnes immigrantes dans la compréhension du phénomène. L'origine de la personne immigrante viendrait en effet déterminer le choix de la langue d'usage, de la langue de travail, mais aussi de la langue d'enseignement au collégial. Il se demande alors de quelle manière il serait possible de trouver un moyen efficace pour convaincre les personnes immigrantes qui ont plus tendance à fréquenter les institutions anglophones d'utiliser le français dans la vie publique au Québec (Ouellon, 2009). S'il est vrai que l'origine de la personne immigrante est un facteur déterminant du choix de fréquentation linguistique d'un cégep pour celles-ci, il n'en reste pas moins que contrairement à ce que Conrad Ouellon avance, la langue d'enseignement a un impact très fort sur la langue de travail comme sur la langue d'usage privé, comme nous venons de le démontrer à l'aide des données de l'IRFA. En somme, sans prendre véritablement position pour ou contre la potentielle application de la loi 101 aux cégeps, le président du CSLF critique tout de même celles et ceux qui proposent cette solution, en remettant en cause une partie de leur argumentaire.

L'objectif de l'application de la loi 101 aux cégeps est surtout de s'assurer que les allophones feront leurs études en français. Dans une société de plus en plus diversifiée et qui se retrouve en situation continentale minoritaire, la francisation des personnes immigrantes sera toujours une préoccupation. C'est pourquoi quelqu'un comme Charles Castonguay peut prétendre qu'étendre « la loi 101 aux études pertinentes à l'exercice d'un métier ou d'une profession, comme au cégep, imprimerait assurément un élan additionnel à l'usage du français » (Castonguay, C., 2010a). Que l'on prône l'application de la Charte de la langue française au réseau collégial ou non, il est évident que la diversification de la société et la situation continentale minoritaire des francophones du Québec viennent rappeler l'effort constant dont le Québec doit faire preuve dans la protection de la langue française. Sur cette question, la plupart des intervenantes et des intervenants s'accordent.

Il reste que les moyens à prendre divergent fortement. Contre l'application de la loi 101 aux cégeps, plusieurs vont dans le sens de la perpétuation de mesures incitatives. Il faut protéger la langue française, mais ce n'est pas en l'appliquant au collégial qu'on le fera, mais bien en améliorant les services actuels. Gaëtan Boucher, président de la Fédération des cégeps, va en ce sens en prétendant que « croire que la fréquentation obligatoire du cégep en français résoudra la question de l'intégration des nouveaux arrivants [...] est illusoire » (Boucher, 2009). D'autres mettent l'accent sur l'importance de l'apprentissage de l'anglais alors qu'ils défendent le libre choix au collégial. Il serait nécessaire à un francophone d'étudier au cégep en anglais parce que l'apprentissage de cette langue serait insuffisant au secondaire (Dubuc, J-G, 2009). Pour leur part, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), la ministre Christine St-Pierre, la

ministre Michelle Courchesne et la Fédération des cégeps défendent le libre choix au collégial (Villeneuve, 2010 ; Agence QMI, 2010 et Côté, É., 2009). *The Gazette* s'appuiera même sur un sondage laissant entendre que 66 % des Québécoises et des Québécois sont en faveur du libre choix au primaire et au secondaire, alors que 84 % d'entre eux seraient en faveur du libre choix au collégial pour défendre cette position (Bauch et Branswell, 2010). Certaines et certains vont plus loin. L'application de la loi 101 aux cégeps serait un signe de repli sur soi de la majorité francophone, de renfermement à l'ère de l'ouverture sur le monde (Breton, 2009). Jean-François Lisée dénonce pour sa part le caractère punitif pour les francophones que contiendrait l'application de la loi 101 au réseau collégial (Dubuc, P., 2009b). Le dernier argument que les opposantes et les opposants à l'application de la loi 101 aux cégeps mentionnent est celui de prétendre qu'aucun gouvernement n'osera « contrecarrer une clientèle aussi nombreuse que celle des familles francophones animées par le désir bien légitime que leurs enfants soient bilingues » (Gagnon, 2009). En somme, celles et ceux qui s'opposent à la possibilité d'étendre la Charte de la langue française au réseau collégial développent un argumentaire qui promeut la liberté individuelle, affirment que cette mesure serait inutile et que de toute manière aucun gouvernement n'aura le courage politique de l'appliquer.

### **3. Positionnement actuel des principaux acteurs**

Nous avons déjà brièvement évoqué les positions que défendent certains acteurs sociaux par rapport à l'éventualité d'étendre l'application de la loi 101 au réseau collégial. Nous plongerons plus sérieusement dans l'énoncé des différentes visions en nous attardant aux organisations syndicales, étudiantes, patronales, aux partis politiques et aux groupes de citoyens. Ce parcours sera l'occasion de saisir l'ampleur que prend ce débat dans la société québécoise et de constater les tiraillements dont fait l'objet cette question.

#### **3.1. Organisations syndicales**

Nous nous intéresserons dans un premier temps au positionnement des trois grandes centrales syndicales québécoises sur la possibilité d'appliquer la loi 101 aux cégeps. Nous verrons autant de quelle manière elles conçoivent la question linguistique au Québec que ce qu'elles pensent de l'idée d'étendre la loi 101 au réseau collégial. Pour ce qui est de la CEQ-CSQ, nous allons développer plus longuement son argumentaire sur la question linguistique. En général, nous constaterons que les centrales syndicales québécoises ont toujours été promptes à défendre la survie et l'épanouissement de la langue française au Québec.

##### **3.1.1. Centrale des syndicats du Québec (CSQ)**

Depuis ses premiers balbutiements avec la Corporation des instituteurs et institutrices catholiques du Québec (CIC), cette organisation s'est toujours préoccupée du sort de la langue française. L'analyse de ses prises de position et des mémoires présentés sur la question linguistique nous autorisera à rendre compte de cette préoccupation récurrente pour la langue française. Nous allons couvrir la période allant des années 1970 à aujourd'hui.

Dans les années 1970, les positions et les mémoires de la CEQ lient le règlement de la question linguistique à la dénonciation de l'aliénation du peuple québécois. Protéger la langue française au Québec, c'est lutter contre l'aliénation historique du peuple québécois, lui qui ne réussit pas à faire respecter la langue de la majorité. La question de la langue française se présente alors sous la forme d'un combat conjoint pour résoudre la question nationale et la question sociale, alors que la lutte linguistique au Québec prend la forme d'un « combat de l'homme contre l'argent » (CEQ, 1977, p. 9). À cette époque, les Québécoises et les Québécois sont perçus comme les plus exploités du système. C'est en encourageant la transformation du processus de production et la protection de la langue française que la CEQ compte élever le sort des Québécoises et des Québécois. Dans ce contexte, la langue française se présente comme un bien collectif, comme la langue d'une nation (CEQ, 1977, p. 1). En ce sens, la CEQ se porte à la défense, autant du projet de loi n° 1, que plus tard de la loi 101. Elle combat les projets de loi n° 63 et n° 22 présentés plus tôt, puisque ceux-ci n'ont jamais osé faire de la langue française la seule langue officielle du Québec (CEQ, 1977, p. 3).



Elle en vient dès lors à revendiquer que « le français [devienne] la langue officielle du système d'enseignement et de l'administration scolaire à tous les niveaux » (CEQ, 1977, p. 14), comme d'ailleurs la « seule langue officielle de l'État québécois » (CEQ, juin 1972). Cette revendication de rendre la langue française, langue d'enseignement à tous les ordres d'enseignement, nous mène à nous questionner sur une potentielle ouverture quant à l'application de la loi 101 au réseau collégial. Comme la proposition n'est pas précisée outre mesure, nous pouvons seulement soutenir que la CEQ n'était pas originellement fermée à l'idée d'appliquer de manière plus vaste la loi 101. La CEQ fait aussi valoir ses positions sur l'enseignement des langues secondes. Contre l'anarchie institutionnalisée qu'est la liberté totale et absolue pour les écoles d'utiliser la méthode qu'elles veulent dans l'enseignement des langues, la CEQ prône une politique concertée, où l'enseignement de l'anglais ne débiterait qu'au secondaire. C'est dire l'importance que donne la CEQ, non seulement à la fonction de solidarité de l'école, mais à son rôle primordial dans l'apprentissage de la langue française. En somme, la CEQ se positionne pour que l'on « reconnaisse les droits linguistiques inaliénables de la majorité francophone du Québec » (CEQ, 1974).

Dans les années 1980, une nouvelle donne apparaît dans les positions de la CEQ. On accorde en effet de plus en plus d'importance à la reconnaissance des droits des minorités du Québec. Bien qu'on souhaite protéger la loi 101 contre les attaques dont elle est victime, la CEQ s'ouvre de plus en plus à la cause des minorités. Au côté de la protection collective de la langue française, les aspects plus particuliers et plus individuels viennent trouver une niche importante dans le discours de l'époque. Ce qui ressort particulièrement du discours, c'est ce refus obstiné de soutenir une politique linguistique qui viendrait remettre en cause les droits fondamentaux de la personne (CEQ, 1983, p. 7). À partir de maintenant, un discours de légitimation se retrouve dans le discours de la CEQ, alors qu'il faut sans cesse justifier le caractère non discriminatoire de la volonté de la majorité francophone du Québec de promouvoir sa langue. La CEQ se positionne, par exemple, pour l'utilisation de nouveaux manuels scolaires non discriminatoires (CEQ, 1980). Comme la loi 101 n'intervient pas sur la langue maternelle (ce qui permet à une personne de parler une langue autre que la langue française dans sa vie privée), elle n'est pas discriminatoire et sa défense contre les attaques des tribunaux devient un combat nécessaire (CEQ, 1983, p. 8).

À cet effet, la CSQ s'est toujours opposée aux modifications de la loi 101 et a porté l'idéal d'un retour à l'esprit de la loi de 1977. Elle s'oppose ainsi au passage de la clause Québec à la clause Canada, qui laisse paraître toute l'ingérence dont peut faire preuve le pouvoir fédéral dans les compétences québécoises. La CEQ en vient tout de même à revendiquer certaines modifications à la loi 101, par exemple en exigeant que le réseau des universités du Québec et les cégeps soient tenus d'offrir la langue de l'administration en français, en plus de mentionner le potentiel contournement de la loi que représente la fréquentation des écoles privées anglophones non subventionnées (CEQ, 1983, p. 19 et 39). Ce que la CEQ nous invite à faire, c'est à la fois de « consolider la position du français comme langue commune de tous les Québécois et Québécoises [et de] contribuer à une meilleure compréhension des diverses composantes socio-culturelles du peuple québécois » (CEQ, 1983, p. 50). En somme,

les années 1980 valent entre continuité et mutation. D'un côté, la CEQ perpétue ses revendications de défense de la langue française au Québec, de promotion de la loi 101, elle continue à encourager l'enseignement en français à tous les degrés dans les écoles québécoises et elle maintient son doute par rapport à l'enseignement de l'anglais à l'école primaire (CEQ, 1985 et Pagé, 1989, p. 1108-1109). De l'autre, les questions de l'immigration et de la reconnaissance de la diversité prennent de plus en plus de place dans le discours de la Centrale. On « revendique une véritable politique d'apprentissage du français pour les immigrantes et immigrants » (CEQ, juin 1988), on va même jusqu'à exiger que le taux d'immigration augmente au Québec.

Les années 1990 sont marquées des mêmes grands traits que la décennie précédente, bien que la période soit dans une plus grande ébullition sur le plan politique. Les accords du Lac Meech, de Charlottetown, le référendum de 1995 sont autant d'événements qui viennent alimenter les débats. Ils occupent une place importante dans le discours de la CEQ. Ces différents événements politiques sont tous des occasions pour la Centrale de réaffirmer ses positions. En s'opposant, par exemple, à l'accord du Lac Meech, elle rappelle autant son affiliation à la lutte pour l'indépendance du Québec que son effort pour inclure tous les Québécois et Québécoises dans ce projet (CEQ, 1990a). Elle « continue d'endosser l'objectif de renforcer l'apprentissage du français, langue maternelle ou d'adoption » (CEQ, 1993, p. 11), tout en donnant une place importante à la qualité de la langue française. Une fois de plus, la CEQ se porte à la défense de la loi 101, en plus de se questionner sur ses modifications et sur l'importance qu'on lui donne dans la société québécoise. Comme celle-ci a rapidement été contestée et reformulée à la baisse, les efforts de la Centrale portent beaucoup plus sur la défense de l'esprit original de la loi 101 que sur son potentiel élargissement à d'autres champs d'application. Bien que la loi 101 ne soit pas envisagée comme un outil définitif, on regrette tout de même sa remise en cause perpétuelle par les tribunaux. On continue de s'opposer à celles et ceux qui prétendent défendre la paix linguistique en se fondant sur « des combines tortueuses et sur le marchandage avec les groupes d'intérêt plutôt que sur des principes clairs et des orientations transparentes » (CEQ, 1996, p. 3).

L'égalité entre les citoyennes et les citoyens passe toujours par la promotion et l'épanouissement d'une langue nationale, qui permettent aux personnes immigrantes de communiquer entre elles. D'ailleurs, la CEQ croit toujours que le Québec « se doit de poursuivre une hausse progressive de l'immigration et d'améliorer sa capacité de rétention des immigrantes et immigrants déjà établis chez elle » (CEQ, 1990b). La lutte contre la discrimination et pour une meilleure intégration des personnes immigrantes est très présente dans le discours et les positions de la Centrale. La CEQ se positionne pour une politique d'immigration ouverte, à cette ère d'affirmation des droits de la personne. Cette adhésion à une vision plus libérale du droit s'observe cependant, dans le contexte québécois, dans un enchaînement dans une politique collective de protection de la langue française (CEQ, 1994).

En ce qui concerne ses positions sur le monde de l'enseignement, la CEQ s'oppose toujours au passage de la clause Québec à la clause Canada. Elle exige aussi que les

cégeps anglophones avec une forte concentration d'allophones obtiennent du financement pour offrir plus de cours de français langue seconde. C'est ce que l'on peut comprendre à la lecture de cette proposition : « Que, dans le cas des collèges accueillant une forte population allophone, des budgets soient consentis à la mise sur pied d'un plus grand nombre de cours de français langue seconde » (CEQ, 1994). Bref, cette période laisse paraître une réactualisation des avis de la Centrale à la lumière des nombreux événements politiques qui la combent. La CEQ réaffirme son engagement pour la promotion de la langue française, pour l'affirmation de la place prioritaire que doit prendre l'éducation dans notre société, pour l'indépendance du Québec et pour la reconnaissance de la diversité de la société québécoise.

Les années 2000 s'inscrivent dans la même lignée que les décennies précédentes, tout en entraînant l'énonciation de nouvelles revendications. On remarque d'abord quelques adoucissements dans les positions, entre autres sur la question de l'enseignement de l'anglais au primaire. D'un autre côté, la Centrale s'offusque de certaines décisions politiques et juridiques. Elle fait entendre son mécontentement quant à la décision de la Cour suprême portant sur la loi 104, alors qu'elle prend position pour l'application de la loi 101 aux écoles privées anglophones non subventionnées (CSQ, 2009, p. 12). Comme l'application de la loi 101 date de plus de 20 ans, on commence à étudier avec plus d'acuité l'évolution du statut de la langue française au Québec, ce qui mène la CSQ à envisager certains lieux où il serait nécessaire d'étendre l'application de la loi 101. C'est le cas, entre autres, de la langue de travail, des centres de la petite enfance (CPE) et des cégeps (CSQ, 2008). C'est que la Centrale se questionne sur l'augmentation de l'effectif des cégeps anglophones, si bien qu'elle entreprend une recherche pour éclairer les motifs qui mènent les jeunes francophones et allophones à étudier en anglais au collégial (CSQ, 2008, p. 5-11). De plus en plus, la CSQ développe une réflexion sur la pertinence d'étendre l'application de la loi 101 au réseau collégial. Si elle s'interroge sur l'intérêt et la réelle portée d'une telle mesure, elle s'engage tout de même à créer un comité de travail qui étudiera cette opportunité. En somme, dans la décennie 2000, la CSQ joint ses revendications à une lecture attentive des données statistiques qui laissent entendre un certain recul du français au Québec. En ce qui a trait à cette tendance, la Centrale prend des positions pour faire reculer cette propension. La présente recherche s'inscrit dans cette volonté de la CSQ d'éclairer la situation linguistique actuelle au Québec.

### **3.1.2. Confédération des syndicats nationaux (CSN) et Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)**

La CSN et la FTQ, tout comme la CSQ, se sont toujours intéressées au sort de la langue française au Québec. Comme les trois centrales syndicales s'accordent généralement pour défendre la langue française, promouvoir la loi 101, encourager la francisation des personnes immigrantes et œuvrer à ce que le français devienne la langue commune du travail et de l'enseignement, il ne sera pas nécessaire de nous concentrer longuement sur les positions de ces deux centrales.

La CSN revendique la francisation des milieux de travail comme des personnes immigrantes (CSN, 2009, p. 27). Comme cette centrale a des membres dans le milieu de l'éducation, elle est directement concernée par la promotion de la langue française dans l'enseignement. Pourtant, lors des États généraux en 2000, le mémoire qu'elle a présenté ne faisait pas fortement mention de la question de la langue d'enseignement. La centrale se concentrait surtout sur la question de la langue de travail, sur le respect des droits des minorités, sur l'enjeu de la mondialisation et des nouvelles technologies pour la langue française et sur la question de la qualité de la langue française au Québec. Dans cette section sur la qualité du français, la CSN propose que « le gouvernement mette à la disposition des cégeps les ressources nécessaires à la mise en place des moyens de dépistage des étudiants qui éprouvent des difficultés en français, et de dispensation de cours adaptés à leurs besoins de perfectionnement » (CSN, 2001, p. 65). C'est donc que la centrale considère comme un enjeu que les étudiantes et les étudiants du collégial possèdent une bonne connaissance de la langue française pour participer activement à la société québécoise.

En 2002, dans un mémoire portant sur le projet de loi n° 104, la CSN concentre une fois de plus son argumentaire sur la francisation du monde du travail. Dans ce mémoire, la CSN déplore que le gouvernement ne soit pas plus pressé de répondre aux doléances des centrales syndicales en matière de langue de travail (CSN, 2002, p. 3). Elle propose « que le gouvernement du Québec dégage des ressources importantes pour convaincre les dirigeantes et les dirigeants d'entreprise de la nécessité de faire du français la langue du travail » (CSN, 2002, p. 12). La CSN encourage aussi le gouvernement dans ses mesures pour renforcer le statut du français comme langue officielle du Québec (CSN, 2002, p. 4). En ce qui concerne la question de la langue d'enseignement, la CSN appuie les démarches du gouvernement pour légiférer contre le passage dans les écoles passerelles pour obtenir le droit d'accès à l'école anglaise subventionnée (CSN, 2002, p. 4). Comme les autres centrales syndicales, la CSN est attachée à ce que les Québécoises et Québécois respectent la loi 101.

En 2007, la CSN dépose un mémoire sur la question de l'immigration. Elle s'intéresse à l'intégration des nouvelles arrivantes et des nouveaux arrivants. Elle est non seulement intéressée à défendre les intérêts de ses membres issus de l'immigration, mais aussi à se positionner plus globalement sur la question de l'immigration. Elle propose « une croissance légère de l'immigration, portant à 50 000 le nombre de personnes accueillies au tournant de 2010 » (CSN, 2007b, p. 6). Si elle désire voir les seuils d'immigration augmenter, la CSN espère que cet effort sera accompagné de mesures visant à bien intégrer les immigrantes et les immigrants. Elle appelle le gouvernement à faire des efforts pour « mieux informer les personnes candidates à l'immigration et celles nouvellement arrivées ici des réalités politiques et sociales québécoises » (CSN, 2007b, p. 7). Elle encourage, entre autres, l'accroissement des cours de francisation aux immigrantes et immigrants (CSN, 2007b, p. 8). En somme, il apparaît que la CSN se préoccupe de la vitalité de la langue française au Québec, alors qu'elle concentre surtout son argumentaire sur la question de la francisation du monde du travail et sur l'intégration à la majorité francophone des immigrantes et immigrants.

La FTQ, si elle défend l'importance des efforts de francisation dans la société québécoise, est moins touchée par les questions de la langue d'enseignement que les deux autres centrales, du fait qu'elle est moins présente dans ce secteur. Elle concentre ainsi ses efforts sur la langue de travail (FTQ, 2007c, p. 7). Tout comme la CSQ et la CSN, la FTQ s'est rapidement prononcée en faveur de l'adoption de la Charte de la langue française en 1977 (FTQ, 2007b, p. 3). Cette centrale rappelle à la fois les avancées qui ont été permises par l'application de la loi 101 et le danger perpétuel dans lequel se trouve la langue française au Québec (FTQ, 2007c, p. 23). Elle s'inquiète des multiples modifications de la loi, tout en critiquant le peu d'efforts réels qui sont mis dans la francisation des entreprises (FTQ, 2007c, p. 29-32 et FTQ, 2007b, p. 4). Bien ancrée dans la société québécoise, la FTQ s'évertue à observer les tendances qui viennent transformer la situation et la vitalité de la langue française au Québec (FTQ, 2007c, p. 33). Selon elle, trois défis majeurs se présentent pour l'avenir du français au Québec. Elle donne d'abord une importance certaine à l'impact de la mondialisation sur le français au Québec. Elle considère aussi le rôle nouveau que jouent maintenant les technologies de l'information. Finalement, elle entrevoit toute l'ampleur du défi que représente l'intégration des nouvelles arrivantes et des nouveaux arrivants sur l'avenir de la langue française dans la société québécoise (FTQ, 2007c, p. 37). Pour ce qui est de l'intégration des personnes immigrantes, la FTQ reconnaît « que le fait français est l'une des particularités culturelles primordiales » (FTQ, 2007a, p. 82) de la société québécoise. Elle propose ainsi que le gouvernement mette en place « une politique d'apprentissage de la langue française s'appliquant aux nouveaux arrivés » (FTQ, 2007a, p. 83). En somme, la loi 101 a toujours sa raison d'être pour la FTQ et la société québécoise doit continuer de garder un œil averti sur les mutations de la question linguistique, et ce, afin d'assurer la survie et l'émancipation de la langue française au Québec.

En ce qui concerne la langue d'enseignement, la FTQ se préoccupe du fait que l'effectif des cégeps anglophones soit si important. Elle se demande pourquoi les cégeps francophones ont des baisses de fréquentation et s'interroge sur l'inscription massive des allophones dans les cégeps anglais. Toutefois, elle ne voit pas particulièrement d'un bon œil l'idée d'étendre la loi 101 aux cégeps, puisqu'elle considère que celle-ci serait rendue inopérante en vertu de la Constitution canadienne (FTQ, 2007c, p. 38). C'est pourquoi cette centrale rappelle l'importance de l'accession à l'indépendance du Québec, qui permettrait de sortir du cadre constitutionnel canadien et de mieux protéger la langue française (FTQ, 2007b, p. 3).

### **3.2. Organisations étudiantes**

Nous avons aussi porté un bref regard sur les positions des organisations étudiantes concernées par la langue d'enseignement au collégial. Les deux organisations que nous avons étudiées, la FECQ et l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ), sont loin d'avoir une position décisive sur la question d'étendre la loi 101 aux cégeps.

La FECQ est une organisation qui se soucie clairement de l'application de la loi 101 dans tous ses domaines d'application, autant ceux touchant la langue d'affichage, que ceux touchant à la promotion du français au travail et dans les établissements scolaires. Pour ce qui est de la langue d'affichage, la FECQ prône « une application rigoureuse » (FECQ, 2010, p. 60) de la Charte de la langue française. Pour elle, le français se doit de rester la seule langue officielle du Québec et des efforts doivent être accomplis pour améliorer la francisation des personnes immigrantes dans notre société (FECQ, 2010, p. 60). Par contre, et cela est aussi le cas pour l'ASSÉ, la FECQ n'a aucune position sur la possibilité d'étendre l'application de la loi 101 au réseau collégial. L'organisation semble d'ailleurs assez divisée sur la question, alors que les dernières discussions sur le sujet n'ont pas abouti sur des propositions concrètes. Toutefois, la FECQ a le projet de remettre la question linguistique à son ordre du jour en réinvestissant la réflexion collective sur le sort de la langue française au Québec. De son côté, l'ASSÉ n'a pas plus de position sur la question de l'application de la loi 101 aux cégeps, elle qui n'a pas de membres dans le réseau collégial anglophone. En somme, jusqu'à maintenant du moins, il apparaît que les organisations étudiantes concernées par notre questionnement n'ont pas considéré sérieusement le projet d'appliquer la loi 101 aux cégeps dans leurs discussions et leurs propositions.

### **3.3. Organisation patronale**

Nous ne développerons ici que la position de la Fédération des cégeps. Nous aurions pu insister sur celles d'autres acteurs patronaux, mais comme la Fédération des cégeps est touchée de près par la possibilité d'étendre la loi 101 au réseau collégial, elle nous semblait être l'organisation la plus pertinente à étudier pour notre recherche.

L'avis de la Fédération des cégeps est loin d'être ambigu. Elle s'oppose à l'idée d'étendre la loi 101 aux cégeps et elle défend le libre choix au collégial. Si elle concède avoir un rôle important à jouer dans l'intégration des personnes immigrantes, elle affirme ne pas être la seule institution à qui cette charge incombe (Fédération des cégeps, 2009a). La Fédération rappelle, entre autres, le nombre prépondérant de cours de francisation qui sont offerts dans les cégeps. À cet effet, rappelons l'annonce récente faite par le gouvernement Charest de coupures dans les cours de francisation offerts aux personnes immigrantes. En avril 2010, la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, Yolande James, faisait l'annonce que le gouvernement du Québec abolissait 31 classes de français pour les nouvelles arrivantes et les nouveaux arrivants à compter de mai 2010 (Dutrisac, 2010a). Un concert de voix s'est élevé contre cette décision. Le projet du gouvernement se voyait d'ailleurs critiqué par des monitrices et moniteurs en francisation et leurs étudiantes et étudiants (Le Devoir, 2010). Cela démontre que la question de la francisation des personnes immigrantes est grandement touchée par les décisions politiques et qu'elle ne relève pas uniquement de la bonne volonté des administrations collégiales.

Si elle reconnaît la nécessité de la langue dans l'intégration sociale des individus, la Fédération des cégeps considère que l'application de la loi 101 aux cégeps n'est pas nécessaire à cet ordre d'enseignement (Fédération des cégeps, 2010). Pour elle,

comme pour d'autres, il est juste que la législation régule l'usage de la langue d'enseignement au primaire et au secondaire, mais pas au collégial. Si la Fédération peut défendre l'idée que les « cégeps sont des outils d'émancipation collective et de développement personnel que se sont donnés les Québécois en vue de leur développement en tant que société » (Héon et Ébaneth, 2008, p. 186), elle ne va pas jusqu'à prétendre que cela doive se faire en français. Le président de la Fédération des cégeps, Gaëtan Boucher, affirme que l'effectif anglophone est trop limité pour que l'application de la loi 101 au réseau collégial soit justifiée et porteuse. Il défend la même position qu'avait défendue, en 2001, le rapport Larose, selon laquelle les cégeps doivent permettre aux jeunes d'acquérir les compétences linguistiques dont ils auront besoin dans leur vie professionnelle. Ces compétences linguistiques s'exposent en français, en anglais, mais peuvent aussi se faire dans une troisième langue. En somme, pour Boucher comme pour la Fédération des cégeps, la lutte pour la défense du français ne doit pas se rendre jusqu'à l'application de la loi 101 au réseau collégial, mais doit plutôt se concentrer sur d'autres fronts comme ceux de l'accueil des personnes immigrantes et de la francisation des milieux de travail (Boucher, 2009).

### **3.4. Partis politiques**

Sur la scène politique provinciale, deux partis se sont prononcés contre la possibilité d'étendre la loi 101 au réseau collégial, un parti reste incertain et un dernier semble se pencher de plus en plus en faveur de la mesure.

Pour ce qui est de l'Action démocratique du Québec (ADQ) et du Parti libéral du Québec (PLQ), il est clair que ces deux partis sont contre l'idée d'appliquer la Charte de la langue française au réseau collégial. En lisant les positions de l'ADQ, on remarque que ce parti accorde une grande place à l'autonomie de l'individu. Il croit en effet « que l'épanouissement des personnes passe également par l'atteinte d'une plus grande autonomie » (Conseil général de l'ADQ, 2009, p. 10) de celles-ci. Une vision qui donne tant d'importance à l'individu ne peut faire autrement que de se positionner contre la possibilité d'étendre la loi 101 aux cégeps, et ce, afin d'encourager le libre choix et l'apprentissage de l'anglais. Pour l'ADQ, « l'école est le pivot qui permet aux jeunes d'acquérir la motivation et les connaissances nécessaires à leur cheminement » (ADQ, consulté le 22 juin 2010), et elle doit permettre de « revaloriser le français et [de] favoriser l'apprentissage de l'anglais par une augmentation des exigences ministérielles » (Conseil général de l'ADQ, 2009, p. 30). L'école est ainsi perçue comme le lieu où un individu acquiert des connaissances qui lui permettront de s'insérer dans le marché du travail. Elle doit en ce sens encourager l'apprentissage de l'anglais, et ce, en instaurant « l'enseignement intensif de l'anglais écrit et parlé aux 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années du primaire » (Conseil général de l'ADQ, 2009, p. 39). Le chef de l'ADQ, Gérard Deltell, invite même le Québec à adopter une mesure qui ferait que les élèves de 6<sup>e</sup> année du primaire étudieraient la moitié de l'année en français et l'autre en anglais (Presse canadienne, 2010, p. A2). Pour lui, l'enseignement de l'anglais au primaire et au secondaire doit devenir une priorité absolue. C'est que cette langue est définie comme un outil essentiel à l'intégration dans le marché du travail. Bref, si aucune proposition ne vient clairement se pencher sur la possibilité d'étendre la loi 101 au réseau collégial,

nous sommes tout de même autorisés à dire que l'ADQ ne serait pas en faveur de cette mesure. Nous en venons à cette conclusion parce que ce parti met beaucoup trop d'efforts à défendre l'autonomie individuelle et l'accentuation du bilinguisme des jeunes Québécoises et Québécois pour pouvoir défendre l'extension de la loi 101 aux cégeps.

De son côté, le PLQ s'est vu obligé de se prononcer plus explicitement sur cette mesure. Comme il est le parti au pouvoir, les journalistes l'ont souvent questionné sur l'éventualité d'appliquer la Charte de la langue française au réseau collégial. Dans toutes les interventions que nous avons relevées, les libéraux se sont prononcés en faveur du libre choix. Bien ancré dans les milieux anglophones, le PLQ ne peut concevoir d'appliquer une telle mesure. Engagé dans la défense des libertés individuelles et dans la reconnaissance des droits de la minorité anglo-québécoise (PLQ, consulté le 22 juin 2010a), le PLQ ne peut faire autrement que de s'opposer à l'application de la loi 101 aux cégeps, qu'il envisage comme une mesure extrême et inefficace. En se définissant comme le parti de l'ouverture à l'autre et de la lutte contre la discrimination (PLQ, consulté le 22 juin 2010b), le PLQ est porté à dénoncer celles et ceux qui veulent appliquer la loi 101 au réseau collégial en prétendant qu'ils défendent une vision ethnique révolue de la nation. La ministre Christine St-Pierre accusera, par exemple, le député Pierre Curzi de jouer sur la « peur, la division et l'intolérance » (Agence QMI, 2010) lorsqu'il discourt sur l'avenir de la langue française. Elle s'en prend à Pierre Curzi qui, selon elle, fait peur aux Québécoises et Québécois en leur faisant miroiter des lendemains sombres d'un Québec anglophone. La ministre s'oppose à ce qu'elle conçoit comme de l'alarmisme chez certaines et chez certains. Nous avons mentionné plus haut que le MELS, sous la gouverne libérale, s'est opposé à l'extension de la loi 101 aux cégeps. Le premier ministre Jean Charest avait toutefois proposé une mesure intéressante en 2009. Il avait déclaré que « désormais, un étudiant étranger obtenant son diplôme ici se verrait offrir un certificat de sélection pour immigrer au Québec » (AFP, 2009). Voilà une mesure que l'on doit garder en tête. Celle-ci pourrait être utilisée pour améliorer le statut de la langue française au Québec. En effet, si ce certificat de sélection n'était remis qu'aux seuls étudiants et étudiantes qui ont poursuivi leurs études au Québec dans des institutions francophones, cela permettrait d'augmenter le nombre de francotropes qui obtiendraient leur citoyenneté. Évidemment, la mesure proposée par le gouvernement Charest ne tient pas compte de cette distinction et remet ce certificat de sélection à tous les étudiantes et étudiants étrangers, sans tenir compte de la langue dans laquelle ils sont venus étudier ici. En somme, il semble donc clair que le PLQ s'oppose et s'opposera à toute mesure allant dans le sens de l'application de la Charte de la langue française au réseau collégial.

QS n'a pas formellement pris position dans le débat. Comme ce parti est encore jeune, il est plutôt ardu d'élucider ses propensions à prendre position pour ou contre l'extension de la loi 101 aux cégeps. D'un côté, QS accorde beaucoup d'importance à reconnaître les droits des minorités et des individus. Il en appelle, entre autres, à l'adoption d'une « politique de laïcité interculturelle qui permettrait de combiner la neutralité des institutions sur le plan des croyances avec la liberté pour l'individu participant à ces institutions d'exprimer ses propres convictions » (QS, 2007). Il nous semble que le parti aura un travail de clarification et de hiérarchisation de ses positions



à effectuer pour pouvoir faire véritablement valoir son point de vue sur la langue d'enseignement au collégial. La défense de la liberté des individus se lie-t-elle nécessairement à la perpétuation de la reconnaissance de leur droit au libre choix dans la langue d'enseignement collégial ? Voilà une question qui ne semble pas trouver encore de réponse dans ce parti.

D'un autre côté, QS reconnaît que le défi de l'intégration des personnes immigrantes n'est pas encore complètement relevé et que la langue française a encore besoin de protection dans le Québec contemporain. L'axe 6 des engagements électoraux de QS, adoptés en 2008, porte sur la valorisation de la langue française et de la culture québécoise. QS propose de renforcer la Charte de la langue française en ce qui a trait à la langue de travail (article 6.1.1.), entre autres en abaissant « de 50 à 25 employé-es le seuil à partir duquel s'applique le chapitre de la Charte de la langue française portant sur la langue de travail » (article 6.1.2.) (QS, 2008, p. 28). Françoise David, porte-parole de QS, a récemment rappelé cet engagement de QS en faveur du renforcement de la Charte de la langue française, entre autres en ce qui concerne la francisation du monde du travail (Doyon, 2010). L'amélioration de la francisation des personnes immigrantes est aussi un engagement de QS, qui demande que l'on augmente « l'offre de cours de français en milieu urbain et [que l'on adopte] des normes particulières pour l'ouverture de cours de français en région » (QS, 2007). Bref, comme ce parti ne s'est pas publiquement fait entendre sur une potentielle extension de la loi 101 au réseau collégial, nous ne pouvons faire autrement que de rester vigilants sur ses prises de position à venir.

Depuis quelques années, le PQ a discuté de la possibilité d'étendre la loi 101 aux cégeps dans différents congrès, consultations et colloques. Portée par des groupes comme le SPQ Libre et le CNJPQ (Lessard, 2009b), ainsi que par plusieurs militantes et militants, la proposition d'appliquer la Charte de la langue française au réseau collégial fait partie des discussions fréquentes au PQ. Au Congrès de 2005, la proposition avait été battue à majorité. En prévision du Congrès national de 2011, l'initiative semble prendre un nouvel envol. Le PQ a en effet inscrit cette mesure dans sa proposition principale en prévision de son 16<sup>e</sup> Congrès national. En plus de proposer l'adoption d'une nouvelle Charte québécoise de la langue française, le PQ défend l'idée d'étendre « aux cégeps les dispositions de l'actuelle Charte de la langue française appliquées aux écoles » (PQ, 2010, p. 13). Cette proposition se joint à d'autres qui viennent rappeler l'effort de la société québécoise pour favoriser l'apprentissage des langues secondes. D'abord, le PQ envisage de favoriser « l'apprentissage de l'anglais en recourant à la pédagogie la plus efficace qui soit dans l'enseignement intensif à un moment de la scolarité où l'acquisition du français est confirmée, c'est-à-dire à la fin du primaire ou au début du secondaire » (PQ, 2010, p. 37). Ce parti veut aussi faire en sorte « que les cégeps francophones offrent, aux étudiants qui le désirent, une session d'immersion en anglais et, inversement, que les cégeps anglophones offrent une session d'immersion en français à leurs étudiants » (PQ, 2010, p. 38). Bien que le PQ s'engage dans la voie de l'application de la loi 101 aux cégeps, il le fait conjointement avec des propositions qui visent à accentuer l'apprentissage de l'anglais chez les

jeunes Québécoises et Québécois. Il est évident que cette liaison des propositions vise à mieux faire accepter cette mesure dans la société québécoise.

### **3.5. Groupes de citoyens**

Un dernier groupe d'acteurs sociaux participent au débat sur l'éventualité d'étendre la loi 101 au réseau collégial. Formé de groupes nationalistes, ce dernier arrêt nous permettra d'entendre de nouvelles propositions. Certaines et certains pourraient nous reprocher de ne faire intervenir que ces groupes nationalistes, mais comme ce sont eux qui participent le plus intensément au débat, il nous semblait que leur place était acquise ici. Nous donnerons la parole à la SSJB, au Mouvement Montréal français et aux Intellectuels pour la Souveraineté (IPSO). De plus, rappelons ici l'importance que prend la prise de parole de certains médias alternatifs comme *L'Aut'Journal* et *L'Action nationale* dans ce débat. Finalement, nous présenterons brièvement la nouvelle Coalition pour l'application de la loi 101 aux écoles passerelles et la prise de parole des écoles publiques et privées anglophones de Montréal contre la loi 104. Sans toucher directement la question de l'application de la loi 101 aux cégeps, l'intervention de ces deux acteurs ramène tout de même la question de la langue d'enseignement dans le débat public.

La SSJB est un des premiers groupes à avoir publiquement pris la parole en faveur de l'application de la Charte de la langue française aux cégeps. Le groupe a réussi à se faire entendre et occupe une place importante dans la revue de presse que nous avons réalisée sur le sujet. En effet, son président, Mario Beaulieu, intervient à plusieurs reprises en faisant valoir que la langue française au Québec est dans une situation inquiétante. Appuyée sur des recherches statistiques, la SSJB développe un argumentaire qui encourage la société québécoise à revaloriser sa politique linguistique. En usant d'un langage parfois coloré, Beaulieu et la SSJB sont d'ardents défenseurs de la langue française. Sans aller jusqu'à accepter l'usage un peu naïf d'une expression comme celle de la « louisianisation du Québec » (Lacoursière, 2009), les interventions de la SSJB sont souvent éclairantes et portent à la réflexion. En joignant la lutte pour la défense de la loi 101 à celle de son extension, la SSJB dévoile clairement le jeu qui est le sien. Elle s'oppose aux modifications juridiques de la loi 101, à la remise en cause de la loi 104 et elle critique le projet de loi n° 103, alors que sur un autre plan, elle nous invite à repenser la politique linguistique québécoise afin de donner une impulsion dans le sens d'une francisation de la société québécoise et de ses nouveaux arrivants (Poulin, 2009).

Comme les interventions du Mouvement Montréal français et celles des IPSO vont dans le même sens que celles de la SSJB, nous irons à l'essentiel dans l'énonciation de leurs propositions. Pour ces deux groupes, la question de la langue au Québec est loin d'être réglée. Comme plusieurs, ils s'inquiètent de certaines données statistiques qui laissent entendre un recul du français sur plusieurs plans. C'est dans ce contexte qu'ils dénoncent le jugement de la Cour suprême sur la loi 104 (Paquette et autres, 2009), qu'ils invitent le gouvernement à appliquer la loi 101 aux écoles privées anglophones non subventionnées et qu'ils envisagent d'étendre la loi 101 aux cégeps. Le

Mouvement Montréal français rappelle, en se basant sur les chiffres de Charles Castonguay, que le poids des francophones a diminué au Québec de 2001 à 2006, pour passer sous le seuil symbolique des 80 % (Castonguay, C., 2010b). De leur côté, des médias alternatifs comme *L'Aut'Journal* et *L'Action nationale* ont pris une place considérable dans le débat. Pensons, entre autres, aux multiples chroniques de Charles Castonguay, qui viennent sans cesse rappeler la précarité de la situation de la langue française au Québec. Bref, les groupes nationalistes et les médias alternatifs ont eu un rôle fondamental dans la visibilité qu'a obtenue le débat sur la possibilité d'étendre la loi 101 aux cégeps. En insérant celui-ci dans une vision globale de la question linguistique québécoise, ils nous appellent à réfléchir sur l'avenir de la langue française au Québec.

Réagissant à la volonté du gouvernement Charest d'appliquer le projet de loi n° 103 pour répondre au problème des écoles dites passerelles, plusieurs acteurs sociaux se sont rassemblés dans la Coalition pour l'application de la loi 101 aux écoles passerelles. Jugeant que ce projet de loi viendrait entériner un contournement de la loi 101 et happerait de front l'égalité des chances dans le domaine de l'éducation au Québec, cette Coalition entend faire valoir son opposition aux efforts du gouvernement. Elle rassemble des partis politiques comme le PQ, QS et le Nouveau parti démocratique (NPD), des centrales syndicales telles que la CSQ, la CSN et la FTQ, et des groupes de citoyennes et de citoyens comme la SSJB et SPQ Libre. Faisant valoir que la loi 101 devrait être étendue aux écoles anglaises non subventionnées, cette Coalition ramène la question linguistique à l'ordre du jour. Ses efforts permettraient certainement d'introduire plus fortement le débat sur la langue d'enseignement au Québec. En ce sens, l'idée d'étendre la loi 101 aux cégeps pourrait recevoir un nouvel écho par l'action et la prise de parole de cette Coalition.

De leur côté, les écoles publiques et privées anglaises de Montréal s'opposent à la loi 104 qui visait à interdire la reconnaissance du passage par les écoles passerelles pour être admis à l'école anglaise subventionnée par l'État. Leur argumentaire se fonde sur l'idée voulant que leur effectif soit en diminution depuis l'application de cette loi en 2002. Selon Angela Mancini, « il ne faut pas la conserver [la loi 104]. Elle restreint le nombre d'élèves qui viennent dans nos écoles. Il faut plutôt stimuler l'achalandage, car le nombre d'élèves fait la différence dans l'offre de services » (Saucier, 2010). On voit bien que contre un argumentaire politique défendu par celles et ceux qui veulent voir la loi 101 s'appliquer aux écoles passerelles se construit un argumentaire administratif et comptable qui n'entrevoit que les baisses de l'effectif sans prendre en compte l'importance démographique et politique de la défense de la politique linguistique québécoise. Cette opposition à la loi 104 et au projet de loi n° 103 laisse présager ce qu'il pourrait y avoir de débats dans le cas où le Québec appliquerait la loi 101 aux cégeps.

## 4. Portrait statistique

Nous venons de compléter le portrait historique et théorique de la problématique. Nous sommes maintenant autorisés à plonger dans la compréhension statistique de la question linguistique au Québec. Pour ce faire, nous voulons d'abord présenter les grands traits de la situation linguistique actuelle. Ensuite, nous rendrons compte de l'évolution de l'effectif des deux réseaux collégiaux québécois, soit le réseau francophone et le réseau anglophone.

### 4.1. Portrait statistique de la situation linguistique actuelle au Québec

#### 4.1.1. La guerre des chiffres : deux visions de la situation linguistique actuelle

Saisir l'évolution de la situation linguistique québécoise est un processus complexe. Nous sommes rapidement placés devant un amoncellement impressionnant de données et de recherches statistiques. La présentation de celles-ci n'est pas détachée de toute forme de partisanerie. En ce sens, on remarque que certaines et certains s'appuient sur les données statistiques afin d'éveiller les consciences à l'affaiblissement du français au Québec. Cette démonstration va de pair avec un appel à la reformulation de la politique linguistique québécoise, qui passe de la possibilité d'étendre la loi 101 aux cégeps à la formulation de propositions pour mieux encadrer la francisation des personnes immigrantes. D'autres chercheuses et chercheurs vont dans le sens contraire. Ils mettent l'accent sur les facteurs d'amélioration de la langue française au Québec, ce qui leur permet de défendre le statu quo linguistique<sup>7</sup>. Il faut comprendre que d'un côté comme de l'autre, les données statistiques qui sont fournies sont véridiques sur le plan scientifique. C'est seulement que les deux groupes ne se concentrent pas sur les mêmes données. Les alarmistes ont plus tendance à donner de l'importance à la quantification de la langue d'usage privé, alors que les autres se concentrent beaucoup plus sur la langue de travail. Nous verrons que les premiers tracent un lien de continuité qui part de la langue d'enseignement pour influencer la langue de travail et, finalement, agir sur la langue d'usage privé. Pour les autres, il faut plutôt axer les recherches sur l'usage des langues publiques, que régit la loi 101. Bref, si l'on veut se faire alarmiste, les données statistiques sont présentes pour conforter notre position. Si l'on veut se faire rassurant, on s'appuiera sur d'autres données.

Cela nous oblige dès lors à rester vigilants dans la présentation du portrait statistique de la situation linguistique actuelle du Québec. Nous pouvons dès maintenant affirmer que les liens que désignent les alarmistes (entre la langue d'enseignement, de travail et d'usage) sont bien réels et qu'ils sont à considérer dans la compréhension actuelle de la situation linguistique québécoise. En effet, plusieurs recherches démontrent, par exemple, que le fait d'étudier dans une langue influence fortement le choix de cette

---

<sup>7</sup> La Fédération des cégeps s'inscrit amplement dans ce deuxième courant qui prône le statu quo linguistique en s'appuyant sur des données statistiques qui rendent compte de l'amélioration de la situation du français dans les établissements collégiaux. Voir FÉDÉRATION DES CÉGEPS (2009). *Évolution des effectifs au collégial (public et privé) selon la langue maternelle et la langue d'enseignement*, Québec, Fédération des cégeps, (octobre).

même langue comme langue de travail, autant que le fait de travailler dans une langue agit sur le fait de choisir celle-ci comme langue d'usage privé (Pagé, 2005, p. 196).

Néanmoins, la plupart des recherches s'entendent pour mentionner que plusieurs facteurs entraînent une transformation de la situation linguistique au Québec. On parlera de l'enjeu de l'intégration des personnes immigrantes, du vieillissement de la population québécoise, de l'importance de l'étalement urbain, de la place fondamentale que prennent les études postsecondaires dans une société du savoir et du cadre mondialisé dans lequel évolue la société québécoise (Curzi, 2010, p. 4-5). Au terme de cette présentation, nous serons non seulement à même de nous intéresser plus particulièrement aux données touchant de près la fréquentation linguistique des cégeps, mais aussi de clarifier les tenants et aboutissants de cette « guerre des chiffres ».

#### **4.1.2. Données statistiques générales sur la situation linguistique actuelle**

Nous commencerons cette présentation en nous concentrant sur les données générales, puisque nous retracerons d'abord les perceptions qu'ont les Québécoises et les Québécois de la loi 101. Cela nous permettra de comprendre le cadre dans lequel évolue la situation linguistique québécoise. Ensuite, nous nous intéresserons à la transformation récente de la situation linguistique québécoise. Nous aurons l'occasion de nous attarder sur la force d'attraction de la langue anglaise au Québec dans ce contexte. Puis, nous en viendrons à examiner l'évolution des données statistiques en ce qui concerne l'intégration des personnes immigrantes. Finalement, nous expliquerons de quelle manière la situation montréalaise se démarque, alors que l'enjeu de la pérennité de la langue française s'y joue d'une façon plus accentuée. Dans ce portrait statistique, nous exposerons des données provenant autant du recensement de 2001 que d'autres résultant de celui de 2006.

Un sondage de 2007 avançait que 79 % des francophones perçoivent la loi 101 comme un outil bénéfique de la législation québécoise, alors que seulement 57 % des anglophones en pensent autant (St-Laurent, 2008, p. 3). Bien que la loi 101 soit de manière générale considérée positivement dans la société québécoise, sa défense est perçue comme moins prioritaire pour les plus jeunes générations. Contrairement à leurs prédécesseurs, les jeunes d'aujourd'hui n'ont pas vécu avec autant d'acuité les conflits linguistiques du Québec. Alors que certains d'entre eux ont l'impression que la langue française est dorénavant bien protégée au Québec, il est possible de se demander si la question linguistique devient moins prépondérante pour ces jeunes. Plus ouverts sur le monde, sur la diversité et sur des enjeux nouveaux comme celui de la protection de l'écosystème, les jeunes Québécoises et Québécois sont moins empreints à s'engager pour défendre le français au Québec. La connaissance de l'anglais est moins identifiée comme un danger potentiel et beaucoup plus comme un signe de compétence pour eux (St-Laurent, 2008, p. 65). Comme c'est cette génération qui vivra la première application potentielle de la loi 101 aux cégeps, il est intéressant de prendre en compte sa vision du monde, ses intérêts et ses champs d'action. S'il est difficile de présager de quelle manière ces jeunes appréhenderaient cette mesure, il est important de

remarquer que la défense de la langue française n'est plus aussi essentielle pour eux qu'elle a pu l'être auparavant dans l'histoire québécoise.

Certaines données symbolisent d'emblée le fait que la situation linguistique s'est transformée au Québec. Les données du recensement de 2006 nous apprennent que le pourcentage de Québécoises et de Québécois qui ont la langue française comme langue maternelle se situe à 79,6 %. Le pourcentage de celles et ceux qui ont la langue anglaise comme langue maternelle se dénombre à 8,2 %, alors que les allophones sont présents à 12,3 % (Statistique Canada, 2007). On observe, sur ce plan, que la proportion de celles et ceux qui ont la langue française comme langue maternelle a diminué de manière considérable, pour basculer sous les seuils très symboliques des 80 % au Québec et des 50 % à Montréal. Cette situation démontre la réalité de la diminution du poids des francophones au Québec (Curzi, 2010, p. 12). Selon le recensement de 2001, 77 % des Québécoises et des Québécois s'expriment seulement en français dans leur vie privée. Ce taux tombe à 46,6 % pour la ville de Montréal (OQLF, 2005, p. 21). De plus, la population anglophone de Montréal s'est accrue de 6,3 % de 2001 à 2006, alors que la population francophone a diminué (Gravel, 2010).

**Tableau 1 : Population de langue maternelle française et population dont le français est la langue parlée le plus souvent à la maison au Québec en nombre et en pourcentage, de 1996 à 2006**

Population	1996	2001	2006
	Nb (%)	Nb (%)	Nb (%)
Population de langue maternelle française	5 741 430 (81,5)	5 802 020 (81,4)	5 916 840 (79,6)
Population dont le français est la langue parlée le plus souvent à la maison	5 830 080 (82,5)	5 918 390 (83,1)	6 085 155 (81,8)

Source : Statistique Canada, 2007.

**Tableau 2 : Pourcentage de la population selon la langue parlée à la maison au Québec, en 2001**

Seule langue parlée à la maison	Ensemble du Québec	Région de Montréal	Île de Montréal
Français	77 %	62,2 %	46,6 %
Anglais	6,7 %	11,1 %	16,4 %

Source : OQLF, 2005, p. 22.

Ces données laissent entendre que la langue anglaise conserve un attrait particulier au Québec. En effet, celle-ci a un taux de persistance, d'attraction<sup>8</sup> et un indice de vitalité supérieurs à la langue française<sup>9</sup>. Alors que le taux de vitalité de la langue française est de 1,03 au Québec, il est de 1,3 pour l'anglais (Curzi, 2010, p.26). D'ailleurs, il est surprenant d'apprendre que la langue française a un taux de vitalité positif depuis 1991 seulement (Pagé, 2005, p. 194). Dans la même veine, la majorité des substitutions linguistiques se font en faveur de la langue anglaise à Montréal (57,2 % pour la langue anglaise contre 42,85 % pour la langue française), alors qu'elles sont en faveur du français à l'extérieur de la région métropolitaine (68,9 % pour le français contre 31,1 % pour l'anglais) (OQLF, 2005, p. 72). Il faut toutefois mentionner qu'avec 31,1 % des substitutions linguistiques, la langue anglaise attire abondamment, surtout si l'on se rapporte au poids démographique des locuteurs anglophones du Québec. En effet, selon le recensement de 2006, seulement 8,2 % de la population québécoise est de langue maternelle anglaise et 10,6 % des Québécoises et Québécois ont l'anglais comme langue d'usage (Statistique Canada, 2007). C'est dire la force qu'entretient la langue anglaise dans le paysage linguistique québécois.

**Tableau 3 : Indice de vitalité linguistique au Québec, en 2006**

<b>Territoire</b>	<b>Langue française</b>	<b>Langue anglaise</b>
Québec	1,03	1,3
Région métropolitaine (sans Montréal)	1,03	1,31
Montréal	1,09	1,43

Source : Termote, 2008. Consulté dans Curzi, 2010.

Avec une hausse importante des taux d'immigration dans les années 1990, la connaissance des langues française et anglaise n'a pas cessé d'augmenter au Québec. Toutefois, entre 2001 et 2006, la proportion des personnes qui utilisent le français à la maison a diminué de 93,6 % à 92,6 %, alors que la proportion de celles qui parlent l'anglais dans leur vie privée a augmenté de 19,5 % à 20,6 % (Paillé, 2007, p. 6). À Montréal, les allophones tendent plus à s'angliciser qu'à se franciser, appuyés par plusieurs francophones qui eux aussi s'anglicisent (Curzi, 2010, p. 13). Les

<sup>8</sup> « Le bilan de la persistance et de l'attraction s'établit en soustrayant, pour le français, la population de langue maternelle française de celle qui parle le plus souvent le français à la maison [...]. Un solde positif indique que, de manière globale, persistance et attraction favorisent la langue en cause ». Voir OQLF (2005). *Les caractéristiques linguistiques de la population du Québec : profil et tendances 1991-2001*, Gouvernement du Québec, Québec, p. 65.

<sup>9</sup> L'indice de vitalité linguistique « se calcule en divisant le nombre de locuteurs de langue d'usage par celui de locuteurs de langue maternelle. Un quotient supérieur [...] à 1 [...] signale une vitalité élevée [...] ». Voir CURZI, Pierre (2010). *Le grand Montréal s'anglicise. Esquisse du vrai visage du français au Québec*, (printemps), p. 8, lui-même citant CASTONGUAY, Charles (2005). *Les indicateurs généraux de vitalité linguistique des langues au Québec : comparabilité et tendances. 1971-2001*, Québec, OQLF, p. 11.

anglotropes<sup>10</sup> sont d'ailleurs ceux qui s'anglicisent le plus fortement et par rapport auxquels les efforts de francisation sont les moins porteurs (CSLF, 2008, p. 8). En effet, les anglotropes sont ceux qui utilisent le moins le français en général, dans une proportion de 15 %, alors que les francotropes l'utilisent beaucoup plus fréquemment, et ce, dans une proportion de 58 % (Béland, 2008, p. 29-30). Malgré tous les efforts de francisation, les personnes immigrantes utiliseront majoritairement la langue dont ils ont le plus de prédisposition à employer, soit l'anglais pour les anglotropes et le français pour les francotropes.

Pour les personnes immigrantes, « le statut du français n'est pas suffisamment affirmé pour que cette langue s'impose d'elle-même comme le choix linguistique évident » (Curzi, 2010, p. 42). L'immigration se concentre très fortement à Montréal. Des personnes immigrantes arrivant au Québec, 75 % d'entre elles résideront sur l'île de Montréal en 2006 (Curzi, 2010, p. 42), allant jusqu'à représenter 31 % de la population montréalaise (Ville de Montréal, 2009). Une telle situation amène plusieurs à accorder une importance particulière à la situation linguistique de la métropole. Comme moins de la moitié des Montréalaises et des Montréalais parlent français à la maison, on peut prétendre qu'une impulsion va dans le sens de l'anglicisation des personnes immigrantes qui s'installent à Montréal. Cela s'explique, entre autres, par le fait que la langue française n'arrive pas à se présenter, dans le contexte montréalais surtout, comme un atout essentiel. Nous devons ajouter à cela le fait que la langue anglaise reste souvent perçue comme la langue de la réussite économique au Québec (Curzi, 2010, p. 61). En fait, l'usage de la langue française comme langue de travail n'a pas progressé dans les 30 dernières années chez les allophones (CSLF, 2008, p. 8). Il faut toutefois mentionner que les statistiques de la métropole sous-estiment la présence francophone dans la communication publique, alors qu'elles comptabilisent seulement les habitantes et habitants de Montréal. Les statistiques ne tiennent donc pas compte de la présence réelle de travailleuses et de travailleurs ne résidant pas sur l'île de Montréal (Béland, 2008, p. 7). Il n'en reste pas moins que comme 72 % des personnes immigrantes sont allophones, l'enjeu du choix de leur langue de travail et d'usage privé est primordial (Béland, 2008, p. 9).

Évidemment, il faut mentionner que la situation linguistique évolue de manière plus prononcée dans la métropole. En effet, la plupart des données que nous avons présentées démontrent l'importance des tendances observées dans la métropole. Pour ce qui est de la langue maternelle, la situation de Montréal est la plus alarmante, alors que moins de 50 % des Montréalaises et des Montréalais ont le français comme langue maternelle. Il est de plus évident que c'est dans cette ville que la force d'attraction de l'anglais est la plus forte. Alors que 17,6 % des Montréalaises et Montréalais sont de langue maternelle anglaise, plus de 25 % d'entre eux utilisent l'anglais dans leur vie privée (Curzi, 2010, p. 16). Comme nous l'avons mentionné plus haut, l'enjeu de la francisation des personnes immigrantes s'accomplit avant tout à Montréal. Étant le lieu de résidence de la très grande majorité des personnes immigrantes, la métropole est le lieu où s'observe avec le plus d'intensité l'anglicisation de la population immigrante.

---

<sup>10</sup> Les anglotropes sont les allophones qui ont une langue maternelle qui se rapproche de l'anglais ou qui viennent de pays de l'anglophonie.



Comme les seuils d'immigration sont considérables au Québec et que les personnes immigrantes se concentrent dans une région restreinte, des efforts particuliers doivent être entrepris pour encourager la francisation des personnes immigrantes s'établissant à Montréal. Alors que nous remarquons que la population de langue maternelle française diminue à Montréal, entre autres en raison d'un exode important des francophones, qui quittent Montréal pour les villes avoisinantes, et que ce sont les personnes immigrantes qui sont la source principale de croissance de la population de la métropole (Curzi, 2010, p. 42), les efforts de francisation doivent être plus importants qu'auparavant. Par exemple, il ne faudrait pas fermer des classes de francisation, mais bien en ouvrir plus. D'autant plus que 56 % des personnes immigrantes ont une langue maternelle autre que le français et l'anglais (Curzi, 2010, p. 43). En somme, toute personne qui s'intéresse à la situation linguistique québécoise doit garder un œil attentif sur les tendances montréalaises.

**Tableau 4 : Langue maternelle et langue d'usage à Montréal en pourcentage, en 2006**

Langue maternelle		Langue d'usage	
Français	49,8	Français	54,2
Anglais	17,6	Anglais	25,2
Autre	32,6	Autre	20,6

Source : Statistique Canada, 2007. Consulté dans Curzi, 2010.

#### **4.1.3. Portrait de la fréquentation du réseau scolaire précollégial**

Nous pouvons maintenant nous intéresser à présenter certaines données portant sur la langue d'enseignement au Québec. Avant d'examiner l'évolution de l'effectif des deux réseaux collégiaux, nous allons d'abord présenter des données statistiques qui rendent compte de la fréquentation du réseau scolaire précollégial. Des données démontrent que la fréquentation des écoles anglaises a augmenté au Québec dans les années 1990 et 2000, alors que celle-ci avait fortement diminué au lendemain de l'application de la loi 101, en 1977. Alors que 9,6 % des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire recevaient un enseignement en anglais en 1992, ceux-ci étaient 11,2 % à en faire autant en 2004 (Béland, 2006, p.1). En 2004, ces élèves étaient à 80,1 % anglophones et à 21,1 % allophones<sup>11</sup>. Cette augmentation de la fréquentation du

<sup>11</sup> Ce pourcentage d'élèves allophones s'élève à un si haut taux pour plusieurs raisons. D'abord, les Autochtones sont regroupés avec les allophones et plusieurs d'entre eux fréquentent l'école anglaise. Ensuite, la fréquentation de l'école anglaise est plus élevée chez les personnes immigrantes anglophones. Ces élèves peuvent aussi être des résidents non permanents et avoir obtenu une permission du Ministère pour étudier dans une école anglaise. De plus, certaines Canadiennes et certains Canadiens peuvent avoir migré temporairement dans un autre pays et y avoir eu des enfants. Ces enfants peuvent avoir immigré au Québec et peuvent alors s'inscrire à l'école anglaise. Il faut aussi mentionner le phénomène des écoles passerelles, qui a certainement entraîné l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant l'école anglaise. Voir BÉLAND, Paul (2006). *La*

réseau anglophone s'explique d'ailleurs en partie par cette présence plus forte des allophones dans le réseau scolaire québécois (Béland, 2006, p. 18). Ce qui est plus surprenant, c'est que les francophones sont de plus en plus nombreux à fréquenter le réseau scolaire anglophone, par une hausse de 0,4 point (Béland, 2006, p. 20). Cela est surprenant parce que les restrictions de la loi 101 les touchent plus fortement que les anglophones. On peut surtout expliquer ce phénomène par l'accroissement des unions mixtes entre un parent francophone et un parent anglophone qui lui a le droit constitutionnel de fréquenter l'école anglaise, mais aussi d'octroyer ce droit à sa descendance (Dorion, 2002, p. 4).

En somme, les statistiques démontrent que la langue française, contrairement à ce que plusieurs peuvent en penser, est loin d'être dans une situation idyllique au Québec. Bien qu'encadré par une politique linguistique contraignante, le français subit un recul dans différents lieux de la société québécoise, notamment dans la langue de travail, dans l'usage de la langue dans la vie privée et dans la langue d'enseignement précollégial. Entendue en ces termes, la situation linguistique nous semble devoir appeler un coup de barre raisonné et efficace. Dans une société qui s'intègre plus que jamais auparavant dans une communauté internationale organisée, dans une société qui envisage de plus en plus son visage pluriel, la réflexion sur la question linguistique, appuyée sur des données statistiques solides, appelle la mise en place d'une politique linguistique novatrice. Nous verrons plus loin, à la lumière des données statistiques portant sur le réseau collégial, si la possibilité d'étendre la loi 101 au réseau collégial saurait trouver sa place dans une politique linguistique à venir.

## **4.2. Portrait statistique de l'évolution de l'effectif des deux réseaux collégiaux**

Le moment est venu de plonger dans l'analyse statistique du réseau collégial. Nous allons d'abord évoquer les données qui présentent le plus globalement possible la composition de l'effectif étudiant du réseau collégial. Nous nous intéresserons ensuite à la langue maternelle des étudiantes et étudiants collégiaux. Cela nous autorisera à cerner l'effectif étudiant des deux réseaux collégiaux, le réseau francophone et le réseau anglophone. Finalement, nous aurons l'occasion d'exposer quelques réflexions sur la question de l'effectif étudiant du réseau collégial.

### **4.2.1. Portrait global de l'effectif étudiant du réseau collégial**

Au Québec, en 2007-2008, 63,3 % des Québécoises et Québécois atteignent le réseau collégial (MELS, 2009, p. 64) et 43,5 % iront plus tard à l'université (ISQ, 2010b, p. 23). De 1975-1976 à 2006-2007, le taux d'obtention d'un premier diplôme collégial est passé de 22,2 % à 47,6 % (MELS, 2009, p. 120-121). L'effectif collégial de 2007-2008 est chiffré à 197 158 étudiantes et étudiants par le MELS (MELS, 2009, p. 139). Du total de l'effectif, la grande majorité des étudiantes et étudiants sont inscrits à l'enseignement ordinaire, soit la formation préuniversitaire et la formation technique, par rapport à la formation continue, et ce, dans une proportion de 85,9 % contre 14,1 %.

---

*fréquentation du réseau scolaire anglophone : Une étude exploratoire des statistiques de 2000 à 2004*, Québec, CSLF, p. 7-12.

La majorité des étudiantes et étudiants inscrits au réseau collégial en 2007 sont de langue maternelle française. Ce pourcentage est pourtant en baisse depuis 1997, où les étudiantes et étudiants de langue maternelle française occupaient le réseau collégial à 84,7 %, alors qu'en 2007, 80,8 % des nouvelles et nouveaux inscrits au collégial avaient la langue française comme langue maternelle (Maheu, 2008). De leurs côtés, les étudiantes et les étudiants de langue maternelle anglaise et de langue maternelle autre sont en hausse dans le réseau collégial, soit une hausse de 0,7 % pour les anglophones et de 2,2 % pour les allophones (Fédération des cégeps, 2009, p. 1). En 2007, 8,9 % des nouvelles et nouveaux inscrits au niveau collégial ont l'anglais comme langue maternelle et 10,3 % ont une autre langue comme langue maternelle (Maheu, 2008).

De plus, la majorité des étudiantes et étudiants inscrits au collégial fréquente une institution francophone. Ils sont en effet 163 995 étudiantes et étudiants dans le réseau francophone contre 33 203 dans le réseau anglophone. Au-delà du nombre réel, nous devons porter notre attention sur la proportion d'étudiantes et d'étudiants dans chacun des réseaux. 83,2 % des étudiantes et étudiants fréquentent un cégep français, alors que 16,8 % sont inscrits dans une institution anglophone (MELS, 2009, p. 140). Par rapport à cette proportion, deux analyses sont possibles. D'un côté, nous pourrions défendre l'idée que la majorité des étudiantes et étudiants fréquentent un collège francophone et qu'en ce sens, le danger d'anglicisation dénoncé par plusieurs n'est pas véritable. De l'autre, on peut se rapporter au poids démographique de la minorité anglophone du Québec, et ce, afin de noter le niveau de vitalité de ses institutions scolaires. Si la fréquentation collégiale anglophone est moindre que le poids démographique des anglophones du Québec, nous prétendrons que le niveau de vitalité est plutôt bas. Par contre, si la fréquentation collégiale en anglais dépasse en proportion le poids démographique des anglophones du Québec, nous pourrions alors démontrer que le niveau de vitalité est grand. Alors que le recensement de 2006 nous apprenait que 8,2 % de la population avait la langue anglaise comme langue maternelle, nous venons de comprendre que 16,8 % des étudiantes et étudiants qui fréquentent un collège le font en anglais, ce qui est plus que le double du poids démographique de la minorité anglophone au Québec. Même si l'on prend le pourcentage de personnes qui ont la langue anglaise comme langue d'usage au Québec (10,5 % en 2006) (Statistique Canada, 2007), la fréquentation collégiale en anglais reste tout de même disproportionnée.

**Tableau 5 : Effectif étudiant des réseaux collégiaux francophone et anglophone en nombre et en pourcentage, en 2007-2008**

Réseau collégial	Effectif en nombre (%)
Francophone	163 995 (83,18)
Anglophone	33 203 (16,84)

Source : MELS, 2009.

#### **4.2.2. L'effectif du réseau francophone par rapport à celui du réseau anglophone : portrait et analyse**

Une étude du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), datant de 1999, démontre que 95 % des francophones et des anglophones vont au cégep dans leur langue maternelle (MEQ, 1999, p. 5). Toutefois, l'évolution des données de 1990 à 2007 démontre que de moins en moins de francophones s'inscrivent au cégep en français, de 96,7 % à 94,4 % (Maheu, 2008). Les anglophones et les allophones s'inscrivent aussi de moins en moins dans le réseau anglophone durant la même période (de 93,6 % à 92,2 % chez les anglophones et de 57,2 % à 51,9 % chez les allophones) (Maheu, 2008).

Il demeure que la très grande majorité des francophones et des anglophones fréquentent un cégep dans leur langue maternelle. C'est pour cette raison que ce sont surtout les comportements linguistiques des allophones qui sont étudiés par les chercheuses et chercheurs. Bien qu'ils soient de plus en plus présents dans le réseau collégial francophone, les allophones restent tout de même divisés dans une proportion de près de 50/50 entre les deux réseaux, ce qui reste assez préoccupant. Si leur fréquentation du réseau francophone a augmenté de 1981 à 1994 (de 15,6 % à 43,1 %) (Chéhadé, 2002, p. 2), il n'en reste pas moins qu'elle vient tout juste de se poser au-dessus de la barre des 50 %, et ce, près de 30 ans après l'application de la loi 101. En effet, comment se fait-il que des allophones qui ont fait leurs études primaires et secondaires en français choisissent-ils, dans une proportion de près de 50 %, de suivre leurs études collégiales en anglais ? Ils sont d'ailleurs encore plus nombreux à le faire rendu à l'université. L'impulsion que le Québec voulait donner dans le sens de l'enseignement en français s'annule donc lors du passage aux études postsecondaires. Premier palier à ne pas être régi par la loi 101, le réseau collégial inscrit une tendance lourde de conséquences vers l'anglicisation des jeunes Québécoises et Québécois.

Contrairement à ce que certaines et certains prétendent, le pourcentage des étudiantes et étudiants qui font leurs études collégiales en anglais est important (Béland, 2006, p. 1), ce qui nous permet de rendre légitime toute notre réflexion sur la fréquentation linguistique des cégeps. Alimenté par la fréquentation de francophones, mais surtout d'allophones, l'effectif des collèges anglophones est d'une importance exagérée, si l'on se rapporte au poids démographique de cette minorité au Québec. Pour ce qui est des allophones, il est intéressant de noter que l'origine de ceux-ci est un facteur déterminant dans le fait de choisir un cégep en français ou en anglais. Pour reprendre les termes de Charles Castonguay, un francotrope aura plus tendance à fréquenter un cégep français qu'un anglotrope. Selon le recensement de 2001, si les francotrope effectuent un transfert linguistique vers l'anglais dans une proportion de 15 %, les anglotrope le font à 85 % (Béland, 2006, p. 3). Pour Paul Béland, un des facteurs qui explique que l'effectif des cégeps anglais soit de cette importance tient au fait que les allophones anglotrope sont plus nombreux à fréquenter le cégep que les allophones francotrope (Béland, 2006, p. 4). La question qui se pose dès lors est celle de savoir de quelle manière pourrait-on augmenter la fréquentation des anglotrope dans les institutions

francophones, eux qui ont en général une tendance beaucoup plus forte à s'inscrire dans des cégeps anglophones ?

Bien que la très grande majorité des anglophones fréquentent les cégeps anglais, ces institutions doivent puiser chez les deux autres groupes linguistiques pour obtenir ce haut taux de fréquentation. Ce sont clairement les allophones, et dans une moindre mesure les francophones, qui font augmenter la proportion de l'effectif des cégeps anglais du Québec au-dessus du poids démographique de la minorité anglophone. En ce sens, il est évident que le fait d'appliquer la loi 101 au réseau collégial permettrait de réduire l'effectif des collèges anglophones, et ce, pour le ramener plus près du poids réel de la minorité anglophone. Cette mesure contraindrait les francophones et les allophones à continuer leurs études en français, et ce, pour qu'ils acquièrent les connaissances nécessaires à la pratique de leur future profession dans la langue française. D'un autre côté, certaines et certains pourraient prétendre, à la lumière des chiffres exposés plus haut, que cette mesure serait quantitativement inutile, en ce sens qu'elle ne toucherait environ que 3 500 étudiantes et étudiants par année<sup>12</sup>.

Le problème majeur que pose la fréquentation des cégeps anglophones est le penchant fort que cela amène vers l'utilisation de la langue anglaise comme langue de travail. L'étudiante ou l'étudiant qui accomplit ses études postsecondaires en anglais aura beaucoup plus de chance de travailler en anglais, dès lors qu'il a acquis le langage technique lié à son milieu de travail dans cette langue (IRFA, 2010, p. 1). De plus, la fréquentation d'un cégep ou d'une université anglophone augmente la probabilité d'obtenir un emploi dans le reste du Canada. La formation acquise en anglais au Québec permet à plusieurs d'espérer obtenir un poste avantageux à l'extérieur du Québec. Il n'est pas nécessaire de rappeler longuement que le Québec est la province où les frais de scolarité sont les plus bas et où le réseau de la minorité officielle est le plus financé par les fonds publics. Alors que 95 % des étudiantes et étudiants qui ont réalisé leurs études collégiales en français travaillent principalement en français, seulement 50 % de ceux qui ont étudié en anglais en font autant (IRFA, 2010, p. 1).

En somme, l'analyse de l'effectif des deux réseaux collégiaux nous mène à prétendre que la réflexion sur la possibilité d'étendre la loi 101 aux cégeps est non seulement théoriquement, historiquement et politiquement légitime, mais qu'elle l'est d'autant plus sur le plan statistique. Sans laisser dans l'ombre les signes encourageants, par exemple ceux qui démontrent la hausse de la fréquentation des institutions francophones par les allophones, il n'en reste pas moins que plusieurs données statistiques sont inquiétantes. En considérant le simple niveau de l'effectif des réseaux collégiaux, nous devons nous avancer en affirmant que le fait d'étendre la Charte de la langue française au réseau collégial viendrait clairement augmenter l'effectif des cégeps français, en plus de permettre aux francophones et aux allophones d'acquérir les connaissances dont ils auront besoin pour leur travail dans la langue française. Comme cette mesure toucherait environ 3 500 étudiantes et étudiants par année, il

---

<sup>12</sup> Cette donnée provient de la recherche de Pierre Curzi. Voir CURZI, Pierre (2011). *L'application de la Charte de la langue française au collégial : un prolongement nécessaire. Étude*, (hiver), p.36.

nous semble de plus en plus que celle-ci devrait se voir intégrer dans une politique linguistique renouvelée.

## **5. Portrait du financement public des deux réseaux collégiaux**

Poursuivons notre présentation par l'analyse du financement public du réseau collégial. Appuyés sur la compréhension statistique que nous avons dorénavant de la situation linguistique québécoise et de l'évolution de l'effectif collégial francophone et anglophone, nous pouvons désormais situer le portrait du financement public et l'insérer dans notre objectif de recherche. L'intérêt que nous portons pour la compréhension de la fréquentation linguistique des cégeps nous oblige à présenter un portrait du financement public. C'est que l'approfondissement de cette question nous permet à la fois d'ajouter un niveau d'analyse à notre recherche, mais encore d'en venir à présenter une piste de solution que certaines intervenantes et certains intervenants développent. Nous en viendrons à ce point en fin de chapitre, mais pour y arriver, nous devons d'abord présenter les grands traits quantitatifs du financement public du réseau collégial. Nous nous permettrons aussi de présenter certaines données faisant mention du financement public des universités québécoises, puisque c'est surtout cet aspect qui ressort le plus des recherches que nous avons consultées. En effet, plusieurs recherches font état du rapport inégal entre le financement public des universités francophones et celui des universités anglophones. Ensuite, nous exposerons une synthèse du mode qualitatif du financement public, où nous voudrions comprendre selon quels critères le financement public est réparti selon les différents postes de dépenses dans les cégeps.

### **5.1. Portrait quantitatif du financement public du réseau collégial**

Nous souhaitons exposer la compréhension que nous avons du financement public du réseau collégial québécois en lien avec un enjeu que plusieurs acteurs ont dépeint depuis plusieurs années, soit le sous-financement chronique des institutions postsecondaires québécoises. C'est en effet seulement en se rappelant ce fait premier que nous serons à même de donner une couleur nécessaire à la froide présentation du portrait quantitatif du financement public des deux réseaux collégiaux.

Une grande partie des personnes intervenant sur la question du financement public du réseau collégial, comme de tout le réseau scolaire postsecondaire, s'accorde pour critiquer le sous-financement public critique dont est victime le réseau québécois. Les données du MELS nous apprennent, en effet, que la proportion des dépenses du gouvernement dans les domaines de l'éducation, du loisir et du sport (en regard des dépenses de programmes du gouvernement québécois) a diminué de 28,9 % à 24,6 %, entre 1994 et 2009 (MELS, 2009, p. 19). De plus, entre 1993 et 2000, la part du produit intérieur brut (PIB) dédiée à l'éducation au Québec est passée de 8,9 % à 7,7 %, une baisse importante, mais moins prononcée que dans le reste du Canada (MELS, 2009, p. 20).

**Tableau 6 : Dépenses de programmes du gouvernement du Québec dans le secteur de l'Éducation, du Loisir et du Sport en pourcentage, de 1994-1995 à 2008-2009**

Année	1994-1995	1998-1999	2002-2003	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Secteur Éducation, Loisir et Sport	28,9	25,9	25,4	24,4	24,5	24,6

Source : MELS, 2009.

La question du sous-financement des institutions postsecondaires est souvent ressortie lors des récents et multiples déboires de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Subissant, comme d'autres, ce sous-financement chronique, l'UQAM s'est lancée dans une ruineuse entreprise immobilière qui visait, entre autres, à parer au sous-financement. Cette campagne, en plus de venir ternir l'image publique de cette institution, a entraîné un effort subséquent de l'UQAM pour diminuer ses dépenses. Franchement inscrite dans une logique comptable aride, la tentative de l'Université ne semblait vouée qu'à l'échec, et ce, en conséquence du sous-financement des institutions postsecondaires. Toutes les restrictions budgétaires prévues et imaginables ne permettaient pas à l'institution de retrouver un équilibre budgétaire sain. L'entreprise de services-conseils PricewaterhouseCoopers (PwC) Canada avait été mandatée pour faire des suggestions à l'Université pour que celle-ci puisse rattraper l'équilibre budgétaire. Son rapport fait lui-même mention du sous-financement des institutions postsecondaires<sup>13</sup>. Alors même qu'une entreprise de la sorte est obligée de mentionner la réalité du phénomène, il nous semble clair que le sous-financement public des institutions postsecondaires est assez préoccupant pour qu'on lui accorde une niche sincère dans cette recherche. En somme, l'exemple de l'UQAM nous permet de démontrer empiriquement la tangibilité du sous-financement public des institutions scolaires postsecondaires québécoises.

Soutenus par cet exemple assez connu, nous sommes autorisés à inscrire cette question du sous-financement public dans notre analyse de la fréquentation linguistique des cégeps. Bien que les principaux tributaires de cette situation soient évidemment les institutions universitaires, les collèges sont eux aussi victimes d'un sous-financement public.

En 2006-2007, les revenus de fonctionnement de l'enseignement collégial s'élevaient à 1 771,2 millions de dollars, où 1 613,6 millions finançaient les cégeps publics et

<sup>13</sup> Évidemment, la firme n'avait pour tâche que d'étudier le cas de l'UQAM, ce qui la pousse à présenter seulement le sous-financement de cette institution. Toutefois, plusieurs intervenantes et intervenants ont rappelé avec justesse que cette situation n'était pas seulement celle de l'UQAM, mais bien de toutes les institutions scolaires postsecondaires québécoises. Voir PRICEWATERHOUSECOOPERS (2008). *UQAM : Rapport définitif sur la situation financière et le plan de redressement*, Montréal (4 mars), PwC, p. 9.



157,6 millions finançait les établissements privés subventionnés par l'État (MELS, 2008, p. 227). Pour les cégeps publics, 1 402,1 millions proviennent de subventions gouvernementales, alors que 53,7 millions émanent des droits d'inscription et de scolarité<sup>14</sup> et que 157,8 millions viennent d'autres sources de financement. Pour ce qui est des établissements privés subventionnés, les subventions gouvernementales occupent une part moins importante de leur financement avec 87,3 millions. C'est que les étudiantes et étudiants de ces établissements paient leur droit d'inscription et de scolarité à un niveau plus élevé, à hauteur de 51,2 millions. Aussi, 19,1 millions proviennent d'autres sources de financement (MELS, 2008, p. 227). Alors que les subventions gouvernementales représentent 86,9 % des revenus de financement des cégeps publics, ils ne s'élèvent qu'à 55,4 % du revenu des établissements privés subventionnés.

**Tableau 7 : Provenance des revenus de fonctionnement des collèges publics et privés en millions de dollars, en 2006-2007**

<b>Collèges publics</b>	<b>1 613,6</b>	<b>Établissements privés subventionnés</b>	<b>157,6</b>
Subventions gouvernementales	1 402,1	Subventions gouvernementales	87,3
Droits d'inscription et de scolarité	53,7	Individus	51,2
Autres sources	157,8	Autres sources	19,1

Source : MELS, 2008.

Pour la même année, les chiffres du MELS laissent entendre que les cégeps publics ont des dépenses de fonctionnement qui atteignent 1 731,5 millions de dollars (MELS, 2008, p. 228). En ce sens, les cégeps publics ont un manque à gagner de 117,9 millions de dollars en 2006-2007<sup>15</sup>. Ce financement est très majoritairement utilisé par les cégeps pour assurer le maintien de l'enseignement ordinaire (dans une proportion de 85,3 %), mais aussi pour pourvoir à la formation continue (dans une dimension de 10,8 %), aux services auxiliaires (3,7 %) et à d'autres champs d'activité collégiaux (MELS, 2008, p. 250).

Malgré toutes ces dépenses importantes et bien que le Québec subventionne davantage son réseau d'éducation que le reste du Canada (MELS, 2009, p. 23), le réseau collégial souffre d'un sous-financement bien réel, symptôme des politiques néolibérales qui viennent mettre à mal les services publics depuis plus de 20 ans. Cette volonté politique de diminuer les dépenses publiques et de mettre l'accent sur la diminution du poids de la dette entraîne une diminution du financement public, mais

<sup>14</sup> Le MELS utilise le terme « droit d'inscription et de scolarité » dans ses documents, sans doute pour se référer aux frais afférents que les étudiantes et étudiants doivent payer chaque session.

<sup>15</sup> Les données ne sont pas fournies sur cette question pour les établissements privés subventionnés.

aussi une remise en cause progressive de la mission et des bienfaits du réseau collégial. La mission d'accessibilité aux études que s'est donnée la société québécoise depuis plus de 50 ans est minée par les politiques néolibérales et par la logique comptable actuelle. Elle l'est visiblement et fortement dans le réseau universitaire, mais aussi dans le réseau collégial.

Il est ainsi évident que la vision néolibérale joue un rôle majeur dans la gestion actuelle des finances publiques, tellement qu'elle entraîne un sous-financement du réseau collégial, mettant en danger la qualité et l'accessibilité aux études. Un réseau collégial sous-financé ne peut faire autrement que d'avoir de la difficulté à assurer un enseignement en français approprié. Nous pouvons toutefois lier à un second degré la question du sous-financement public avec celle de la situation linguistique actuelle. Nous pouvons le faire en nous concentrant plus précisément sur le mode de financement public du réseau collégial.

Comme celui-ci met le nombre d'étudiantes et d'étudiants de chaque établissement au centre de ses critères, il devient évident que le financement public ne s'effectue pas en prenant acte du poids démographique de la minorité anglophone, mais bien en se concentrant sur le poids effectif de chaque cégep. En ce sens, comme nous l'avons présenté dans la section précédente, il devient clair que ce financement est beaucoup plus grand que le poids démographique des anglophones du Québec. Comme plusieurs étudiantes et étudiants francophones et allophones choisissent de fréquenter un cégep anglophone, alors que peu d'étudiantes et d'étudiants anglophones fréquentent des cégeps français, cela vient gonfler l'effectif de ces établissements anglais, mais aussi le financement public qui leur est accordé. Les données du MEQ de l'année scolaire 1999-2000 nous apprennent que les cégeps anglophones publics reçoivent 13,5 % des subventions par élève (MEQ, 2002, p. 23-24), soit un peu moins du double par rapport au poids démographique de la minorité anglaise au Québec. Le financement public du réseau collégial ne s'effectue pas seulement selon le nombre d'étudiantes et d'étudiants de chaque cégep, comme nous aurons l'occasion de l'expliquer dans la partie suivante, ce qui vient en quelque sorte restreindre le financement des cégeps anglophones. En effet, certaines allocations sont allouées de manière fixe dans tous les cégeps, alors même que certains cégeps éloignés des grands centres (ceux d'Abitibi-Témiscamingue et de la Gaspésie et des Îles, notamment) reçoivent des allocations d'éloignement. Il n'en reste pas moins que l'effectif collégial est pris en compte de manière importante dans le calcul du financement public, ce qui vient hausser le taux de financement des cégeps anglais au-dessus du poids démographique de cette minorité.

Nous venons de comprendre de quelle manière se présente le surfinancement public des institutions anglophones par rapport au poids démographique de cette minorité. Celui-ci entraîne évidemment un sous-financement plus important des institutions francophones. Certaines données laissent de plus entendre que les francophones ont, en moyenne, un taux de diplomation moins élevé que celui des anglophones. En effet, 21 % des personnes âgées de 25 à 34 ans qui détiennent un diplôme universitaire ont le français comme langue maternelle, alors que 25,3 % des anglophones de 25 à 34 ans ont un diplôme universitaire (Laplante, Sabourin et Bélanger, 2010, p. 2). C'est

donc qu'en plus de subir un sous-financement qui touche toutes les institutions postsecondaires québécoises (Lacroix et Sabourin, 2004, p. 86), les institutions francophones seraient moins bien financées que les institutions anglophones, en plus d'accueillir des étudiantes et étudiants qui, en moyenne, seront moins nombreux à obtenir leurs diplômes que leurs consœurs et confrères anglophones (Côté, R., 2009). Cette situation en mène certaines et certains, comme Mario Beaulieu de la SSJB, à souhaiter un meilleur financement public des institutions francophones, et ce, afin que les francophones puissent augmenter leur taux de diplomation (Côté, R., 2009). Cette volonté collective d'accentuer la diplomation francophone, ancrée dans la société québécoise depuis la Révolution tranquille, n'est toujours pas une réalité concrète. Cette idée de gérer différemment le financement public du réseau scolaire postsecondaire permettrait sans doute d'encourager la diplomation des étudiantes et étudiants francophones. Cette réforme serait sans doute beaucoup plus profitable au réseau universitaire qu'au réseau collégial, puisque c'est surtout le réseau universitaire qui est étudié dans les recherches consultées.

Ce qui ressort donc le plus de l'analyse du financement public des institutions francophones et anglophones, c'est que les institutions de la minorité anglophone sont amplement financées par les fonds publics. En regard des autres sociétés occidentales, il est vrai que le Québec est un des seuls endroits qui surfinance à même les fonds publics les institutions de sa minorité. Cela est le cas autant pour les cégeps que pour les hôpitaux et les universités. Le cas des universités québécoises est assez évocateur à ce sujet. En 2006-2007, les trois universités anglophones du Québec (McGill, Concordia et Bishop) obtiennent 27 % du financement public provincial et près de 40 % du financement public accordé par le gouvernement fédéral, alors que la minorité anglophone représente 8,2 % de la population québécoise (Graveline, 2010, p. 20). C'est dire que les anglophones du Québec sont financés à plus du triple de leur poids démographique par le gouvernement québécois et à près du quintuple par le gouvernement fédéral. Les universités anglophones reçoivent un taux de financement si élevé parce qu'elles possèdent, en 2004-2005, 32,3 % des fonds de recherche, 26,1 % de l'effectif étudiant et ont un taux de diplomation plus élevé que les universités francophones (Chevrier, 2008). D'ailleurs, il est à remarquer que le financement public des institutions anglophones est d'autant plus démesuré lorsqu'on le compare au financement public qui est accordé à la minorité francophone dans la majorité des autres provinces canadiennes (Lacroix et Sabourin, p. 87-89). Mis à part le Nouveau-Brunswick, seule autre province canadienne qui compte une université francophone sur son territoire, le financement public des institutions scolaires des minorités francophones du Canada fait mauvaise figure en regard du financement public qui est accordé aux institutions scolaires de la minorité anglophone du Québec. Notons, à titre d'exemple, que les anglophones du Québec ont pour leur part accès non seulement à trois universités anglaises, mais aussi à plusieurs cégeps de langue anglaise, ainsi qu'à divers hôpitaux anglais à Montréal.

Bref, il nous semble évident que la réflexion sur la possibilité d'étendre la loi 101 aux cégeps doit se lier à une prise de position conjointe sur l'état du financement public du réseau postsecondaire. Cette politique linguistique n'accéderait à son niveau maximal

qu'en s'établissant dans un réseau postsecondaire en santé. Il est pourtant évident que cela n'est pas le cas pour le moment. Ce qui rallie l'idée d'étendre la loi 101 au réseau collégial à l'appel à un réinvestissement dans les institutions postsecondaires, c'est qu'il est question de faire primer, dans les deux cas, des intérêts collectifs et politiques sur une logique comptable et clientéliste. C'est pourquoi, plus nous avançons dans notre analyse, plus nous confortons notre position qui envisage les questions de société sous l'angle de réels rapports sociaux et politiques, plutôt que simplement par la lunette économique. Une volonté politique renouvelée devrait faire la promotion simultanée d'un meilleur financement public du réseau postsecondaire québécois et d'une meilleure acquisition et transmission de la langue française dans ces institutions. Ces deux questions sont intimement liées, ce qui explique que nous nous intéressons ici à la question du financement public du réseau collégial. En somme, nous devons, en fin de parcours, proposer certaines pistes de solutions qui permettraient de conforter la position de la langue française au Québec. Ces solutions seront autant d'ordre politique qu'économique. C'est pourquoi nous devons rappeler que nous envisageons cette question d'appliquer la loi 101 aux cégeps en l'inscrivant dans un cadre global qui viendrait réformer aussi bien la politique linguistique québécoise que le mode de gestion des finances publiques.

## **5.2. Portrait qualitatif du financement public du réseau collégial**

Pour bien comprendre la question du financement public du réseau collégial, il ne faut pas seulement présenter les données d'ensemble, mais aussi expliquer les critères qui sont utilisés par le MELS pour répartir ce financement. Ces dépenses sont divisées entre le fonds de fonctionnement et le fonds d'investissement des cégeps. Ces deux branches se doivent d'être strictement séparées dans la gestion comptable des cégeps.

Dans un cas comme dans l'autre, ce financement est adopté par l'Assemblée nationale du Québec, ce qui permet de penser qu'il est, tout au moins partiellement, sujet aux délibérations politiques. Cela nous permet de croire qu'il est possible de réviser les critères d'allocation du financement public. Il est évident qu'actuellement, ce financement est beaucoup plus envisagé dans la perspective d'une bonne gestion des finances publiques, plutôt qu'en regard de considérations politiques comme, par exemple, en prenant acte de la langue d'enseignement des établissements collégiaux. Les montants de base sont accordés en prenant pour mesure le rapport élève-pes<sup>16</sup>. On comprend dès lors l'importance de l'effectif étudiant dans les critères d'allocation du financement public, mais aussi celle d'autres critères, tels que les dépenses associées aux enseignantes et enseignants ou, encore, au poids des dépenses selon les programmes de l'étudiante ou de l'étudiant (MELS, 2010a).

Les allocations de fonctionnement sont réparties à l'aide du mode d'allocation FABES et tiennent compte de trois types de dépenses : les dépenses reliées à la rémunération

---

<sup>16</sup> La pes permet de « mesurer le volume des activités pédagogiques dispensées aux élèves. Une pes représente une période/élève/semaine pendant un semestre. La pes équivaut à 15 périodes d'enseignement (en classe, en laboratoire ou en stage) ». Voir MELS (2010). *CÉGEPS : Régime budgétaire et financier*, Québec, MELS, (mars), 400 p.

du personnel enseignant, celles liées à la rémunération du personnel non enseignant et les autres dépenses occasionnées par la gestion des cégeps. La lettre « F » du mode d'allocation FABES fait référence aux allocations fixes qui sont allouées comme montant minimal à tous les cégeps. La lettre « A » représente les allocations liées aux activités pédagogiques, ce qui comprend les dépenses pour l'enseignement (et non pour la rémunération du personnel enseignant), pour les services à l'enseignement, pour les services à l'étudiante et à l'étudiant et pour la gestion de plusieurs champs d'activité des cégeps. Les allocations de fonctionnement liées aux bâtiments sont celles qui sont désignées par la lettre « B ». Elles servent à couvrir les dépenses en énergie, en entretien, en sécurité et en gestion des terrains et des immeubles des cégeps. Les allocations liées au personnel enseignant sont incarnées par la lettre « E » du mode d'allocation FABES, ce qui couvre les dépenses encourues par la masse salariale du personnel enseignant. Ce poste budgétaire représente plus de la moitié des dépenses de fonctionnement des cégeps en 2007-2008 (MELS, 2009, p. 40). Finalement, la lettre « S » évoque les allocations « spécifiques », celles que le gouvernement concède à certains cégeps pour qu'ils puissent se développer sainement (MELS, 2010a). Les dépenses de fonctionnement des cégeps publics s'élevaient en 2005-2006, à 1 518,9 millions de dollars et représentaient 92,5 % des dépenses de ces établissements (MELS, 2007b)<sup>17</sup>.

Les allocations de fonctionnement des collèges privés subventionnés par l'État sont accordées, en général, de la même manière que pour les cégeps publics. Elles se présentent, pour leur part, sous la formule FMVPS, soit « un montant Fixe par étudiant, un Montant de base par étudiant, une allocation pour la Valeur locative, une allocation pour le temps Partiel et une allocation servant à des activités Spécifiques [*sic*] associées au développement de l'enseignement collégial privé » (MELS, 2010b). En ce sens, les collèges privés sont soumis, dans l'ensemble, aux mêmes règles comptables que les cégeps publics, et doivent ainsi se conformer aux mêmes critères. Cela nous permet de mieux comprendre l'ensemble des subventions qui sont accordées par le gouvernement du Québec pour la gestion des cégeps.

Les allocations d'investissement se répartissent pour leur part en trois grandes catégories. Le premier champ de dépenses est celui du maintien des actifs, qui se divise entre les frais touchant le parc immobilier et les dépenses du parc mobilier. Les allocations d'investissement couvrent aussi les dépenses reliées au développement informatique des cégeps. À cet effet, il est intéressant de remarquer que le gouvernement ne finance l'achat de matériel informatique que lorsque les cégeps français acquièrent la version française du logiciel (MELS, 2010b). Nous avons plus tôt mentionné l'importance que prennent les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les nouveaux défis qui heurtent la situation de la langue française au Québec. Il apparaît que le gouvernement du Québec a entendu le message que le CSLF lui a lancé sur cette question, alors qu'il met en application une règle visant à promouvoir la langue française dans sa gestion comptable collégiale. Finalement, le dernier poste de dépense des allocations d'investissement couvre le

---

<sup>17</sup> Une fois de plus, les données ne sont pas fournies sur cette question pour les établissements privés subventionnés.

développement immobilier des cégeps (MELS, 2010a). Les dépenses d'investissement des cégeps publics étaient au compte de 123,5 millions de dollars en 2005-2006, correspondant à 7,5 % des dépenses de ces établissements (MELS, 2007b).

**Tableau 8 : Dépenses de fonctionnement et d'investissement des organismes d'enseignement en millions de dollars, 2005-2006**

<b>Établissement collégial</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>
Cégeps publics	1 518,9	123,5
Établissements privés subventionnés	145,8	Non disponible

Source : MELS, 2007b.

En somme, bien que les critères de répartition des allocations gouvernementales soient présentés dans un langage parfois aride, cette présentation nous permet de faire ressortir certains éléments qui nous concernent plus particulièrement. Cela nous autorise à rapprocher la question du financement public des cégeps avec la réflexion qui nous intéresse depuis le début de cette recherche. Plus particulièrement, nous nous devons de démontrer en quoi cette section nous est utile pour ajouter un pan à notre analyse. Nous croyons que nous pouvons aller en ce sens parce que certaines intervenantes et certains intervenants ont avancé l'idée de réformer le mode d'allocation du financement public des cégeps pour mieux préserver et accentuer la position de la langue française au Québec. Par exemple, le CNJPQ a récemment avancé l'idée de réduire le financement public (soit les subventions par étudiante et étudiant) du parcours collégial des allophones qui choisiraient d'étudier en anglais. Évidemment, cette mesure viserait à encourager la fréquentation des cégeps français par les allophones qui ont fait leur parcours précollégial en français. Le CNJPQ amenait l'idée, non pas de rendre illégale la fréquentation des cégeps anglais par les allophones, mais bien de ne pas financer publiquement le choix des allophones de fréquenter un cégep anglophone (Lessard, 2009a).

D'autres acteurs amènent plutôt l'idée qu'il serait viable de ne financer publiquement les établissements anglophones qu'en proportion du poids démographique des anglophones du Québec. Cette mesure nous apparaîtrait plus efficace pour les institutions universitaires francophones que pour les collégiales, alors que c'est surtout ces premières qui subissent le sous-financement public, comme la surfréquentation des institutions anglophones par des francophones et des allophones. Pour ce qui est du réseau collégial, cette perspective est à garder en tête, bien qu'à elle seule, elle ne nous semble pas assez efficace. De plus, cette mesure a le désavantage de pratiquement en venir qu'à appliquer la loi 101 aux cégeps sans véritablement le faire. Elle nous semble ainsi plus floue et problématique que la possibilité d'étendre la loi 101 au réseau collégial. Comme les cégeps anglophones verraient leurs revenus diminuer, ils n'auraient d'autre choix que de diminuer leurs activités et donc aussi leur effectif étudiant ou, encore, d'augmenter leurs autres sources de revenus. Il y a cependant des

limites dans l'augmentation des autres sources de revenus que ces établissements pourraient obtenir. Il faut donc croire que cette mesure entraînerait sans doute une diminution de l'effectif étudiant. Il nous apparaît toutefois que cette diminution aurait le mauvais côté d'être beaucoup moins bien appuyée politiquement que par l'extension de la loi 101 aux cégeps. L'objectif d'une mesure linguistique efficace ne doit pas être de mettre directement les institutions anglophones dans une instabilité économique, mais bien plutôt d'encourager la fréquentation des institutions francophones par les étudiantes et étudiants du Québec.

## **6. Portrait de l'offre de programmes et de cours en anglais au sein des cégeps français**

Cette section n'a pas la prétention de faire le portrait exhaustif de l'offre de programmes et de cours en anglais dans les cégeps français. Au contraire, l'état de nos recherches est plutôt embryonnaire. Appuyés sur certains cas plus médiatisés que d'autres, nous nous avançons ici sur un terrain semé d'ambiguïtés. C'est que les tenants de la logique comptable et de la vision clientéliste flairent des opportunités dans ces offres. D'un autre côté, les cégeps français sont plutôt embarrassés lorsqu'on leur demande de nous présenter les programmes et les cours qui sont offerts en anglais dans leur établissement. Même les puristes de la logique comptable-clientéliste savent bien que cette question de l'offre de programmes et de cours en anglais dans des cégeps français est explosive. Au Québec, la question linguistique anime les passions depuis des décennies et c'est pourquoi le portrait que nous présentons ici sera toujours à situer dans ce contexte ambigu, où certaines et certains gestionnaires souhaitent augmenter l'offre de programmes et de cours en anglais dans leur établissement francophone, mais en animant le moins possible le débat public sur la question linguistique. Comme nous le verrons, ce pari est plus que risqué. Nous présenterons d'abord les quelques cas que nous connaissons, en nous attardant plus particulièrement sur certains qui sont plus connus, comme celui de l'École nationale d'aérotechnique (ENA) associée au Collège Édouard-Montpetit. Nous nous permettrons aussi d'exposer certains cas du milieu universitaire québécois.

Le premier cas que nous présentons est celui du Cégep Marie-Victorin qui offre quatre programmes en anglais (Cégep Marie-Victorin, 2010). Les deux premiers sont des attestations d'études collégiales (AEC) dans les domaines du management et des échanges internationaux (respectivement Accounting and Management Technology et International Trade). Dans les deux cas, l'ensemble des cours qui sont donnés dans ces AEC est en anglais. L'étudiante ou l'étudiant qui fréquente l'un de ces programmes acquièrent donc le langage technique nécessaire à l'obtention d'un emploi dans la langue anglaise, et ce, dans un cégep français. Les deux derniers programmes visent à fournir une accréditation ou une certification professionnelle à des individus qui gèrent les paies (les programmes se nomment respectivement Payroll Compliance Practitioner et Certified Payroll Manager). Ce sont donc des programmes courts que convoitent surtout des travailleuses et travailleurs qui sont déjà en emploi dans ce domaine. Bien que les quatre programmes offerts en anglais soient des formations courtes et non des formations préuniversitaires ou techniques, il n'en reste pas moins qu'il est assez préoccupant de constater que des étudiantes et étudiants réalisent leurs études en anglais dans des institutions collégiales francophones.

Le Centre de Gaspé, rattaché au Cégep de la Gaspésie et des Îles, offre pour sa part plusieurs programmes bilingues dans son secteur anglais. L'institution présente son offre de programmes comme étant de l'immersion. C'est à l'étudiante ou à l'étudiant de choisir son niveau d'immersion, en décidant de fréquenter le secteur français ou le secteur anglais (Cégep de la Gaspésie et des Îles, 2010a). Une étudiante ou un étudiant peut dès lors suivre ses études à la fois en anglais et en français, et ce, dans



des programmes préuniversitaires comme dans des programmes techniques. Par exemple, une étudiante ou un étudiant, qui s'inscrirait dans le profil Individu et Société du programme de Sciences humaines, aurait l'occasion de suivre ses études seulement en français, ou en français et en anglais. Dans le programme bilingue, 22 des 28 cours sont en anglais (Cégep de la Gaspésie et des Îles, 2010b). Le cégep offre dès lors un programme très majoritairement en anglais. Trois autres programmes bilingues sont aussi offerts au préuniversitaire (Access, Natural Science et Social Science – Commerce). De plus, quatre formations techniques sont offertes dans ce volet d'enseignement majoritairement anglais (Forestry, Industrial Maintenance, Publication Design and Management et Adventure Tourism). Ce cas est assez particulier, puisque le cégep offre une occasion d'immersion dans la langue anglaise aux étudiantes et étudiants, mais le tout dans une institution francophone.

Notre troisième cas est le plus connu, celui du programme Aircraft Maintenance Technology proposé à l'ENA (Collège Édouard-Montpetit : École nationale d'aérotechnique, 2010). Le 29 novembre 2005, le conseil d'administration du Collège demande l'autorisation au MELS de dispenser ses programmes d'aérotechnique en anglais (SSJB et autres, 2007). Bien que cinq ans plus tard, en 2010, seul le programme Aircraft Maintenance Technology soit offert uniquement en anglais, il est clair que l'avènement de ce programme en anglais s'inscrit dans une volonté plus profonde d'accentuer de plus en plus l'offre de programmes dans cette langue. La direction du Collège Édouard-Montpetit a défendu sa proposition d'offrir le programme de maintenance en anglais en prétendant qu'elle avait la responsabilité d'offrir ce programme aux étudiantes et étudiants du Cégep John Abbott. Ce cégep anglophone avait en effet fait savoir qu'il n'offrirait plus le programme de maintenance dans son établissement (SSJB et autres, 2007). Mais plutôt que d'intégrer ces étudiantes et étudiants en français, le Collège en a profité pour offrir le programme en anglais. D'ailleurs, il est important de spécifier que ces étudiantes et étudiants reçoivent non seulement leur enseignement technique en anglais, mais aussi celui de la formation générale (Beauchemin, Y., 2009). Comme les services et les activités du Collège sont offerts seulement en français, on mentionne même qu'une étudiante ou un étudiant qui aurait de la difficulté à s'exprimer en français pourrait recevoir l'aide d'une travailleuse ou d'un travailleur bilingue de l'établissement (Collège Édouard-Montpetit : École nationale d'aérotechnique, 2010).

Ce projet du Collège Édouard-Montpetit a suscité la grogne, autant des groupes nationalistes que des syndicats. C'est qu'on s'offusque du fait que des étudiantes et étudiants anglophones viennent étudier en anglais dans des institutions francophones. D'autant plus que l'on considère que celles-ci et ceux-ci, ayant baigné depuis leur naissance dans le Québec post loi 101, sont nécessairement aptes à suivre leur formation en français. On voit comme un recul et un danger réel cette propension à offrir des programmes en anglais dans les cégeps français. On considère que le caractère francophone du Collège Édouard-Montpetit est mis en danger par cette mesure et que ce projet va à l'encontre de la défense nécessaire du français au Québec (SSJB et autres, 2007). Certaines et certains vont même jusqu'à se demander si le collège ne souhaiterait pas « projeter l'image d'une institution bilingue

d'enseignement supérieur » qui pose la possibilité de fréquenter son institution en anglais comme « l'élément central de [son] "marketing" sur le marché de l'éducation » (SSJB et autres, 2007). Yves Beauchemin va, par exemple, remettre en cause une idée que défend Serge Brassat, directeur du Collège Édouard-Montpetit, selon laquelle on favorise la francisation de ces étudiantes et étudiants anglophones en les insérant dans un milieu francophone, même si tout s'y passe en anglais (Beauchemin, Y., 2009). On se questionne finalement sur le nouveau rôle que semble vouloir jouer l'ENA, elle qui a, depuis plusieurs années, occupé une place importante dans la francisation des milieux de travail dans les domaines de l'aéronautique, et ce, en raison de la formation française qu'elle offre aux étudiantes et étudiants (SSJBM et autres, 2007). En somme, le cas du programme Aircraft Maintenance Technology offert à l'École nationale d'aérotechnique est exemplaire, et ce, sur deux plans. D'abord, il rend compte de cette volonté franche de certaines administrations collégiales francophones d'accentuer l'offre de cours et de programmes en anglais dans leurs établissements. Ensuite, ce cas nous permet de constater qu'un tel projet ne saurait se concrétiser sans l'opposition de plusieurs acteurs sociaux inquiets du sort de la langue française au Québec.

Nos recherches provisoires nous laissent aussi penser que certains cégeps français n'offrent pas de programmes collégiaux en anglais. C'est le cas du Cégep de Sherbrooke, qui offre toute sa formation en français, mis à part les cours d'anglais langue seconde et les cours d'anglais liés à la formation des étudiantes et étudiants en langue et communication (Cégep de Sherbrooke, 2010). Le Cégep de Sept-Îles offre pour sa part plusieurs cours d'anglais, que ce soit des cours d'anglais des affaires ou, encore, des cours de traduction anglais-français. Cependant, aucune formation n'est offerte uniquement en anglais (Cégep de Sept-Îles, 2010). Le Collège Montmorency est dans cette même situation, où plusieurs cours de langue, de compréhension de la culture anglophone et d'anglais des affaires sont proposés (Collège Montmorency, 2010). Plusieurs autres cégeps se situent dans ce contexte, de telle sorte qu'il n'est pas nécessaire de nous attarder plus longuement sur ce sujet.

En somme, si certains cégeps français laissent une porte ouverte à l'offre de programmes en anglais, d'autres perpétuent un enseignement très majoritairement français, tout en donnant une place à l'anglais dans certains champs d'études particuliers. Les programmes d'administration et de communication sont souvent ceux qui ont le plus tendance à offrir des cours d'anglais en complément aux cours d'anglais obligatoires dans la formation générale. C'est le cas, par exemple, du Collège Ahuntsic qui offre des cours d'anglais réservés aux programmes d'administration (Collège Ahuntsic, 2010).

En ce qui concerne les cégeps français, nous avons remarqué que ces établissements sont tiraillés entre la tentation plus que profitable d'offrir de plus en plus de cours et de programmes en anglais et la volonté palpable de conserver le statut francophone de leur institution. Ce tiraillement est constitutif du système d'éducation postsecondaire québécois. En effet, les différentes institutions scolaires postsecondaires, rangées dans des situations financières difficiles, tentent par tous les moyens d'améliorer leurs positions stratégiques par rapport à leurs « compétiteurs ». Cela mène certaines

institutions à défendre des solutions tenant de la logique comptable-clientéliste afin d'augmenter leur effectif. L'offre de programmes en anglais occupe une place importante dans ce portrait et dans cette vision comptable-clientéliste.

Cette propension à offrir des programmes en anglais dans des institutions scolaires francophones ne s'arrête pas aux seuls cégeps. Les universités québécoises francophones sont elles aussi tentées par l'offre de cours et de programmes en anglais. C'est le cas, par exemple, à l'École des sciences de la gestion (ESG) de l'UQAM. En 2009, l'ESG-UQAM affirmait vouloir offrir six cours uniquement en anglais, dans le but avoué d'augmenter son effectif étudiant et, plus particulièrement, d'augmenter la fréquentation des étudiantes et étudiants étrangers à l'ESG-UQAM (Gervais, 2 septembre 2009). L'institution prétendait ne pas avoir le choix d'offrir des cours en anglais, alors que la situation internationale évolue de plus en plus en ce sens. L'ESG-UQAM ne souhaitait ainsi que se conformer à une tendance forte dans l'enseignement universitaire des écoles de gestion dans le monde (Gervais, 2009). Robert Laplante résume bien la situation en mentionnant que « l'évolution des marchés de la connaissance et de la formation crée des pressions importantes sur la langue d'enseignement, sur les compétences linguistiques des diplômés et oblige les institutions qui souhaitent accroître leur avantage concurrentiel » (Laplante, 2003, p. 2) à se diriger vers l'offre de cours et de programmes en anglais.

L'offre de ces cours, aussi proposée aux étudiantes et étudiants québécois du baccalauréat de l'ESG-UQAM, pose de sérieuses questions pour les professeures et professeurs de l'UQAM. Leur convention collective « stipule que la langue de travail des professeurs est le français », ce qui les mène à se dresser contre cette mesure (Gervais, 2009). L'opposition des professeures et professeurs de l'UQAM se nourrit de la critique de la « contamination marchande » des institutions postsecondaires. Cette vision marchande ne porte plus son regard que sur les nécessités du marché et sur les caractéristiques de la clientèle, en tenant de plus en plus dans l'ombre la mission première de l'UQAM, qui vise non seulement à assurer l'accessibilité aux études supérieures, mais aussi à garantir un enseignement en français (Laplante, 2003, p. 4). L'association des étudiantes et étudiants de l'ESG ne semble pas, pour sa part, vraiment s'inquiéter de cette offre de cours en anglais. Elle pense plutôt qu'une offre circonscrite est effectivement nécessaire pour encourager les étudiantes et étudiants étrangers à venir étudier à l'UQAM.

L'Université Laval s'inscrit elle aussi dans cette impulsion en offrant 27 cours en anglais dans sa faculté des sciences de l'administration (Gervais, 2009). HEC-Montréal en fait tout autant, en offrant un Master of Business Administration (MBA) en anglais (Laplante, 2003, p. 9). De son côté, l'Université du Québec en Outaouais (UQO) s'interrogeait, en 2006, sur la possibilité de permettre aux étudiantes et étudiants de remettre leurs travaux, examens, mémoires et thèses en anglais. Cette proposition se voyait critiquée par un rassemblement syndical mené par les syndicats de l'UQO affilié à la CSQ, qui jugeait que celle-ci se jumelait mal avec l'affirmation nécessaire du français comme langue d'enseignement de l'établissement (Syndicat du personnel de soutien de l'Université du Québec en Outaouais et autres, 2007, p. 11). Inscrite dans une réflexion

qui insistait sur la nuance à tracer entre l'internationalisation et la commercialisation de l'éducation, l'intervention de ces syndicats en appelait à ce que « le respect et la promotion des droits de la personne et des différences culturelles passent d'abord et avant tout par le respect et la promotion de l'identité culturelle de la société à laquelle nous appartenons » (Syndicat du personnel de soutien de l'Université du Québec en Outaouais et autres, 2007, p. 13).

Enfin, si la tendance réelle à l'accentuation de l'offre de cours et de programmes en anglais dans les institutions scolaires postsecondaires est bel et bien retracée dans notre portrait, tout n'est pas encore joué. En fait, ces institutions semblent tiraillées entre deux visions à donner à leur vocation profonde. Pour les tenants de la première, la situation financière difficile de leur établissement les invite à encourager un tournant vers une logique comptable-clientéliste qui réfléchit aux solutions économiques qui permettraient de faire mousser l'effectif et d'atteindre ainsi une meilleure santé financière. Pour les autres, la promotion et la défense de la langue française passent par l'enseignement le plus complet possible dans la langue française. Cela ne les mène toutefois pas à refuser la tenue de certains cours dans la langue anglaise, mais bien à circonscrire leur présence dans un parcours très majoritairement français. Nous aurons à reprendre ce tiraillement en fin de parcours, lui qui nous apparaît être une composante essentielle du débat sur la possibilité d'étendre la loi 101 aux cégeps. Nous rappellerons en effet que la plupart du temps, ces deux conceptions s'opposent aussi lorsque vient le temps de se positionner sur l'idée d'appliquer la Charte de la langue française au réseau collégial.

## 7. Contingement de certaines formations techniques au sein des cégeps

Si nous avons relevé, dans la section précédente, que l'état de nos recherches en était au stade d'ébauche, la présente partie l'est encore plus. Elle ne vise véritablement qu'à dissiper certaines préconceptions voulant que la fréquentation des cégeps anglophones se voie gonflée par le contingentement de certaines formations techniques au sein des cégeps français.

L'étude que la CSQ a commandée à l'IRFA<sup>18</sup> en 2009 sur les comportements et les attitudes linguistiques des étudiantes et étudiants du collégial est l'outil qui nous permet d'évacuer cette question de notre argumentaire. En effet, nous verrons que cette analyse nous permet de remettre en cause cette idée prétendant que plusieurs étudiantes et étudiants fréquenteraient un collège anglophone après avoir vu leur premier choix refusé par un établissement francophone. Selon cette idée, le contingentement de certaines techniques dans des cégeps français serait à la base de cette situation.

Pourtant, l'étude de l'IRFA en arrive à une autre conclusion. Il est important de spécifier que cette recherche n'étudiait pas la question du contingentement en tant que telle. Cette étude a été menée par le biais d'une enquête auprès de 3 274 étudiantes et étudiants de cégep, anglophone autant que francophone. L'IRFA cherchait à connaître les raisons qui menaient certaines étudiantes et certains étudiants à fréquenter un cégep anglophone ou un cégep francophone. Basé sur un échantillon représentatif d'une taille impressionnante, l'IRFA en vient à expliquer les grands facteurs de compréhension qui mènent une étudiante ou un étudiant à choisir un cégep plutôt qu'un autre.

Les données nous apprennent que plus de 90 % des étudiantes et étudiants interrogés dans la recherche fréquentent le cégep qui était leur premier choix (Sabourin et Dupont, 2010, p. 12). Dans l'échantillon d'étude, les étudiantes et étudiants dont le premier choix a été refusé ont, à plus de 80 %, décidé de fréquenter un cégep dont la langue d'enseignement était la même que pour leur premier choix (Sabourin et Dupont, 2010, p. 12). Ces données prouvent que le contingentement d'une formation technique n'entraîne que très rarement, dans les choix de fréquentation collégiale d'une étudiante ou d'un étudiant, le passage d'une langue d'enseignement à une autre. L'étudiante ou l'étudiant qui se verrait refuser son premier choix, par exemple dans une formation technique contingentée donnée dans un cégep français, aura tout de même tendance à choisir de fréquenter un cégep français dans son deuxième choix.

Les données collectées par l'IRFA démontrent que le choix de fréquentation d'un cégep est influencé par le choix d'un programme, mais aussi par la langue d'enseignement.

---

<sup>18</sup> Le document que nous avons consulté présente les conclusions préliminaires de Patrick Sabourin et de Mathieu Dupont sur la recherche qu'ils ont menée pour le compte de la CSQ. Voir SABOURIN, Patrick, et Mathieu DUPONT (2010). *Enquête sur les comportements et les attitudes linguistiques des étudiants du collégial*, Montréal, IRFA, 36 p.

En fait, la recherche de l'IRFA atteste que la langue d'enseignement joue un rôle plus important pour une étudiante ou un étudiant qui choisit de fréquenter un collège anglophone. D'un autre côté, la disponibilité d'un programme est ce qui motive le plus le choix de fréquenter un cégep français (Sabourin et Dupont, 2010, p. 30). Le choix préalable d'étudier dans une langue plutôt que dans une autre ne se voit donc que très exceptionnellement changé par le refus du premier choix de fréquentation de l'étudiante ou de l'étudiant.

En somme, il nous faut évacuer cette question du contingentement de certaines formations techniques collégiales de notre argumentaire. En effet, le peu de données que nous avons sur la question nous mène dans une direction qui est loin de nous inviter à prendre en compte cet argument. Nous devons dès lors nous concentrer sur les arguments d'ordre politique, sociologique, statistique et économique, plutôt que sur cet argument d'ordre plus administratif. C'est ce que nous aurons l'occasion d'accomplir en conclusion de cette recherche, alors que nous voudrions synthétiser les grands arguments qui sont à tenir en compte dans l'analyse de la fréquentation linguistique des cégeps et, plus particulièrement, dans le débat sur la possibilité d'étendre la loi 101 aux cégeps.

## **8. Portrait de l'offre de formation postsecondaire francophone offerte dans le reste du Canada**

Il n'y a plus que deux sections qui nous séparent de la fin de cette recherche. Dans celle-ci, nous verrons quelle est l'offre de formation en français dans les institutions postsecondaires canadiennes. Nous utiliserons autant les données de Statistique Canada que certaines recherches consultées se penchant sur la question. Comme les cégeps n'existent pas au Canada, nous présenterons les données en lien avec l'offre de formation postsecondaire. La présentation de nos données touchera ainsi plus souvent le réseau universitaire que le réseau collégial, tout simplement parce que la structure du réseau universitaire est sensiblement la même partout au Canada. Cela nous autorise à comparer l'effort qui est réalisé dans chaque province en ce qui touche, premièrement, le financement public et, deuxièmement, l'offre de formation postsecondaire à la minorité linguistique provinciale, francophone ou anglophone. Nous analyserons aussi certaines données qui rendent compte des taux de scolarité des francophones et des anglophones du Québec et de l'Ontario. Ces trois éléments d'analyse, le financement public, l'offre de formation postsecondaire et les taux de scolarité seront lus en fin de section de manière conjointe.

### **8.1. Financement public de l'éducation au Québec et dans le reste du Canada**

Nous avons déjà vu auparavant que le secteur de l'éducation souffre d'un sous-financement public important. Les politiques néolibérales sévissent depuis plusieurs années, entraînant une diminution des dépenses publiques en éducation, comme dans plusieurs autres secteurs clés de la société. Néanmoins, le Québec fait figure de bon élève par rapport à la majorité des provinces canadiennes. En effet, bien que la part de l'éducation ait généralement diminué dans les dépenses de programme du gouvernement provincial dans les 20 dernières années, le Québec reste une des provinces qui financent le plus son réseau scolaire. En 2007-2008, la dépense en éducation du Québec représentait 7,4 % de son PIB contre 6,8 % dans les provinces de l'Atlantique, 6,3 % en Ontario et 6,1 % dans les provinces de l'Ouest (MELS, 2009, p. 20). D'ailleurs, et ce, bien que l'effort du Québec soit passé de 8,9 % à 7,7 % du PIB de 1993 à 2000, le Québec reste un des endroits au monde où l'effort de financement public est le plus important (MELS, 2009, p. 20). C'est du moins ce que laissent entendre les données de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) utilisées par le MELS.

Comme les droits de scolarité sont beaucoup moins élevés au Québec qu'ailleurs dans le reste du Canada, le financement public permis par les subventions provinciales occupe une part très importante de l'effort financier consacré à l'éducation. En 2002-2003, le Québec finance à hauteur de 68,8 % le secteur de l'éducation par le biais de ses subventions provinciales, contre un taux de 66,7 % pour les provinces de l'Atlantique, de 49,5 % pour l'Ontario et de 54,3 % pour les provinces de l'Ouest du Canada (MELS, 2009, p. 22).

Cependant, la dépense globale par étudiante ou étudiant au collégial en 2006-2007 est moins élevée au Québec (12 620 \$) que dans les provinces de l'Atlantique (19 275 \$), en Ontario (16 196 \$) et dans les provinces de l'Ouest (17 007 \$) (MELS, 2009, p. 24). Comme le mentionne le rapport du MELS, la comparaison de l'effort financier des gouvernements consenti pour le réseau collégial est difficilement comparable entre le Québec et le reste du Canada, puisque le réseau collégial n'existe pas à l'extérieur du Québec. Il y a donc de nombreuses différences structurelles entre le réseau collégial québécois et celui du reste du Canada.

La dépense gouvernementale pour le secteur universitaire est en moyenne plus importante au Québec que dans le reste du Canada. Cela s'explique surtout par le fait que les droits de scolarité sont moins élevés au Québec que dans le reste du Canada. Le gouvernement du Québec supplée aux revenus moindres engendrés par des droits de scolarité moins élevés en finançant à un plus haut niveau son réseau universitaire. En 2007-2008, cette dépense gouvernementale s'élevait à 27 895 \$ par étudiante ou étudiant au Québec, à 24 696 \$ en Ontario et à 24 668 \$ dans les provinces de l'Atlantique. Seules les provinces de l'Ouest financent plus leurs secteurs universitaires avec un montant de 32 827 \$ par étudiante ou étudiant (MELS, 2009, p. 24).

Ces données mènent le MELS à défendre le fait que le Québec a un « effort financier collectif » (MELS, 2009, p. 24) plus éminent que celui du reste du Canada en ce qui concerne le financement public du secteur de l'éducation. Les données de 2006-2007, représentant la dépense globale d'éducation par élève par rapport au PIB par habitant, vont en ce sens. En effet, le Québec a une dépense en éducation précollégiale représentant 27,4 % de son PIB par habitant, contre 22,5 % pour le reste du Canada. Le reste du Canada finance toutefois mieux son réseau collégial, à hauteur de 36,7 % de son PIB par habitant contre 34,1 % pour le Québec. Le secteur universitaire est mieux financé au Québec, alors que la dépense d'éducation par étudiante ou étudiant par rapport au PIB par habitant atteint 72 %, contre 55,9 % pour le reste du Canada (MELS, 2009, p. 25).

Si nous avons pris le temps de relever ces données, c'est qu'elles nous renseignent sur la place que prend l'éducation dans la gestion des finances publiques partout au Canada. Nous verrons que le Québec, en plus de financer en moyenne plus fortement son réseau d'éducation, donne une place importante dans ce financement à des subventions provinciales accordées au réseau scolaire anglophone. Le réseau scolaire de la minorité anglophone du Québec est en effet le mieux financé du Canada. Dans le reste du Canada, les minorités linguistiques francophones ont souvent des réseaux scolaires bien en deçà de leur poids démographique. Au contraire, nous avons déjà démontré que le réseau scolaire anglophone, que ce soit sur le plan de l'effectif ou du financement public, a une offre de services plus importante que le poids démographique de cette minorité.



## **8.2. Offre de formation postsecondaire dans la langue de la minorité au Québec et dans le reste du Canada**

Les données consultées sur l'offre de formation universitaire aux minorités anglophones ou francophones rendent compte du fait que l'offre de formation à la minorité anglophone du Québec est beaucoup plus élevée que celle proposée aux minorités francophones dans le reste du Canada. Sur le plan du financement public, le Québec subventionnait, en 2004, dans une proportion de 23 % de son budget destiné aux institutions universitaires, des institutions anglophones. De son côté, l'Ontario, où la minorité francophone forme 4,4 % de la population totale (plus de 500 000 personnes), réserve 4,5 % de son budget consacré aux institutions universitaires à des institutions destinées à la minorité francophone de la province. Pour sa part, le Manitoba, qui compte une minorité francophone qui représente 5,4 % de la population totale, ne lui accorde que 1,2 % de son budget réservé aux institutions universitaires. Le Nouveau-Brunswick se situe dans la même veine que l'Ontario en allouant à la minorité francophone un poids de son budget destiné aux universités qui est le même que celui du poids démographique de la province (une proportion de 33 %). Dans tous les autres cas, le poids budgétaire consacré à la formation universitaire de la minorité francophone est en dessous du poids démographique de cette minorité. Dans quelques cas d'ailleurs (Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Saskatchewan et Colombie-Britannique), aucun montant n'est consacré à des institutions destinées à la minorité francophone de la province (Lacroix et Sabourin, 2004, p. 94).

Cette situation mène Frédéric Lacroix et Patrick Sabourin à démontrer à quel point le niveau de financement public des institutions universitaires anglophones du Québec « dépasse de loin celui justifié par la proportion d'anglophones au Québec, et, de plus, est complètement hors-norme comparativement aux pratiques en vigueur dans les autres provinces canadiennes » (Lacroix et Sabourin, 2004, p. 87). Comme nous l'avons expliqué plus haut, le système universitaire anglophone du Québec est effectivement hautement financé par l'État, ce qui lui permet d'offrir des formations universitaires dans tous les domaines. Ces institutions sont d'ailleurs hautement réputées sur le plan international, ce qui entraîne une importante fréquentation de ces universités par des étudiantes et des étudiants étrangers, mais aussi canadiens. Ceux-ci fréquentent en plus grand nombre les universités anglophones que les universités francophones, ce qui conduit Lacroix et Sabourin à défendre l'idée voulant que le Québec collabore à la promotion de l'anglophonie canadienne plutôt qu'à l'avancement du bilinguisme au Canada (Lacroix et Sabourin, 2004, p. 101). Cette forte fréquentation d'étudiantes et d'étudiants étrangers et canadiens dans les universités anglophones a des impacts pour les universités francophones québécoises. On a, par exemple, déjà noté plus haut que l'UQAM tente de courtiser cette catégorie d'étudiantes et d'étudiants en offrant des cours en anglais dans son établissement.

Dans le reste du Canada, seul le Nouveau-Brunswick fait vraiment bonne figure, alors que les programmes offerts à l'Université de Moncton sont tenus en français. Dans la majorité des autres provinces, les francophones n'ont d'autre choix que de fréquenter des universités anglophones. En Ontario, les francophones ne peuvent fréquenter dans leur langue maternelle que l'Université d'Ottawa, qui n'est pas une université unilingue

francophone, mais bilingue. Cela suppose donc que l'étudiante ou l'étudiant francophone qui fréquente l'Université d'Ottawa doit pouvoir parler anglais. L'Ontario ne finance de plus que quelques collèges francophones qui offrent un choix limité de programmes, alors que l'offre de formation postsecondaire pour les anglophones du Québec est complète (Lacroix et Sabourin, 2004, p. 89).

En somme, cette présentation des données concernant l'offre de formation postsecondaire au Canada nous apprend que « le Québec investit presque six fois plus dans le système universitaire (unilingue) pour sa minorité que l'ensemble des autres provinces canadiennes pour les leurs » (Lacroix et Sabourin, 2004, p. 96). Le Québec se trouve dès lors défavorisé, non seulement en raison de cet investissement public massif dans les universités anglophones, qui entraîne un sous-financement plus profond des universités francophones, mais aussi parce que les retombées économiques majeures que les universités anglophones réalisent grâce au financement public profitent en grande partie aux autres provinces canadiennes (Lacroix et Sabourin, 2004, p. 99). C'est que les individus qui fréquentent les universités québécoises anglophones sont beaucoup plus tournés vers le reste du Canada que ne le sont ceux qui fréquentent les universités francophones.

De plus, le portrait que nous venons de tracer nous permet d'interroger sous un jour nouveau la situation difficile des communautés francophones au Canada. Depuis plusieurs années, de nombreuses interventions nous invitent à porter notre regard sur le sort inquiétant des minorités francophones du Canada. Le portrait démographique de ces communautés démontre le faible poids qu'elles représentent dans la majorité des provinces canadiennes. Mis à part le Nouveau-Brunswick, qui compte une minorité francophone représentant 33 % de la population totale, et le Manitoba, où la minorité francophone constitue 5,4 % de la population totale en 2004, toutes les autres provinces ont une minorité francophone sous le seuil des 5 %. Historiquement, ces communautés étaient beaucoup plus populeuses, mais progressivement, leur poids a diminué. Par exemple, la population de langue maternelle française se situait à 4,5 % de la population totale du reste du Canada en 1996 (Martel, 2001, p. 3). Les minorités de langue française du reste du Canada ont plusieurs défis à relever pour assurer leur pérennité. Elles doivent lutter pour avoir le droit de bénéficier et de fréquenter des écoles françaises. Même lorsque ce droit leur est accordé, elles doivent s'assurer que celles et ceux qui les fréquentent ne dériveront pas vers l'école anglaise. Cela permet à certaines et certains de se demander si la « *disparition tendancielle* des communautés francophones partout au pays [ne serait] pas liée au grave sous-financement des institutions francophones à l'extérieur du Québec ?<sup>19</sup> » (Lacroix et Sabourin, 2004, p. 105).

---

<sup>19</sup> Les auteurs de ce texte utilisent l'expression « disparition tendancielle » en la reprenant de Charles Castonguay. Voir CASTONGUAY, Charles (1999). « Tendances de la langue française au Canada jusqu'en 1996 », *L'Action nationale*, vol. 89, n° 7 (août).

### **8.3. Analyse des taux de scolarité des francophones et des anglophones au Québec et en Ontario**

Une étude publiée en 2010 par l'Institut de la statistique du Québec portait sur une comparaison entre la scolarité des francophones et des anglophones du Québec et de l'Ontario. La première conclusion de cette étude démontre la diminution considérable de la faible diplomation au Québec, alors que seulement 14,2 % des hommes de 25 à 34 ans sont faiblement scolarisés et que 9,6 % des femmes de 25 à 34 ans le sont (ISQ, 2010a, p. 2). De plus, l'écart entre la faible scolarité des francophones et des anglophones a grandement diminué. Les personnes plus faiblement scolarisées seraient tout de même plus nombreuses chez les francophones (12,2 % de personnes faiblement scolarisées chez les francophones de 25 à 34 ans) que chez les anglophones (8,7 % des anglophones de 25 à 34 ans sont faiblement scolarisés). Il demeure que cette diminution importante de la faible scolarité permet de confirmer l'importance des efforts collectifs qui ont été réalisés depuis les débuts de la Révolution tranquille.

Cependant, cette recherche laissait entendre que l'écart entre la forte scolarité des francophones et des anglophones est resté à peu près le même, bien que la forte scolarité augmente partout au Québec et en Ontario. Les auteurs de la recherche précisent qu'une des causes de cette proportion plus faible de la forte scolarité chez les francophones est le taux d'abandon scolaire qui est plus élevé chez ceux-ci (Gervais, 2010a). Si 24,8 % des francophones de 25 à 34 ans étaient fortement scolarisés, 34,9 % des anglophones du même âge le seraient aussi (ISQ, 2010a, p. 3).

L'étude va même jusqu'à avancer que les francophones d'Ontario seraient plus fortement scolarisés (31,3 % des Franco-Ontariens de 25 à 34 ans seraient fortement scolarisés) que leurs concitoyennes et concitoyens anglophones (29,2 % des anglophones d'Ontario de 25 à 34 ans sont fortement scolarisés) et, par le fait même, que les francophones du Québec. Seuls les anglophones du Québec seraient plus scolarisés que les Franco-Ontariens (ISQ, 2010a, p. 4-5).

Cette recherche a toutefois été vivement critiquée. L'IRFA a réalisé une étude qui vient remettre certaines des conclusions de la recherche de l'ISQ en question. D'abord, les chercheurs de l'IRFA remarquent que « la proportion des détenteurs d'un grade universitaire chez les francophones "de souche" du Québec est identique à celle des détenteurs d'un grade universitaire chez les anglophones "de souche" de l'Ontario » (Laplante, Sabourin et Bélanger, 2010, p. 1). Cette proportion s'élève à environ 21 % des 25 à 34 ans, autant chez les anglophones que chez les francophones (Laplante, Sabourin et Bélanger, 2010, p. 2). Les chercheurs en viennent à cette conclusion en prenant en compte la question de la mobilité interprovinciale des diplômées et diplômés, qui n'était pas évaluée dans la recherche de l'ISQ. L'étude de l'ISQ en venait donc à compter pour des Francos-Ontariens, les Québécoises et Québécois francophones qui résident en Ontario dans le cadre de leur emploi (Laplante, Sabourin et Bélanger, 2010, p. 1). En ne tenant compte que des populations « de souche », la recherche de l'IRFA nous permet d'avoir un regard différent sur les données et de nous rapprocher de la compréhension historique que nous avons des taux de diplomation

entre les francophones et les anglophones du Québec et de l'Ontario. Selon cette perspective, les francophones du Québec et les anglophones de l'Ontario ont des taux de diplomation très semblables. Les francophones de l'Ontario ont un taux de forte scolarité plus faible, alors que 18,8 % des Franco-Ontariens de 25 à 34 ans possèdent un diplôme universitaire (Laplante, Sabourin et Bélanger, 2010, p. 2). Les anglophones du Québec ont un taux de scolarisation plus élevé, 25,3 % des 25 à 34 ans ont un diplôme universitaire (Laplante, Sabourin et Bélanger, 2010, p. 2).

Si nous avons fait ce détour par la question du rapport entre la diplomation des francophones et des anglophones du Québec et de l'Ontario, c'est que les conclusions de l'IRFA nous rapprochent considérablement de la présentation que nous avons effectuée dans cette recherche. Nous expliquons les conclusions auxquelles nous parvenons au sujet de la diplomation en les liant au fait que les institutions anglophones du Québec sont nettement mieux financées que celles de la minorité francophone d'Ontario. De plus, l'offre de formation postsecondaire est, et de loin, beaucoup plus complète pour les anglophones du Québec que pour les francophones de l'Ontario. En somme, les trois éléments d'analyse que nous avons présentés sont à lire conjointement. Le Québec finance les institutions scolaires de la minorité anglophone au-dessus du poids démographique de celle-ci. Cela explique que les anglophones du Québec ont une offre de formation dans leur langue qui soit si exhaustive, mais aussi qu'ils aient pu conserver depuis plusieurs années leur fort taux de diplomation. L'Ontario, de son côté, finance beaucoup moins bien les institutions scolaires de sa minorité francophone. Cette minorité a ainsi une offre de formation très limitée, ce qui restreint l'amélioration de son taux de scolarité. De plus, plusieurs Franco-Ontariens qui veulent suivre leurs études universitaires en français le font au Québec plutôt qu'en Ontario (Beaulieu, 2010).

La question de l'offre de formation postsecondaire au Canada s'inscrit bien dans notre objectif de recherche. D'abord, les conclusions auxquelles nous sommes parvenus nous permettent de lier certains niveaux d'analyse. La compréhension du surfinancement des institutions scolaires de la minorité anglophone du Québec se clarifie dès lors qu'on la met en perspective avec le sous-financement des institutions scolaires des minorités francophones dans le reste du Canada. Il apparaît que seuls le Québec et le Nouveau-Brunswick accomplissent des efforts véritables pour maintenir et assurer la pérennité de leurs minorités de langue officielle<sup>20</sup>. Toutefois, au Canada, seul le Québec surfinance les institutions scolaires de sa minorité par rapport au poids démographique de celle-ci. Le sous-financement chronique des institutions postsecondaires québécoises prend une nouvelle apparence, alors qu'on peut le mettre en lien avec cette exception canadienne au surfinancement des institutions de la minorité de langue officielle.

Ensuite, nous avons inscrit la question de l'offre de formation postsecondaire au Canada en la liant avec la question du financement public. C'est en regard du

---

<sup>20</sup> Les minorités de langue officielle peuvent être de langue anglaise ou française selon la province. La minorité de langue officielle du Québec est de langue anglaise, alors que celle des autres provinces est de langue française.

financement public que l'on peut mieux expliquer l'offre exhaustive ou limitée de formation postsecondaire qui est offerte aux minorités de langue officielle. Finalement, la question de la diplomation nous a autorisés à boucler la boucle, en démontrant les effets que peuvent avoir une bonne ou une mauvaise offre de formation postsecondaire, ainsi qu'un fort ou un faible financement public des institutions postsecondaires, sur le taux de scolarité des minorités de langue officielle au Canada. Bref, il est maintenant assuré que la question du financement public est d'une nécessité première et qu'une proposition qui voudrait améliorer le sort du français dans les institutions postsecondaires québécoises devrait se lier à une autre qui viserait à réformer les règles de financement public.

## **9. Volet juridique de la problématique**

Avant de conclure, nous avons cru qu'il serait nécessaire d'entamer une réflexion sur l'aspect juridique du projet d'application de la loi 101 au réseau collégial. Nous sommes dorénavant outillés de tous les arguments historiques et théoriques, et de toutes les données statistiques pour comprendre l'enjeu de cette mesure. Il nous reste à expliquer de quelle façon celle-ci pourrait se traduire dans la législation linguistique québécoise. Les arguments présentés plus haut pourraient nous convaincre d'appuyer l'application de la Charte de la langue française aux cégeps. Toutefois, si cette mesure se voyait jugée inconstitutionnelle dès son adoption, tous ces efforts seraient accomplis en vain. C'est pourquoi il est plus qu'essentiel de se poser cette question : est-ce que l'application de la loi 101 au réseau collégial peut être jugée inconstitutionnelle par les tribunaux ? Pour répondre à cette question, nous nous attarderons d'abord au contexte juridique canadien et québécois, et ce, afin de comprendre ce qui distingue ces deux visions du droit linguistique. Sans revenir sur les transformations de la loi 101 depuis son adoption en 1977, nous voudrions simplement cerner les grandes balises du débat linguistique, entendu dans son expression juridique. À la suite de quoi nous nous pencherons plus spécifiquement sur le volet juridique de l'application potentielle de la loi 101 aux cégeps.

### **9.1. Article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés par rapport à l'article 73 de la Charte de la langue française : deux visions du droit linguistique**

Dans la plupart des recherches que nous avons consultées, la présentation de la question des droits linguistiques au Canada et au Québec s'effectue par l'analyse de l'opposition entre deux visions du droit. Celle-ci se verrait symbolisée dans l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, qui représenterait bien la vision canadienne du droit linguistique, et dans l'article 73 de la Charte de la langue française, qui lui rendrait compte de la position du Québec. Nous ferons référence à ces deux articles pour discuter du conflit qui existe entre une vision individualiste et une vision collective du droit linguistique. Cela nous permettra de comprendre dans quel cadre juridique évolue le Québec, qui tout en ayant sa propre vision juridique, se voit imposer la conception canadienne par le fait que la hiérarchie juridique est pour cette dernière. Nous verrons plus tard de quelle manière cette opposition joue un rôle important lorsque vient le temps de s'interroger sur la légalité juridique de l'application de la loi 101 aux cégeps.

#### **9.1.1. L'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés et l'article 73 de la Charte de la langue française**

La Charte canadienne des droits et libertés se voyait enchâsser dans la Loi constitutionnelle de 1982, qui venait remplacer la Loi constitutionnelle de 1867. La constitution de 1867 prévoyait, pour sa part, que l'éducation était un secteur de compétence provinciale (Power et Foucher, 2004, p. 403). La Constitution de 1982, en raison du fait qu'elle donne une place fondamentale à la Charte canadienne des droits

et libertés, s’immisce dans la compétence provinciale du secteur de l’éducation précédemment acquise, notamment en garantissant aux minorités de langue officielle certains droits quant à l’instruction dans leur langue maternelle (Power et Foucher, 2004, p. 404).

L’article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés impose en effet aux provinces l’obligation d’assurer l’enseignement dans la langue officielle de la minorité francophone ou anglophone. Cet enseignement est garanti pour toutes les citoyennes canadiennes et tous les citoyens canadiens dont la langue maternelle est la langue de la minorité francophone ou anglophone (article 23, n° 1 a), ou qui ont reçu leur instruction primaire en français ou en anglais au Canada et qui font parti d’une minorité francophone ou anglophone (article 23, n° 1 b) (Power et Foucher, 2004, p. 406). Ce droit peut toutefois être reconnu seulement dans le cas où le nombre de citoyennes et de citoyens canadiens de la minorité francophone ou anglophone d’une province est jugé suffisant (article 23, n° 3 a). Dans ce cas seulement, l’instruction dans la langue de la minorité sera assurée par un financement public. Nous reproduisons ici l’article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés afin de mieux comprendre sa logique interne.

1. Les citoyens canadiens :
  - a. dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,
  - b. qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,ont, dans l’un ou l’autre cas, le droit d’y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.
2. Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.
3. Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d’une province :
  - a. s’exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l’instruction dans la langue de la minorité ;

- b. comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics<sup>21</sup>.

En ce sens, l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés a représenté une avancée soulignée par les minorités francophones du Canada et par la minorité anglophone du Québec, qui ont dès lors pu revendiquer le droit de recevoir une instruction dans leur langue. Cet article a d'ailleurs été entendu par certaines et certains comme la volonté claire de lutter contre l'érosion des minorités francophone et anglophone du Canada (Power et Foucher, 2004, p. 415)<sup>22</sup>. Il est important de spécifier que celui-ci a eu un impact plus prononcé pour les minorités francophones du Canada, qui ont pu exiger le développement d'institutions scolaires dans leur langue, que pour la minorité anglophone du Québec, qui détient ses propres institutions depuis fort longtemps (Power et Foucher, 2004, p. 493).

Cet article reste tout de même un symbole important de l'intrusion du pouvoir fédéral dans les compétences provinciales. Au Québec, cette intrusion perpétuelle du fédéral dans les champs de compétence provinciale a toujours été sujette au débat. Nous verrons plus loin que l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés est d'autant plus perçu comme une intrusion illégitime au Québec qu'il vient remettre en question la Charte de la langue française. En somme, si l'avènement de l'article 23 a pu être perçu comme un renforcement de la cohésion nationale pour les minorités francophones du Canada et pour la minorité anglophone du Québec (Power et Foucher, 2004, p. 493), il en est tout autrement pour la majorité francophone du Québec, qui a pris une autre direction juridique par l'adoption de la loi 101.

Mais avant d'en venir à l'opposition des deux visions, individualiste et collective, du droit linguistique, nous devons d'abord présenter l'article 73 de la Charte de la langue française. Nous le reproduisons ici et nous discuterons de ses implications plus bas. Il est à noter que la volonté juridique et politique des deux articles apparaîtra bien différente à la lecture de celui-ci.

73. Peuvent recevoir l'enseignement en anglais, à la demande de l'un de leurs parents,
  - 1° les enfants dont le père ou la mère est citoyen canadien et a reçu un enseignement primaire en anglais au Canada, pourvu que cet enseignement constitue la majeure partie de l'enseignement primaire reçu au Canada ;
  - 2° les enfants dont le père ou la mère est citoyen canadien et qui ont reçu ou reçoivent un enseignement primaire ou secondaire en anglais au Canada, de même que leurs frères et sœurs, pourvu que cet enseignement constitue la majeure partie de l'enseignement primaire ou secondaire reçu au Canada ;

---

<sup>21</sup> *Charte canadienne des droits et libertés*, partie 1 de l'annexe B de la *Loi constitutionnelle de 1982*, L.R.C. 1982, c.11, art. 27.

<sup>22</sup> Les auteurs font référence au jugement du procès *Mahé c. Alberta*, [1990] 1 R.C.S. 342, p. 364.



- 3° les enfants dont le père et la mère ne sont pas citoyens canadiens mais dont l'un d'eux a reçu un enseignement primaire en anglais au Québec, pourvu que cet enseignement constitue la majeure partie de l'enseignement primaire reçu au Québec ;
- 4° les enfants qui, lors de leur dernière année de scolarité au Québec avant le 26 août 1977, recevaient l'enseignement en anglais dans une classe maternelle publique ou à l'école primaire ou secondaire, de même que leurs frères et sœurs ;
- 5° les enfants dont le père ou la mère résidait au Québec le 26 août 1977, et avait reçu un enseignement primaire en anglais hors du Québec, pourvu que cet enseignement constitue la majeure partie de l'enseignement primaire reçu hors du Québec<sup>23</sup>.

L'article 73 de la Charte de la langue française vise surtout à restreindre le droit d'accès à l'école anglaise. Contrairement à l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, qui encadre le droit de bénéficier de l'instruction dans la langue de la minorité de langue officielle, l'article 73 de la loi 101 veut surtout s'assurer que seule la minorité anglophone pourra bénéficier d'un enseignement en anglais dans les écoles primaires et secondaires du Québec. C'est donc que le Québec souhaite protéger les droits de sa majorité, alors que l'article 23 défend les droits des minorités francophone et anglophone. C'est ce que prétendent Mark Power et Pierre Foucher en mentionnant qu'au « Québec, les dispositions en matière de langue visent non pas à assurer le développement des communautés de langue officielle minoritaire, mais correspondent plutôt à un choix politique, celui de mieux asseoir la sécurité culturelle de la majorité francophone » (Power et Foucher, 2004, p. 480).

Pour le Québec, cette volonté juridique de défendre les droits de la majorité francophone s'explique évidemment par le fait que l'usage de la langue française en Amérique est circonscrit à quelques territoires très précis. Cette donne appelle à ce que la société québécoise prenne les moyens juridiques en son pouvoir pour assurer la pérennité de la langue française sur son territoire. C'est pourquoi ce ne sont pas principalement les droits de la minorité qui sont soutenus dans la législation linguistique québécoise, mais avant tout les droits de la majorité francophone. La minorité anglophone du Québec, et ce, contrairement aux minorités francophones du reste du Canada, a d'ailleurs toujours représenté une certaine menace pour l'affirmation de la langue française au Québec. Ce sont ces deux impulsions, le contexte continental délicat et la force de la langue anglaise au Québec, qui ont poussé le législateur à agir dans le sens de la promotion des droits collectifs en matière linguistique.

---

<sup>23</sup> *Charte de la langue française*, L.R.Q., c. C-11.

### 9.1.2. La vision individualiste contre la vision collective du droit linguistique

L'enchâssement de la Charte canadienne des droits et libertés dans la Constitution de 1982 a clairement établi le tournant individualiste de la conception canadienne du droit. Pour plusieurs, cet événement est le signe d'une « redéfinition profonde du Canada » (Brouillet, 2008, p. 359), qui transforme de manière fondamentale l'entente constitutionnelle de 1867. En plus d'entraîner une diminution de la reconnaissance de la diversité culturelle des groupes fondateurs, entendue comme essentielle pour plusieurs provinces dans la Loi constitutionnelle de 1867, la Charte canadienne des droits et libertés fait dorénavant primer les droits individuels sur les droits collectifs. Pour le Québec, il est évident que ce changement de cap est des plus problématiques, lui qui a toujours été plus prompt à promouvoir la défense des droits collectifs.

Pour Eugénie Brouillet, la reconnaissance de la diversité des groupes est au fondement de toute entente constitutionnelle placée sous le signe du fédéralisme (Brouillet, 2008, p. 360). Le fédéralisme prendrait la forme d'une « structure politique et juridique qui peut servir non simplement à accommoder les différences culturelles, mais à procurer les instruments juridiques nécessaires à l'expression des identités culturelles nationales » (Brouillet, 2008, p. 361). Mais l'enchâssement de la Charte des droits et libertés dans la Constitution de 1982 entraîne un basculement dans la reconnaissance de la diversité. On ne met plus tant d'efforts à défendre la diversité culturelle des groupes fondateurs, mais on s'efforce de reconnaître la diversité et la différence individuelles. On ne peut faire autrement que d'entendre cette mutation comme le passage d'une logique de défense des droits collectifs à une autre qui s'affère à plaider en faveur des droits individuels<sup>24</sup>. Il devient de plus en plus apparent que cette « conception libérale des droits individuels [...], en rejetant l'idée selon laquelle l'être humain est avant tout un être socialement constitué, résiste [...] fortement à la prise en compte de l'existence de différences entre les communautés dans l'interprétation des droits et libertés » (Brouillet, 2008, p. 367).

Cette vision individualiste du droit linguistique contrevient explicitement à la vision collective que défend le Québec avec la loi 101 (Seymour, 2008, p. 434). Mais comme la Constitution canadienne de 1982 dépasse en hiérarchie la Charte de la langue française, nous avons déjà mentionné qu'elle a pu non seulement s'insérer dans la compétence provinciale de l'éducation censée être sous la seule gouverne du Québec, mais aussi rendre inconstitutionnelle plusieurs dispositions de la loi 101<sup>25</sup>. C'est que la Cour suprême du Canada ne prend pas « en considération [l]es différences qui existent entre la situation des francophones et celle des anglophones au Canada » (Brouillet, 2008, p. 380). C'est dire jusqu'à quel point le Québec n'est pas le seul maître à bord en matière de législation linguistique (Seymour, 2008, p. 438).

---

<sup>24</sup> Mentionnons aussi, bien que ce ne soit pas le propos principal, que le fait d'avoir enchâssé la Charte canadienne des droits et libertés dans la Loi constitutionnelle de 1982 encourage un transfert de pouvoirs du champ politique au champ judiciaire. Voir Brouillet, 2008, p. 364. On peut remarquer la réalité de ce fait en prenant conscience du nombre de contestations juridiques dont a fait l'objet la loi 101 depuis l'adoption de la Constitution de 1982.

<sup>25</sup> Pensons, entre autres, au passage de la clause Québec à la clause Canada, que nous avons expliqué au point 2.3. de la présente recherche.

La volonté du Québec de défendre le droit de sa majorité à vivre dans une société française entre en conflit avec la conception canadienne qui souhaite défendre les droits des minorités de langue officielle (la minorité anglophone dans le cas du Québec), autant que promouvoir les droits individuels. On peut en ce sens parler d'une incompatibilité structurelle (Seymour, 2008, p. 423), mais aussi politique, entre la conception canadienne et la conception québécoise du droit linguistique. La société québécoise a, pour sa part, pris une « décision collective majoritaire » (Seymour, 2008, p. 429), celle de faire primer les droits collectifs sur les droits individuels en matière de langue. Elle a choisi de restreindre les droits des individus pour assurer la pérennité de la langue française sur son territoire. C'est que selon sa « conception communautaire des droits, il peut exister des limites raisonnables apportées aux droits individuels au nom d'un droit collectif » (Brouillet, 2008, p. 384).

Cette primauté donnée au Québec à la défense des droits collectifs linguistiques ne laisse toutefois pas entendre que notre société ne respecte pas les droits des minorités. Au contraire, nous savons que le Québec surfinance, en proportion du poids démographique de la minorité anglophone, les institutions scolaires et les établissements de santé de la minorité anglophone. Pour Michel Seymour, ce phénomène est propre au Québec, qui fait preuve d'une originalité intéressante en déclarant d'abord que la langue française est la seule langue officielle, mais en reconnaissant ensuite l'existence des langues minoritaires dans un espace public restreint, mais bien souvent financé publiquement (Seymour, 2008, p. 425).

En somme, la vision individuelle du droit juridique prônée par le Canada entre en opposition franche avec la défense des droits collectifs contenus dans la loi 101 du Québec. Ce conflit juridique est des plus essentiels lorsque vient le moment de réfléchir à l'application de nouvelles lois au Québec. En effet, la législation québécoise ne peut faire autrement que de prendre acte de la vision canadienne du droit linguistique et de veiller à ce que ses lois ne soient pas rendues inopérantes.

## **9.2. Volet juridique de l'application de la loi 101 aux cégeps**

Appuyés sur la compréhension du conflit qui oppose deux visions du droit linguistique, nous sommes à même d'évaluer la légalité juridique de l'application de la loi 101 aux cégeps. Nous nous baserons sur une recherche de Guillaume Rousseau pour jauger la validité de cette mesure. Nous suivrons le cheminement de l'auteur, qui nous apprend de quelle manière il serait nécessaire de modifier la législation québécoise pour assurer l'application de la loi 101 aux cégeps. Nous pourrions ensuite nous intéresser à la question de la validité d'une telle mesure.

L'élargissement de l'application de la loi 101 se réaliserait d'abord en modifiant les articles 72 et 73 de la Charte de la langue française (Rousseau, 2010). L'article 72 devrait dès lors élargir l'obligation de l'enseignement en français aux cégeps. L'article 72, alinéa n<sup>o</sup> 1 actuel se présente comme suit :

L'enseignement se donne en français dans les classes maternelles, dans les écoles primaires et secondaires sous réserve des exceptions prévues au présent chapitre (Gouvernement du Québec, 2010).

Rousseau propose la formulation suivante afin de modifier l'article 72, alinéa n° 1 :

L'enseignement se donne en français dans les classes maternelles, dans les écoles primaires et secondaires ainsi que dans les collèges d'enseignement général et professionnel, sous réserve des exceptions prévues au présent chapitre (Rousseau, 2010).

Il faudrait aussi ajouter un paragraphe dans l'article 73, alinéa n° 5 afin d'expliquer les restrictions que prévoit cette mesure quant à la langue d'enseignement au cégep (Rousseau, 2010). Rousseau propose la formulation suivante pour assurer que le droit de fréquenter le cégep anglais ne soit plus réservé qu'à la seule minorité anglophone du Québec :

Peut recevoir l'enseignement collégial en anglais, à sa demande, la personne qui a reçu un enseignement primaire ou secondaire en anglais au Québec et dont l'un des parents a reçu un enseignement primaire en anglais au Québec, pourvu que cet enseignement secondaire constitue, quantitativement, la plus grande partie de l'enseignement secondaire reçu au Québec et que cet enseignement primaire constitue, quantitativement, la plus grande partie de l'enseignement primaire reçu au Québec (Rousseau, 2010).

Plusieurs éléments importants sont inclus dans cette formulation. D'abord, elle fait des étudiantes et étudiants de cégep les demandeurs directs de la mesure, plutôt que de faire référence à leurs parents. Comme l'autorisation parentale n'est pas nécessaire pour s'inscrire au cégep, cette formulation vise à bien définir le titulaire du droit (Rousseau, 2010). Ensuite, il est fait mention que l'individu qui aurait le droit de fréquenter un cégep anglais devrait avoir complété la plus grande partie « quantitative » de ses études secondaires en anglais. Cette énonciation vise à s'assurer que les individus qui auraient le droit de fréquenter le cégep anglais sont ceux qui ont réellement effectué la plus grande partie de leurs études secondaires en anglais, et non ceux qui ont seulement étudié pendant une courte partie de leurs études secondaires dans cette langue. Finalement, le dernier point qui nous intéresse dans cette formulation est le fait que le droit de fréquenter le cégep anglais est réservé aux seuls individus qui ont effectué leurs études au Québec, et non au Canada. La proposition de Rousseau réalise ici un retour à la clause Québec.

Comme le mentionne Rousseau, il est évident que « plus l'accès au cégep anglais est restreint, plus le risque que la loi imposant cette restriction soit déclarée inconstitutionnelle est grand, du moins en l'absence d'une clause dérogatoire » (Rousseau, 2010). Le législateur québécois qui souhaiterait étendre l'application de la loi 101 aux cégeps devrait en ce sens être vigilant. Voyons justement si l'application de la Charte de la langue française au réseau collégial serait jugée valide sur le plan

constitutionnel. Il est avant tout essentiel de mentionner que l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés ne porte que sur l'enseignement primaire et secondaire, et non sur l'enseignement postsecondaire (Power et Foucher, 2008, p. 424). Comme plusieurs contestations juridiques de la loi 101 ont été rendues possibles grâce à l'article 23, il est crucial de comprendre qu'il ne pourrait s'appliquer à une potentielle application de la loi 101 aux cégeps. Rousseau prétend aussi que l'argument voulant que cette mesure contrevienne aux droits des minorités ne pourrait être jugé valide, puisque les anglophones du Québec conserveraient le droit de fréquenter le cégep anglais (Rousseau, 2010).

L'auteur attire par contre notre attention sur le fait qu'une contestation se fondant sur le droit à l'égalité inscrit dans la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que dans la Charte des droits et libertés de la personne serait plus inquiétante. Il évalue toutefois que les tribunaux, en regard des décisions antérieures qu'ils ont prises, ne pourraient juger que l'obligation pour un francophone et un allophone de fréquenter un cégep français porterait atteinte à leur dignité (Rousseau, 2010). De plus, comme l'application de la Charte de la langue française au réseau collégial ne serait pas fondée sur des stéréotypes et qu'elle aurait pour but avoué d'entraîner des effets améliorateurs dans la société québécoise, elle serait difficilement contestable, du moins sur ce plan (Rousseau, 2010).

Il reste toutefois à savoir si une telle mesure pourrait être jugée comme portant atteinte au droit à la liberté de la personne inscrit dans la Charte canadienne des droits et libertés. Le fait de restreindre l'accès aux études collégiales de langue anglaise pourrait en effet se voir contester selon l'argument que cette mesure limite la liberté de la personne. Une fois de plus, la jurisprudence invite l'auteur à prétendre que l'application de la loi 101 aux cégeps ne contreviendrait pas au droit à la liberté de la personne (Rousseau, 2010). C'est qu'une loi peut porter atteinte au droit à la liberté dans certaines mesures, soit dans les cas où l'on juge que le moyen adopté est adéquat pour redresser une situation sociétale donnée, dans les cas où le moyen adopté restreint le moins possible le droit à la liberté de la personne et dans les cas où il y a « une proportionnalité entre les effets préjudiciables de la loi sur le droit et ses effets bénéfiques sur l'objet » (Rousseau, 2010). La protection de la langue française au Québec a d'ores et déjà été jugée être un objet assez important pour que la législation en traite et en vienne à restreindre la liberté de la personne. En effet, la Cour suprême reconnaît la légitimité qu'a la société québécoise de se munir d'une législation linguistique pour défendre les droits de la majorité francophone (Seymour, 2008, p. 437). On peut donc penser qu'une loi qui étendrait l'application de la Charte de la langue française aux cégeps pourrait être jugée comme restreignant de manière raisonnable le droit à la liberté de la personne. Rien ne nous mène toutefois à prétendre qu'elle ne pourrait pas, d'un autre point de vue, être jugée abusive par les tribunaux.

L'auteur termine en effet son étude en mentionnant que malgré toutes les précautions que le législateur québécois pourrait prendre, le risque est toujours présent que l'application de la Charte de la langue française au réseau collégial soit invalidée par les tribunaux québécois autant que canadiens. Cela l'amène à défendre la légitimité du

recours, dans un tel cas, à la clause dérogatoire, inscrit dans la législation (Rousseau, 2010). Une mesure qui brimerait le moins possible le droit à la liberté de la personne serait certainement moins facile à contester sur le plan judiciaire.

Bref, nous constatons qu'en général, l'application de la Charte de la langue française au réseau collégial serait difficile à contester juridiquement. Toutefois, il n'est pas complètement impossible que les tribunaux jugent cette mesure abusive, en ce qu'elle contreviendrait au droit à la liberté de la personne. Cela nous ramène une fois de plus à l'opposition que nous avons cernée entre deux visions du droit linguistique. Dans le cas qui nous intéresse, il n'est pas impossible de penser que la vision individualiste prônée par le gouvernement fédéral ait une grande influence sur le projet d'étendre la loi 101 aux cégeps. Cette influence se pose sur un double niveau. D'abord, nous avons souvent fait remarquer que le cadre juridique canadien a une emprise certaine sur les actions législatives du Québec. Nous connaissons toutes les modifications dont la loi 101 a été la victime en raison de multiples contestations devant les tribunaux canadiens. À cet effet, nous avons pris conscience de la force que prend la Charte canadienne des droits et libertés dans la conception juridique canadienne et dans les contestations juridiques qui ont heurté la loi 101. Il est à prévoir, dans le cas où la loi 101 serait appliquée aux cégeps, que la réaction canadienne ne serait pas des meilleures. La lecture canadienne du droit linguistique ne peut faire autrement que de mener les décideurs canadiens à remettre en question une mesure qui vise à améliorer le statut de la langue de la majorité en élargissant l'application de la loi 101 au Québec.

La vision canadienne du droit linguistique et du droit en général a une influence sur la législation québécoise à un deuxième niveau. Il est en effet important de comprendre que cette vision est partagée par plusieurs Québécoises et Québécois, et ce, malgré le fait que collectivement, le Québec ait pris la décision de défendre les droits linguistiques de sa majorité. La logique chartiste a fait une incursion remarquée dans les centres de décision québécois. Tout acteur social qui défendrait le projet d'étendre l'application de la Charte de la langue française doit donc prendre acte du contexte particulier dans lequel cette mesure apparaîtrait. En plus de susciter du mécontentement chez certaines tranches de la population québécoise, ce projet se verrait sans doute contesté sur le plan juridique. C'est pourquoi il devrait être rédigé, en raison du cadre constitutionnel actuel, de manière à garantir au mieux sa validité constitutionnelle.

## **10. Conclusion : pistes de réflexion et d'action pour l'avenir**

La recherche que nous concluons ici nous a conduits à plusieurs endroits. L'intérêt que nous avons porté à la fréquentation linguistique des cégeps nous a obligés à développer un argumentaire théorique, historique, statistique et juridique. Nous souhaitons ardemment que le tout prenne une couleur uniforme et non une allure éclatée. Pour assurer cet effet d'ensemble, nous avons rapporté les divers points à la possibilité d'étendre la Charte de la langue française au réseau collégial. Pour bien comprendre ce projet, nous avons voulu présenter tous les angles d'analyse possibles. Pour réfléchir à l'éventualité de l'application de la loi 101 aux cégeps, il faut en effet comprendre l'émergence de la politique linguistique québécoise, les débats qui ont eu et qui ont cours à son sujet et les positions des acteurs sociaux sur ce projet. Il faut examiner et saisir la logique des effectifs étudiants et du mode de financement public du réseau collégial. Il faut aussi savoir comparer la situation québécoise avec ce qui se fait ailleurs au Canada. Nous avons dû détailler l'aspect juridique de ce débat, en nous questionnant sur la validité constitutionnelle d'une telle mesure. En fin de parcours, nous avons l'impression que nous sommes mieux à même de nous positionner dans ce débat puisque nous avons mieux compris les multiples angles d'approche et de compréhension de celui-ci.

Nous concluons notre analyse en présentant une brève synthèse du chemin que nous avons parcouru. Cela nous permettra de bien comprendre les tenants et les aboutissants du débat sur l'application de la loi 101 aux cégeps. Ensuite, nous exposerons certaines pistes de réflexion et d'action qui permettront de proposer une position raisonnée sur la question. Nous reprendrons l'essentiel des arguments que nous avons exposés dans notre recherche en les présentant de manière conjointe. Un effet d'ensemble ressortira sans doute de cette présentation. Nous souhaitons que cette démonstration puisse servir d'outil de réflexion.

### **10.1. Synthèse**

Notre recherche s'appuyait sur un solage historique que nous avons souhaité rendre le plus intelligible possible. Il nous a paru que pour discuter du projet d'étendre l'application de la loi 101 aux cégeps, il fallait avant tout comprendre l'émergence de la politique linguistique québécoise. C'est pourquoi nous avons tenu à présenter les grands moments qui ont mené à l'adoption de la Charte de la langue française. Dans ce cadre, nous avons relevé les tiraillements de la société québécoise de l'époque, elle qui se dirigeait de plus en plus vers une reconnaissance des droits linguistiques de sa majorité francophone. Ce parcours chaotique a laissé place à une contestation sociale qui prouvait l'importance de la question linguistique pour les Québécoises et Québécois. En 1977, le Québec trouve la réponse qui à posteriori sera entendue comme la possibilité d'un retour à la paix linguistique. Cette réponse prend la forme d'une politique linguistique ambitieuse. Appuyée par la majorité francophone, mais vivement contestée par la minorité anglophone, la loi 101 ne fera jamais complètement consensus. Si elle œuvre au retour à la paix linguistique, c'est qu'elle prend le pari de la clarté et de la rigueur. Les tentatives législatives qui l'ont précédée avaient en effet été

critiquées pour leur flou évident. De son côté, la loi 101 offre une lecture limpide de la situation linguistique. Elle prend définitivement position pour la reconnaissance des droits linguistiques de la majorité francophone.

De 1977 à aujourd'hui, nombre de contestations juridiques et politiques ont toutefois entraîné des modifications cruciales à la loi 101. À ce sujet, nous nous sommes surtout concentrés sur les modifications qui touchaient la question de la langue d'enseignement. Nous avons constaté que la loi a dû effectuer un passage du territoire québécois au territoire canadien dans la restriction de l'accès à l'école primaire et secondaire de langue anglaise (ce que l'on a appelé le passage de la clause Québec à la clause Canada). Le deuxième cas que nous avons soulevé est celui des écoles passerelles. En 2002, le gouvernement du Québec a voulu mettre un terme à une pratique qui visait à contourner la loi 101. Le gouvernement avait remarqué que plusieurs parents envoyaient leurs enfants dans des écoles anglaises privées non subventionnées par l'État pendant une courte période, et ce, dans l'objectif de faire par la suite accepter leurs enfants dans des écoles anglaises subventionnées. Cette pratique visait à contourner la restriction d'accès à l'école anglaise en profitant d'un flou de la loi. La loi 104, qui visait à empêcher cette pratique, a toutefois été invalidée par un jugement de la Cour suprême en 2009. Récemment, le gouvernement Charest a proposé l'adoption du projet de loi n° 103, qui légalise le passage par les écoles passerelles.

Nous avons ensuite porté notre regard vers les États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec qui ont eu lieu en 2000. Les États généraux s'étaient officiellement positionnés contre le projet d'étendre la loi 101 au réseau collégial. Ce projet, qui était déjà proposé à l'époque, avait été perçu comme inapproprié par les commissaires des États généraux. Nous en sommes venus à présenter les différentes facettes du débat portant sur la possibilité d'étendre la loi 101 aux cégeps. Nous avons autant présenté les arguments en faveur de cette mesure que les arguments qui sont contre. Nous reviendrons dans le point suivant sur ces arguments. Mentionnons seulement que les acteurs sociaux qui défendent cette mesure expliquent la nécessité de celle-ci en se basant sur une lecture inquiète de la situation linguistique québécoise. Ils entrevoient ce projet comme un moyen efficace d'améliorer la vitalité de la langue française au Québec. Les opposantes et les opposants à ce projet font plutôt valoir que le libre choix dans la langue d'enseignement au collégial est la bonne et la seule décision que le Québec devrait prendre. Ils remettent en cause la justesse de l'idée d'appliquer la loi 101 au réseau collégial. Ils reprennent les arguments présentés lors des États généraux pour appuyer leur propos, en développant un argumentaire qui amalgame la promotion de la liberté individuelle à une vision comptable-clientéliste des questions sociales et à une critique acerbe des potentielles dérives de fermeture à l'autre que cette mesure entraînerait.

L'analyse des positions des différents acteurs sociaux nous a autorisés à mener plus loin notre compréhension de ces dernières dans le débat sur l'éventualité d'étendre la Charte de la langue française aux cégeps. Les positions des organisations syndicales, étudiantes, patronales ainsi que celles des partis politiques provinciaux et des groupes



de citoyens ont été étudiées. Nous nous sommes intéressés autant à la position que ces différents acteurs ont adoptée qu'à leur vision globale de la situation linguistique québécoise. En relevant les efforts qu'ils font pour défendre la pérennité de la langue française au Québec, nous avons su comprendre lesquels étaient les plus à même de s'inquiéter des transformations de la situation linguistique québécoise.

Ce portrait venait compléter l'analyse historique et théorique de notre recherche. Nous avons poursuivi l'étude en nous concentrant sur des données d'ordre quantitatives. Nous avons analysé la situation linguistique actuelle à l'aide de données statistiques qui nous ont permis de prendre conscience de la guerre des chiffres qui oppose les chercheuses et les chercheurs. Alors que certaines personnes sont plus alarmistes, d'autres utilisent les données statistiques pour démontrer que la situation est stable et que le statu quo est de mise.

L'étude statistique que nous avons étayée nous a d'abord permis de comprendre la force d'attraction de la langue anglaise au Québec. Nous avons observé que la proportion de celles et de ceux qui ont la langue française comme langue maternelle a diminué de manière considérable, pour basculer sous les seuils très symboliques des 80 % au Québec et des 50 % à Montréal. L'évolution des données statistiques nous apprend aussi l'importance que prend l'intégration des immigrantes et immigrants à la société québécoise. Avec un seuil d'immigration annuel de 55 000 personnes, seuil qui est très important en regard de sa population totale, le Québec est un des lieux les plus accueillants en ce qui a trait à l'immigration internationale. Pourtant, l'intégration de ces immigrantes et immigrants à la majorité francophone est loin de s'élever aux taux attendus. L'anglicisation des immigrantes et immigrants de Montréal est, à ce sujet, des plus inquiétantes. Plusieurs données nous ont menés à constater la situation alarmante de la métropole québécoise, ce qui nous a encouragés à défendre l'idée voulant que le défi de la pérennité de la langue française s'y joue d'une façon plus accentuée qu'ailleurs au Québec.

L'étude de l'effectif étudiant au collégial nous a permis de prendre conscience de la proportion d'étudiantes et d'étudiants qui fréquentent les collèges anglophones et francophones. Nous avons appris qu'en 2007-2008, 16,84 % des étudiantes et étudiants collégiaux fréquentaient un cégep anglais et que 83,18 % fréquentaient un cégep français. Les effectifs étudiants des collèges anglophones s'élèvent à plus du double du poids démographique de la minorité anglophone du Québec, lui qui avoisine les 8 %. Nous ne pouvions faire autrement que de remarquer l'importance de ces effectifs anglophones, et de noter en ce sens la pertinence d'une réflexion portant sur la fréquentation linguistique des cégeps.

L'analyse du mode de financement public nous a permis non seulement de prendre conscience des dépenses gouvernementales consenties au réseau collégial, mais aussi de mieux comprendre les règles d'attribution qualitative de ce financement public. Nous avons surtout mis l'emphase sur la critique du sous-financement des institutions postsecondaires québécoises. Ce sous-financement est d'ailleurs ressenti avec plus d'intensité par les institutions francophones. En nous penchant sur le cas du

financement des universités québécoises, nous avons en effet démontré que les universités francophones étaient moins bien financées que les universités anglophones, d'autant plus lorsque l'on observe le mode de financement public du gouvernement fédéral. Le financement public des réseaux collégiaux francophone et anglophone se place moins sous le signe d'un rapport déséquilibré. Les données du MEQ de l'année scolaire 1999-2000 nous apprennent tout de même que les cégeps anglophones publics reçoivent 13,5 % des subventions par élève (MEQ, 2002, p. 23-24), soit un peu moins du double par rapport au poids démographique de la minorité anglophone du Québec. Nous en venons à la conclusion que le projet d'étendre la loi 101 aux cégeps se devrait d'être accompagné d'une réforme du financement public des institutions postsecondaires québécoises, et ce, afin d'assurer la pleine viabilité d'une telle mesure.

Les sections suivantes étaient plus brèves et visaient à approfondir certains points plus pointus de l'analyse. Nous avons présenté l'offre de cours et de programmes en anglais dans les cégeps français. Si certains cégeps offrent des programmes en anglais, d'autres sont beaucoup plus réticents à aller en ce sens. Nous avons remarqué que les cégeps étaient tiraillés entre deux visions à donner à leur mission fondamentale. Certaines administrations adoptent une logique comptable-clientéliste qui envisage la gestion collégiale sous le seul angle économique. Pour elles, l'offre de cours et de programmes en anglais est un moyen privilégié pour faire augmenter leurs effectifs étudiants et, par le fait même, améliorer la situation financière de leurs institutions. Toutefois, plusieurs cégeps ne souhaitent pas s'engager dans cette voie et font plutôt la promotion d'un enseignement français le plus complet possible.

Par la suite, nous en sommes venus à remettre en cause l'idée voulant que plusieurs étudiantes et étudiants fréquentent un collège anglophone après avoir vu leur premier choix refusé par un établissement francophone. Selon cette idée, le contingentement de certaines techniques dans des cégeps français serait à la base de cette situation. Les données de la recherche de l'IRFA que nous avons consultées nous ont appris que plus de 90 % des étudiantes et étudiants interrogés fréquentent le cégep qui était leur premier choix (Sabourin et Dupont, 2010, p. 12). De plus, les étudiantes et les étudiants dont le premier choix a été refusé ont, à plus de 80 %, décidé de fréquenter un cégep dont la langue d'enseignement était la même que celle de leur premier choix (Sabourin et Dupont, 2010, p. 12). Le rejet de cette préconception sur le contingentement de certaines techniques est devenu alors la seule voie envisageable.

Ensuite, l'offre de cours postsecondaire québécoise s'est vue comparée avec l'offre de formation en français dans les institutions postsecondaires canadiennes. Nous avons profité de l'occasion pour expliquer l'importance que prend le financement public de l'éducation au Québec par rapport à celui qui est accordé dans le reste du Canada. En général, les données nous apprennent que le Québec finance plus fortement son réseau scolaire que le reste du Canada. De plus, celui-ci est le seul à surfinancer le réseau scolaire de sa minorité. Si le Nouveau-Brunswick finance de manière importante le réseau de sa minorité francophone, il n'y a que le Québec qui accorde un financement public aux institutions de sa minorité qui dépasse le poids démographique de celle-ci. Quant à l'offre de formation postsecondaire, il est évident que la minorité

anglophone du Québec est privilégiée sur ce point. En effet, les institutions postsecondaires anglophones du Québec proposent une offre de formation complète et variée dans des institutions de haute renommée internationale. Finalement, nous avons rendu compte de quelques études portant sur les taux de scolarité des anglophones et des francophones du Québec et de l'Ontario. Nous en avons déduit que les institutions anglophones du Québec sont nettement mieux financées que celles de la minorité francophone de l'Ontario. Cette comparaison nous a permis de comprendre que le Québec se démarque du reste du Canada en ce qui a trait au financement public des institutions postsecondaires de sa minorité et à l'offre de formation qui lui est proposée.

La dernière section de la recherche visait à nous questionner sur la validité constitutionnelle de l'application potentielle de la Charte de la langue française au collégial. Pour mener à terme ce questionnement, nous avons rendu compte des positions canadienne et québécoise sur le droit linguistique. Nous avons opposé la vision individuelle des droits linguistiques défendue par le Canada (et symbolisée par l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés) à la vision collective défendue par le Québec (et représentée par l'article 73 de la Charte de la langue française). Ce conflit nous a menés à rappeler la préséance des institutions juridiques canadiennes sur les québécoises et à évoquer l'importance de la prise en compte de la vision canadienne des droits linguistiques pour tout acteur social qui souhaite défendre les droits de la majorité francophone du Québec. C'est en prenant conscience de ce fait que nous avons étudié la question de la validité constitutionnelle du projet d'appliquer la loi 101 aux cégeps. La recherche de Guillaume Rousseau nous a permis d'avancer l'idée selon laquelle cette mesure pourrait certainement être jugée constitutionnelle par les tribunaux. Dans le cadre juridique canadien qui fait primer les droits individuels sur les droits collectifs, l'éventualité d'une contestation juridique est tout de même présente à notre esprit. Il s'agit de savoir si l'argument voulant que le droit à la liberté de la personne soit brimé par cette mesure est recevable. Nous en sommes venus à la conclusion que la meilleure façon d'assurer la validité constitutionnelle de ce projet, ainsi que de dissiper les critiques voulant que le droit à la liberté de la personne soit mis en cause par cette mesure, serait de proposer une mesure qui se placerait davantage sous le signe de la conciliation que sous celui de la confrontation.

## **10.2. Pistes de réflexion et d'action pour l'avenir**

Notre recherche s'achève dans cette section où nous rappellerons les différents arguments qui sont favorables ou défavorables au projet d'application de la loi 101 aux cégeps. De plus, nous prendrons nous-mêmes position dans ce débat. Tout au long de notre analyse, nous avons repoussé au possible le moment où nous allons devoir défendre notre conception dans ce débat. Comme ce document a la mission première de servir d'outil de réflexion à la CSQ, nous n'avons pas voulu rédiger une recherche partisane, mais bien présenter les différents arguments des acteurs sociaux touchés par cette question, ainsi que les données statistiques qui permettent de mieux la comprendre. Cependant, nous nous autorisons ici à développer notre position dans le débat. À la suite de quoi nous présenterons, de manière succincte, les arguments fondamentaux et les données marquantes qui vont soit dans le sens de l'application de

la loi 101 aux cégeps ou du maintien du libre choix dans la langue d'enseignement au collégial.

Nous ne cacherons pas qu'à la lumière des données que nous avons consultées et exposées, nous nous positionnons en faveur du projet d'étendre l'application de la Charte de la langue française au collégial. Non seulement les arguments des tenantes et tenants de cette mesure nous ont souvent convaincus, mais la situation linguistique actuelle nous semble assez préoccupante pour encourager un réel et appréciable passage à l'action. En ce sens, nous considérons que l'application de la loi 101 aux cégeps enclencherait un processus qui encouragerait la francisation du monde du travail et l'accentuation de l'usage de la langue française dans la vie privée des Québécoises et Québécois. Nous répétons toutefois que cette mesure, prise en elle-même, est insuffisante pour assurer à la langue française de s'épanouir et de conserver ses acquis au Québec. Après plus de trente ans d'application de la loi 101, nous croyons, comme d'autres, que le Québec est mûr pour une réflexion sérieuse sur l'avenir de la langue française et sur sa politique linguistique. Comme plusieurs le mentionnent, les multiples modifications de la loi 101 comme la transformation de la situation linguistique appellent à une prise de conscience des limites actuelles de la Charte de la langue française et « à l'élaboration d'une nouvelle politique linguistique adaptée aux défis et aux contraintes qui seront ceux du XXI<sup>e</sup> siècle » (Rocher, 2005, p.17). C'est que « l'avenir commande que la langue française soit hissée au niveau politique le plus noble, qu'elle soit considérée comme un bien commun et l'élément constitutif premier de la société québécoise, qu'elle soit enfin inscrite dans un texte qui en assure la durée et qui la mette hors d'atteinte de toute considération partisane » (Plourde, 2000, p. 454). Mais cet appel à l'action doit s'inspirer des mesures passées. En effet, il nous apparaît que la société québécoise se doit de prendre ses responsabilités et d'envisager un projet aussi ambitieux que l'a été, à l'époque, la loi 101. C'est pourquoi un débat collectif appuyé sur des arguments solides nous semble des plus profitables.

Se positionner en faveur de l'application de la loi 101 dans les cégeps, c'est avant tout mettre à mal la vision comptable-clientéliste qui sévit dans certaines administrations collégiales et certains centres de décision au Québec. L'avenir d'une institution comme le cégep ne peut pas s'envisager par le seul angle économique. Pour celles et ceux qui propagent cette logique comptable-clientéliste, le libre choix dans la langue d'enseignement au collégial est à maintenir dans la simple mesure où cela permet de hausser les effectifs étudiants et améliorer la situation financière des établissements collégiaux. Dans cette optique, l'administration collégiale se présente selon un plan marketing rigoureux qui n'aspire qu'au décompte des clientèles et du financement.

Nous ne pouvons que souligner notre malaise par rapport à cette vision comptable-clientéliste, alors que plusieurs données nous laissent entendre que la situation linguistique actuelle est inquiétante. Toute citoyenne et tout citoyen responsables et informés se doivent de se questionner sur les moyens à prendre pour améliorer la situation. Nous ne devons plus poser le débat en des termes rendant compte de l'opposition des intérêts des différents acteurs intéressés, mais nous sommes contraints

de l'exposer comme une profonde question de société. C'est pourquoi nous avons appuyé tout notre argumentaire sur des faits solides, sur les plans historique, théorique, statistique et juridique. L'application de la loi 101 au collégial entraînerait nécessairement des désavantages plus importants pour certaines et certains que pour d'autres. Mais ce qui compte véritablement, c'est de poser notre regard au-dessus de cette logique d'intérêts pour réfléchir aux effets concrets et globalement profitables qu'une telle mesure pourrait avoir sur la promotion de la langue française au Québec. Les arguments qui sont défendus par les promoteurs du libre choix de la langue d'enseignement collégial sont souvent représentés par un pragmatisme futile. Envisager l'application de la loi 101 aux cégeps, ce n'est pas s'opposer au bilinguisme individuel, à l'apprentissage des langues étrangères, à la recherche individuelle d'opportunités de carrière, mais c'est entendre que la vie d'une société est autre chose que l'exposé des actions individuelles. Une nécessaire solidarité sociale doit s'élever au-dessus de la masse et guider nos réflexions sur les enjeux de notre société. Si la question de l'application de la loi 101 au réseau collégial nous a séduits, c'est qu'elle nous autorise justement à élever notre regard au-dessus du strict pragmatisme de nos actions individuelles. Tout en tenant compte des effets désavantageux que l'application de cette mesure pourrait avoir sur certaines et certains, nous considérons que la société québécoise a tout à gagner en allant en ce sens. Des ententes pourraient certainement être réalisées afin d'amenuiser les inconvénients bien réels de cette mesure. Mais est-il besoin de préciser que toute décision politique entraîne nécessairement certains désagréments ? Le devoir citoyen n'appelle-t-il pas à transcender sa condition individuelle vers un mieux-être commun ?

Le projet d'étendre l'application de la Charte de la langue française au réseau collégial vient miner la lecture comptable-clientéliste à un deuxième niveau. C'est que cette logique n'entrevoit la gestion des affaires sociales que par le règlement pragmatique et à posteriori des problèmes sociaux (Freitag, 2002, p. 112). Notre réflexion nous appelle au contraire à envisager les rapports sociaux de manière globale et à veiller à la promotion de la langue française au Québec par le passage à l'action. Amener le débat sur l'application de la loi 101 aux cégeps, c'est ainsi faire une critique de celles et ceux qui n'envisagent la gestion du réseau collégial que comme la quantification et l'évaluation des effectifs étudiants et du financement. Ce débat nous rappelle en effet l'importance de prendre le temps de lire les facteurs sociaux qui mènent à la transformation des institutions de notre société. C'est pourquoi nous n'avons d'autre choix que de remarquer que le silence de certains acteurs sociaux dans ce débat est aussi parlant que certaines prises de position.

Certaines personnes ne souhaitent pas discuter de cette question parce qu'elle est jugée source potentielle de division à l'interne. C'est surtout le cas de syndicats et d'organisations étudiantes. Évidemment, nous comprenons très bien que la volonté syndicale porte beaucoup plus sur les enjeux qui rallient que sur ceux qui peuvent éventuellement diviser. Toutefois, nous continuons de prétendre que certains enjeux sociaux nous appellent au dur dépassement de nos différents intérêts à court terme. D'autres acteurs sociaux qui sont attachés au statu quo et à la lecture comptable-clientéliste ont de la difficulté à envisager les affaires collégiales comme un véritable

enjeu de société. Ils s'inquiètent donc de l'éventualité d'une quelconque modification des règles politiques qui régissent les cégeps. Pourtant, ce qu'il est justement nécessaire de proposer, c'est l'avènement d'une décision politique qui irait dans le sens de la promotion de la langue française au Québec et de l'intérêt de la société québécoise à long terme. Cette décision pourrait certainement englober plusieurs dimensions de la société québécoise, bien qu'il nous semble que l'application de la loi 101 aux cégeps devrait avoir une place importante dans ce projet.

Ici comme ailleurs, on ne peut faire autrement que de remarquer les tiraillements d'une société qui se pose des questions sur son avenir. Le projet d'application de la loi 101 au collégial reçoit son impulsion première et fondamentale des groupes nationalistes qui animent le débat public. Certains acteurs sociaux à priori récalcitrants à discuter de cette question ont dû se prononcer en défendant le libre choix dans la langue d'enseignement au collégial. Les positions se polarisent et encouragent la tenue d'un réel débat de société. Ces positions, nous pouvons les présenter au compte de trois. Il y a d'abord les premiers qui adoptent la logique comptable-clientéliste. Ils n'entendent pas participer au débat et ils appréhendent avec inquiétude l'éventualité de l'insertion d'une mesure politique dans leur mode de gestion. Il y a ensuite celles et ceux qui s'appuient sur les données statistiques pour développer un argumentaire pour l'application de la loi 101 aux cégeps. Il y a finalement celles et ceux qui s'appuient sur des données statistiques pour démontrer que la situation n'est pas aussi alarmante que d'autres le laissent entendre et, qu'en ce sens, le statu quo reste la meilleure solution.

En somme, les données que nous avons exposées dans cette recherche nous mènent à défendre une attitude inquiète, mais non catastrophiste par rapport à la situation linguistique au Québec. La loi 101 pourrait ne pas être appliquée aux cégeps et le français ne risquerait pas de disparaître à court et moyen termes. Seulement, nous ne posons pas la question en ces termes. Nous ne pensons pas qu'il faille attendre le point de non-retour pour agir. Nous avons la conviction que la situation actuelle est assez préoccupante pour que l'on invite les Québécoises et Québécois à se questionner sur des moyens qui viseraient à améliorer le sort du français. À cet effet, il nous apparaît que l'application de la loi 101 aux cégeps serait une mesure efficace. Le rôle accentué qu'a pris le cégep dans la formation générale des Québécoises et Québécois depuis 1977 nous invite à penser que le cégep prend de plus en plus la place du secondaire comme condition de base à l'emploi. Loin de nous l'idée de prétendre que la formation secondaire et la formation collégiale soient du même niveau. La formation collégiale constitue définitivement un enseignement spécialisé qui n'a rien à voir avec l'enseignement obligatoire de la formation secondaire. Seulement, il s'agit là d'une nouvelle des plus réjouissantes que de savoir que de plus en plus de Québécoises et Québécois fréquentent le réseau collégial, à tel point que cette formation devient pratiquement un préalable à l'emploi. En ce sens, l'application de la loi 101 à cet ordre d'enseignement donnerait une impulsion importante à la francisation des étudiantes et étudiants ainsi qu'à celle du milieu du travail au Québec.

Il reste à savoir de quelle manière nous envisageons le rapport contrainte/liberté dans une société libérale qui prône la liberté individuelle. Les individus d'une société sont

assujettis à une foule de contraintes, qui va des responsabilités citoyennes aux obligations du Code de la route. Il n'en reste pas moins que nous devons nous demander jusqu'où nous sommes d'accord à contraindre les individus de notre société à étudier en français ? Est-ce que contraindre les francophones et les allophones à fréquenter le cégep français est une mesure qui est acceptable ? Est-ce qu'elle améliorerait la situation linguistique de telle façon que nous sommes prêts à accepter cette contrainte individuelle ? Dans la mesure où nous jugeons que cette mesure est adéquate, il reste à savoir quelle est la priorité afin d'améliorer la condition du français. Est-ce qu'elle se situe dans le monde de l'enseignement ou dans le milieu du travail ? Est-ce qu'il faut vraiment faire un choix entre deux domaines d'action ou bien est-ce qu'il ne faut pas plutôt privilégier une réforme globale de la politique linguistique québécoise ? À notre avis, il est plus que nécessaire de s'engager dans une reformulation globale de la politique linguistique québécoise. Sans renier les acquis de la loi 101, la situation linguistique et la société québécoise en général se sont suffisamment transformées pour que l'on s'active dans la voie de la réflexion collective. À court terme, certaines mesures pourraient venir restreindre l'offre de programmes en anglais dans les cégeps français. À moyen terme, la solution la plus efficace concernant les institutions postsecondaires nous apparaît être celle de l'application de la loi 101 aux cégeps, mais aussi celle d'une réforme du financement public de ces institutions qui viserait à mieux financer les établissements francophones.

Nous terminons cette recherche en effectuant la présentation des différentes solutions qui sont défendues par des acteurs sociaux sur le débat de la fréquentation linguistique des cégeps. Nous en ferons la présentation sous forme de points, ce qui rendra le portrait plus visuel et plus schématique. Cela nous permet à la fois de synthétiser toute notre démarche, mais encore d'envisager le nécessaire passage à l'action.

- Plusieurs acteurs (Fédération des cégeps, PLQ, CSLF, etc.) défendent le libre choix dans la langue d'enseignement au collégial. Ils s'appuient sur les données statistiques qui démontrent des améliorations de la situation linguistique québécoise. Par exemple, ils seront prompts à rappeler que les allophones fréquentent de plus en plus les cégeps français. À leur avis, comme cette augmentation est continue depuis plusieurs années, il faut maintenir le statu quo et, à la limite, appliquer certaines mesures incitatives pour assurer une fréquentation importante du réseau collégial francophone sans toutefois restreindre l'accès aux cégeps anglais.
- D'autres (SSJB, Mouvement Montréal français, une importante frange de membres du PQ, etc.) vont plutôt dans le sens de l'application de la Charte de la langue française aux cégeps. Appuyés par des données qui rendent compte, non seulement de l'enjeu de la francisation des immigrants et immigrantes, mais aussi des reculs de la langue française à Montréal, ils prétendent que le moment est venu de légiférer à nouveau en matière linguistique. La plupart de ces acteurs insèrent cette mesure dans une réflexion globale sur la transformation de la situation linguistique au Québec en appelant à une réforme de la politique linguistique québécoise.

- Les tenantes et tenants de la logique comptable-clientéliste, partisans farouches du statu quo, sont plutôt du genre à ne pas vouloir participer activement au débat public. La possibilité qui est donnée aux cégeps français d'offrir des cours et des programmes en anglais leur paraît être une opportunité intéressante, et en ce sens, ils ont une difficulté particulière à entrevoir la question autrement que par une vision strictement économique du problème. L'idée de restreindre l'accès aux cégeps anglais signifie pour eux la diminution des effectifs étudiants et du financement public dans certains établissements collégiaux.
- Une autre solution serait d'améliorer le mode de financement public du réseau collégial. Une version de cette solution a été proposée par le CNJPQ. La mesure visait à réduire le financement public (les subventions à l'étudiante et l'étudiant) du parcours collégial des allophones qui choisiraient d'étudier en anglais. L'objectif était non pas de rendre illégale la fréquentation des cégeps anglais par les allophones, mais bien de ne pas financer publiquement le choix des allophones de fréquenter un cégep anglophone. Une autre solution serait de financer publiquement le réseau collégial anglophone en proportion du poids démographique de la minorité anglophone du Québec. Cette mesure entraînerait une diminution de près de la moitié du financement public accordé aux cégeps anglais. Elle a toutefois le mauvais côté d'amener les cégeps anglais dans une situation financière difficile dans une époque de sous-financement public.
- Des mesures strictement incitatives sont aussi proposées par certaines intervenantes et certains intervenants. Il est question d'améliorer les programmes déjà existants. Par exemple, il est proposé d'encourager la hausse des cours de francisation aux immigrantes et immigrants. Celles et ceux qui défendent les mesures incitatives sont prompts à avancer l'idée voulant que ce soit surtout la société d'accueil qui doit faire des efforts pour intégrer les nouvelles arrivantes et les nouveaux arrivants. Tout en se positionnant pour le statu quo en ce qui a trait à la langue d'enseignement au collégial, les tenantes et tenants des mesures incitatives pensent que ces mesures amélioreraient la situation du français au Québec.
- Une autre mesure incitative a été avancée. Il s'agirait de faciliter le processus d'immigration des étudiantes et étudiants étrangers qui fréquentent des institutions postsecondaires québécoises francophones. Un certificat de sélection pourrait être remis à celles et ceux qui ont poursuivi leurs études au Québec dans des institutions postsecondaires francophones seulement. Cela permettrait d'augmenter le nombre de personnes immigrantes s'exprimant en français qui obtiendraient leur citoyenneté.
- Une dernière solution est amenée par Jean-François Lisée. On y propose de fusionner les cégeps en un seul réseau à prédominance du français, où la formation serait donnée en français et en anglais. Cette mesure assurerait, par exemple, que les étudiantes et étudiants du réseau anglophone actuel auraient



une meilleure connaissance du français. En effet, ils se verraient obligés de fréquenter un réseau majoritairement francophone, tout comme celles et ceux qui fréquentent les cégeps français se verraient obligés de fréquenter un réseau qui donnerait plus de place à l'apprentissage de la langue anglaise que celui qu'ils fréquentent présentement. Elle entraîne toutefois des problèmes administratifs importants. Par exemple, la possibilité que le Collège Dawson offre 75 % de sa formation en français serait des plus surprenantes. De son côté, l'application de la loi 101 aux cégeps permettrait aux institutions anglophones de conserver leur statut anglophone.

## Annexe

### Présentation des arguments et des données statistiques appuyant le projet d'application de la Charte de la langue française au réseau collégial

- Certains groupes ont prôné l'application de la loi 101 aux cégeps ou encore la fusion du réseau collégial lors des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec. Les groupes nationalistes comme le MNQ et la SSJBM ont défendu l'idée d'étendre la loi 101 au collégial. La proposition de fusion souhaite, quant à elle, « une fusion progressive des établissements du niveau collégial vers des cégeps où le français serait la langue d'enseignement prépondérante » (Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, 2001, p. 212-215).
- Bernard Landry défend la thèse voulant que la loi 101 se soit originellement faite trop optimiste en croyant que les élèves qui ont fait leurs études primaires et secondaires en français seraient naturellement portés à les perpétuer dans la même langue pour les études postsecondaires. S'appuyant sur des chiffres et notant que seulement 50 % des allophones qui ont fait leurs études primaires et secondaires en français font leurs études collégiales en français, Landry prétend que le temps est venu de rouvrir le dossier linguistique au Québec, alors que les simples mesures incitatives ne suffiraient plus (Landry, 2009).
- Plusieurs recherches démontrent l'importance de la formation collégiale dans la socialisation de l'individu, puisque c'est elle, en général, qui prépare les gens au marché du travail. Des données démontrent les liens qui existent entre la langue d'enseignement et la langue du travail. Les étudiantes et étudiants ayant étudié en français au cégep utiliseront principalement le français au travail dans 95 % des cas. Celles et ceux qui ont étudié en anglais utiliseront principalement le français que dans 50 % des cas (Maheu, 2010, p. 1).
- La formation collégiale est de plus en plus nécessaire à l'obtention d'un emploi. Lors de l'application de la loi 101 en 1977, le diplôme d'études secondaires était considéré comme étant le diplôme nécessaire à l'obtention d'un emploi, alors qu'il apparaît que le diplôme d'études collégiales occupe de plus en plus cette place aujourd'hui. En effet, 40,9 % des travailleuses et travailleurs qui occupaient un emploi au Québec en 2009 avaient un diplôme d'études collégiales (Statistique Canada, 2009b).
- Charles Castonguay avance que le projet d'étendre « la loi 101 aux études pertinentes à l'exercice d'un métier ou d'une profession, comme au cégep, imprimerait assurément un élan additionnel à l'usage du français » (Castonguay, C., 2010a).
- Dans les années 1970, la CEQ proposait que « le français [devienne] la langue officielle du système d'enseignement et de l'administration scolaire à tous les

niveaux » (CEQ, juin 1977, p. 14), comme d'ailleurs la « seule langue officielle de l'État québécois » (CEQ, 1972).

- En prévision de son Congrès national de 2011, le PQ a inscrit le projet d'application de la loi 101 aux cégeps dans sa proposition principale. En plus de proposer l'adoption d'une nouvelle Charte québécoise de la langue française, le PQ défend l'idée d'étendre « aux cégeps les dispositions de l'actuelle Charte de la langue française appliquées aux écoles » (PQ, 2010, p. 13).
- Appuyée sur des recherches statistiques, la SSJB développe un argumentaire qui encourage la société québécoise à revaloriser sa politique linguistique. La SSJB s'oppose aux modifications juridiques de la loi 101, à la remise en cause de la loi 104 et elle critique le projet de loi n° 103, alors que sur un autre plan, elle nous invite à repenser la politique linguistique québécoise afin de donner une impulsion dans le sens d'une francisation de la société québécoise et de ses nouveaux arrivants (Poulin, 2009).
- Plusieurs recherches démontrent que le fait d'étudier dans une langue influence fortement le choix de cette même langue comme langue de travail, autant que le fait de travailler dans une langue agit sur le fait de choisir celle-ci comme langue d'usage privé (Pagé, 2005, p. 196).
- Les données du recensement de 2006 nous apprennent que le pourcentage de Québécoises et Québécois qui ont la langue française comme langue maternelle se situe à 79,6 %. Le pourcentage de celles et ceux qui ont la langue anglaise comme langue maternelle se dénombre à 8,2 %, alors que les allophones sont présents à 12,3 % (Statistique Canada, 2007). On observe, sur ce plan, que la proportion de celles et ceux qui ont la langue française comme langue maternelle a diminué de manière considérable pour basculer sous les seuils très symboliques des 80 % au Québec et des 50 % à Montréal (Curzi, 2010, p. 12).
- La langue anglaise conserve un attrait particulier au Québec. Elle a un taux de persistance, d'attraction et un indice de vitalité supérieure à la langue française. Alors que le taux de vitalité de la langue française est de 1,03 au Québec, il est de 1,3 pour l'anglais (Curzi, 2010, p. 26). D'ailleurs, il est surprenant d'apprendre que la langue française a un taux de vitalité positif depuis 1991 seulement (Pagé, 2005, p. 194). Dans la même veine, la majorité des substitutions linguistiques se font en faveur de la langue anglaise à Montréal (57,2 % pour la langue anglaise contre 42,85 % pour la langue française) (OQLF, 2005, p. 72).
- Entre 2001 et 2006, la proportion des personnes qui utilisent le français à la maison a diminué de 93,6 % à 92,6 %, alors que la proportion de celles qui parlent l'anglais dans leur vie privée a augmenté de 19,5 % à 20,6 % (Paillé, 2007, p. 6).
- À Montréal, les allophones tendent davantage à s'angliciser qu'à se franciser, appuyés par plusieurs francophones qui eux aussi s'anglicisent (Curzi, 2010,

p. 13). Les anglotropes sont d'ailleurs ceux qui s'anglicisent le plus fortement et par rapport auxquels les efforts de francisation sont les moins porteurs (CSLF, 2008, p. 8). En effet, les anglotropes sont ceux qui utilisent le moins le français en général, dans une proportion de 15 %, alors que les francotropes l'utilisent beaucoup plus fréquemment, et ce, dans une proportion de 58 % (Béland, 2008, p. 29-30).

- Comme moins de la moitié des Montréalaises et des Montréalais parlent français à la maison, on peut prétendre qu'une impulsion va dans le sens de l'anglicisation des personnes immigrantes qui s'installent à Montréal (Curzi, 2010, p. 61).
- L'usage de la langue française comme langue de travail n'a pas progressé dans les 30 dernières années chez les allophones (CSLF, 2008, p. 8).
- Des données démontrent que la fréquentation des écoles anglaises a augmenté au Québec dans les années 1990 et 2000, alors que celle-ci avait fortement diminué au lendemain de l'application de la loi 101, en 1977. Alors que 9,6 % des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire recevaient un enseignement en anglais en 1992, ceux-ci étaient 11,2 % à en faire autant en 2004 (Béland, 2006, p. 1).
- Dans une société qui s'intègre plus que jamais auparavant dans une communauté internationale organisée, dans une société qui envisage de plus en plus son visage pluriel, la réflexion sur la question linguistique, appuyée sur des données statistiques solides, appelle la mise en place d'une politique linguistique novatrice.
- Le recensement de 2006 nous apprend que 8,2 % de la population avait la langue anglaise comme langue maternelle. De plus, on y lit que 16,8 % des étudiantes et étudiants qui fréquentent un collège le font en anglais, ce qui est plus que le double du poids démographique de la minorité anglophone au Québec. Même si l'on prend le pourcentage de personnes qui ont la langue anglaise comme langue d'usage au Québec (10,5 % en 2006) (Statistique Canada, 2007), la fréquentation collégiale en anglais reste tout de même disproportionnée.
- L'évolution des données de 1990 à 2007 démontre que de moins en moins de francophones s'inscrivent au cégep en français, passant de 96,7 % à 94,4 % (Maheu, 2008).
- Si la fréquentation du réseau francophone par les allophones a augmenté de 1981 à 1994 (de 15,6 % à 43,1 %) (Chéhadé et autres, 2002, p. 2), il n'en reste pas moins qu'elle vient tout juste de se poser au-dessus de la barre des 50 %, et ce, près de 30 ans après l'application de la loi 101.
- Alimenté par la fréquentation de francophones, mais surtout d'allophones, l'effectif des collèges anglophones est d'une importance exagérée, si l'on se rapporte au poids démographique de cette minorité au Québec.

- Un francotrope aura plus tendance à fréquenter un cégep français qu'un anglotrope. Selon le recensement de 2001, si les francotropes effectuent un transfert linguistique vers l'anglais dans une proportion de 15 %, les anglotropes le font à 85 % (Béland, 2006, p. 3).
- Il est évident que le fait d'appliquer la loi 101 au réseau collégial permettrait de réduire l'effectif des collèges anglophones, et ce, pour le ramener plus près du poids réel de la minorité anglophone. Cette mesure contraindrait les francophones et les allophones à continuer leurs études en français, et ce, pour qu'ils acquièrent les connaissances nécessaires à la pratique de leur future profession dans la langue française.
- L'étudiante ou l'étudiant qui accomplit ses études postsecondaires en anglais aura beaucoup plus de chance de travailler en anglais, dès lors qu'il a acquis le langage technique lié à son milieu de travail dans cette langue (IRFA, 2010, p. 1). De plus, la fréquentation d'un cégep ou d'une université anglophone augmente la probabilité d'obtenir un emploi dans le reste du Canada.
- Alors que 95 % des étudiantes et étudiants qui ont réalisé leurs études collégiales en français travaillent principalement en français, seulement 50 % de ceux qui ont étudié en anglais en font autant (IRFA, 2010, p. 1).
- Comme le financement public met le nombre d'étudiantes et d'étudiants de chaque établissement au centre de ses critères, il devient évident qu'il ne s'effectue pas en prenant acte du poids démographique de la minorité anglophone, mais bien plutôt en se concentrant sur le poids effectif de chaque cégep. En ce sens, ce financement est beaucoup plus grand que le poids démographique des anglophones du Québec.
- Les données du MEQ de l'année scolaire 1999-2000 nous apprennent que les cégeps anglophones publics reçoivent 13,5 % des subventions par élève (MEQ, 2002, p. 23-24), soit un peu moins du double par rapport au poids démographique de la minorité anglaise au Québec.
- En plus de subir un sous-financement qui touche toutes les institutions postsecondaires québécoises (Lacroix et Sabourin, 2004, p. 86), les institutions francophones sont moins bien financées que les institutions anglophones, en plus d'accueillir des étudiantes et étudiants qui, en moyenne, seront moins nombreux à obtenir leurs diplômes que leurs consœurs et confrères anglophones (Côté, R., 20 novembre 2009).
- Le Québec est un des seuls endroits qui surfinance à même les fonds publics les institutions de sa minorité.

- En 2006-2007, les trois universités anglophones du Québec (McGill, Concordia et Bishop) obtiennent 27 % du financement public provincial et près de 40 % du financement public accordé par le gouvernement fédéral, alors que la minorité anglophone représente 8,2 % de la population québécoise (Graveline, 2010, p. 20).
- Le financement public des institutions anglophones est d'autant plus démesuré lorsqu'on le compare au financement public qui est accordé aux institutions scolaires des minorités francophones dans la majorité des autres provinces canadiennes (Lacroix et Sabourin, 2004, p. 87-89).
- On remarque l'apparition d'une volonté franche de certaines administrations collégiales francophones d'accentuer l'offre de cours et de programmes en anglais dans leurs établissements.
- Le réseau scolaire de la minorité anglophone du Québec est le mieux financé du Canada. Dans le reste du Canada, les minorités linguistiques francophones ont souvent des réseaux scolaires bien en deçà de leur poids démographique. Au contraire, le réseau scolaire anglophone du Québec a une offre de formation plus importante que le poids démographique de cette minorité.
- « Le Québec investit presque six fois plus dans le système universitaire (unilingue) pour sa minorité que l'ensemble des autres provinces canadiennes pour les leurs » (Lacroix et Sabourin, 2004, p. 96).
- En général, l'application de la Charte de la langue française au réseau collégial serait difficile à contester juridiquement.

## Présentation des arguments et des données statistiques appuyant le libre choix quant à la langue d'enseignement au collégial

- Lors des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, certains acteurs sociaux se sont prononcés pour le maintien du libre choix dans la langue d'enseignement au collégial. Le statu quo et le statu quo sous surveillance étaient défendus, à l'époque, autant par la FECQ que par la FEUQ et la Fédération des cégeps que par le PQ et des groupes comme Alliance-Québec. Alors que le statu quo est la position qui défend coûte que coûte le libre choix dans la langue d'enseignement au cégep, le statu quo sous surveillance est plutôt la position qui prétend qu'il n'est pas nécessaire, pour le moment, d'appliquer la loi 101 aux cégeps (Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, 2001, p. 212-215).
- Le président du CSLF, Conrad Ouellon critique certaines données que les tenants et tenants de l'application de la loi 101 aux cégeps avancent. Pour lui, il n'est pas si évident que la fréquentation d'un cégep anglophone mènerait inévitablement les allophones à vivre en anglais par la suite. Ce serait beaucoup plus l'origine de la personne immigrante qui viendrait déterminer le choix de la langue d'usage, de la langue de travail, mais aussi de la langue d'enseignement au collégial (Ouellon, 2009).
- Plusieurs acteurs sociaux vont dans le sens de la perpétuation de mesures incitatives. Il faut protéger la langue française, mais ce n'est pas en l'appliquant au collégial qu'on le fera, mais bien en améliorant les services actuels. Gaëtan Boucher, président de la Fédération des cégeps, va en ce sens en prétendant que « croire que la fréquentation obligatoire du cégep en français résoudra la question de l'intégration des nouveaux arrivants [...] est illusoire » (Boucher, 2009).
- D'autres acteurs sociaux mettent l'accent sur l'importance de l'apprentissage de l'anglais. Il serait nécessaire à un francophone d'étudier au cégep en anglais parce que l'apprentissage de cette langue serait insuffisant au secondaire (Dubuc, J-G, 2009).
- Le journal *The Gazette* présente les résultats d'un sondage qui laisse entendre que 66 % des Québécoises et Québécois sont en faveur du libre choix dans la langue d'enseignement au primaire et au secondaire, alors que 84 % d'entre eux seraient en faveur du libre choix au collégial pour défendre cette position (Bauch et Branswell, 2010).
- L'application de la loi 101 aux cégeps serait un signe de repli sur soi de la majorité francophone, de renfermement à l'ère de l'ouverture sur le monde (Breton, 2009).
- Jean-François Lisée dénonce le caractère punitif pour les francophones que contiendrait l'application de la loi 101 au réseau collégial (Dubuc, P., 2009b).

- Plusieurs acteurs prétendent qu'aucun gouvernement n'osera « contrecarrer une clientèle aussi nombreuse que celle des familles francophones animées par le désir bien légitime que leurs enfants soient bilingues » (Gagnon, 2009).
- La FTQ se préoccupe du fait que l'effectif des cégeps anglophones soit si important. Elle se demande pourquoi les cégeps francophones ont des baisses de fréquentation et s'interroge sur l'inscription massive des allophones dans les cégeps anglais. Toutefois, elle ne voit pas particulièrement d'un bon œil l'idée d'étendre la loi 101 aux cégeps, puisqu'elle considère que celle-ci serait rendue inopérante en vertu de la Constitution canadienne (FTQ, 2007c, p. 38).
- Si la Fédération des cégeps reconnaît la nécessité de l'apprentissage de la langue dans l'intégration sociale des individus, elle considère que l'application de la loi 101 aux cégeps n'est pas nécessaire dans ce réseau (Fédération des cégeps, 2010).
- Le président de la Fédération des cégeps, Gaëtan Boucher, affirme que l'effectif anglophone est trop limité pour que l'application de la loi 101 au réseau collégial soit justifiée et porteuse. Il défend la même position qu'avait défendue en 2001 le rapport Larose selon lequel les cégeps doivent permettre aux jeunes d'acquérir les compétences linguistiques dont ils auront besoin dans leur vie professionnelle. Ces compétences linguistiques s'exposent en français, en anglais, mais peuvent aussi le faire dans une troisième langue (Boucher, 2009).
- Le PLQ s'est prononcé en faveur du libre choix dans la langue d'enseignement au collégial. Bien ancré dans les milieux anglophones, le PLQ ne peut concevoir d'appliquer une telle mesure. Engagé dans la défense des libertés individuelles et dans la reconnaissance des droits de la minorité anglo-québécoise (PLQ, consulté le 22 juin 2010a), ce parti ne peut faire autrement que de s'opposer à l'application de la loi 101 aux cégeps, qu'il envisage comme une mesure extrême et inefficace. En se définissant comme le parti de l'ouverture à l'autre et de la lutte contre la discrimination (PLQ, consulté le 22 juin 2010b), le PLQ est porté à dénoncer celles et ceux qui veulent appliquer la loi 101 au réseau collégial en prétendant qu'ils défendent une vision ethnique révolue de la nation. La ministre Christine St-Pierre accusera, par exemple, le député Pierre Curzi de jouer sur la « peur, la division et l'intolérance » (Agence QMI, 2010) lorsqu'il discourt sur l'avenir de la langue française.
- La majorité des étudiantes et étudiants inscrits au collégial fréquente une institution francophone.
- L'évolution des données de 1990 à 2007 démontre que les anglophones et les allophones s'inscrivent de moins en moins dans le réseau anglophone (de 93,6 % à 92,2 % chez les anglophones et de 57,2 % à 51,9 % chez les allophones) (Maheu, 2008).



- La proportion de fréquentation du réseau collégial francophone par les allophones n'a pas cessé d'augmenter depuis l'application de la loi 101.
- L'application de la loi 101 aux cégeps ne toucherait environ que 3 500 étudiantes et étudiants par année.
- Le financement public du réseau collégial ne s'effectue pas seulement selon le nombre d'étudiantes et d'étudiants de chaque cégep, ce qui vient restreindre le financement des cégeps anglophones.

## Bibliographie

### Documents institutionnels

ACTION DÉMOCRATIQUE DU QUÉBEC [s. d.]. *Autonomie des écoles, des professionnels et des élèves*, [www.adq.qc.ca/index.php?id=1449&L=1%22%20onfocus%3D%22blurLink%28thisthis%29](http://www.adq.qc.ca/index.php?id=1449&L=1%22%20onfocus%3D%22blurLink%28thisthis%29) (Consulté le 22 juin 2010).

AMYOT, Michel (1977). *La Langue et l'école : essai et synthèse, pour le Groupe ad hoc concernant les aspects démographiques du projet de Loi 101*, Québec, Comité ministériel permanent du développement culturel, 29 p.

BÉLAND, Paul (2006). *La fréquentation du réseau scolaire anglophone : Une étude exploratoire des statistiques de 2000 à 2004*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, 24 p.

BÉLAND, Paul (2008). *Langue et immigration, langue du travail : éléments d'analyse*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, 40 p.

BÉLAND, Paul (2009). *La fréquentation du Cégep et l'usage des langues dans la vie privée et la vie publique*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, 6 p.

BOUCHARD, Pierre, et Richard Y. BOURHIS (dir.) (2002). *L'aménagement linguistique au Québec : 25 ans d'application de la Charte de la langue française*, Montréal, Office québécois de la langue française, 249 p.

BRÉDIMAS-ASSIMOPOULOS, Nadia, et Michel LAFERRIÈRE (1980). *Législation et perceptions ethniques : une étude du contenu de la presse anglaise de Montréal au vote de la Loi 101*, Montréal, Office de la langue française, 94 p.

CANADA, GOUVERNEMENT (1982). *Charte canadienne des droits et libertés*, partie 1 de l'annexe B de la *Loi constitutionnelle de 1982*, L.R.C. 1982, c.11, art. 27.

CARPENTIER, Alain (2004). *Tout est-il joué avant l'arrivée ? Étude de facteurs associés à un usage prédominant du français ou de l'anglais chez les immigrants allophones arrivés au Québec adultes*, Québec, Conseil de la langue française, 58 p.

CÉGEP DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES (2010a). *Immersion*, [www.cgaspesie.qc.ca/fr/gaspe186.php](http://www.cgaspesie.qc.ca/fr/gaspe186.php) (Consulté le 19 juillet 2010).

CÉGEP DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES (2010b). *Social sciences : Individual and Society*, [www.cgaspesie.qc.ca/fr/english17688170.php](http://www.cgaspesie.qc.ca/fr/english17688170.php) (Consulté le 19 juillet 2010).

CÉGEP DE SEPT-ÎLES (2010). *Langues, lettres et communication*, [www.cegep-sept-iles.qc.ca/main.php?mid=347&sid=m&lng=2](http://www.cegep-sept-iles.qc.ca/main.php?mid=347&sid=m&lng=2) (Consulté le 19 juillet 2010).

- CÉGEP DE SHERBROOKE (2010). *Programmes préuniversitaires*, <http://cegepsherbrooke.qc.ca/officiel/index.php/programmes-etudes/programmes-preuniversitaires> (Consulté le 19 juillet 2010).
- CÉGEP MARIE-VICTORIN (2010). *Programs offered in English*, [www.collegemv.qc.ca/fr-CA/Accueil/English/programs\\_offered\\_in\\_english/index.aspx](http://www.collegemv.qc.ca/fr-CA/Accueil/English/programs_offered_in_english/index.aspx) (Consulté le 13 juillet 2010).
- CHÉHADÉ, Mona, et autres (2002). *La réussite en français des allophones au collégial : constat, problématique et solutions*, Rapport de recherche, Montréal, Immigration et métropoles, 313 p.
- COLLÈGE AHUNTSIC (2010). *Comptabilité et gestion*, [www.collegeahuntsic.qc.ca/pdf/programmes/Comptabilite\\_gestion.pdf](http://www.collegeahuntsic.qc.ca/pdf/programmes/Comptabilite_gestion.pdf) (Consulté le 19 juillet 2010).
- COLLÈGE ÉDOUARD-MONTPETIT : ÉCOLE NATIONALE D'AÉROTECHNIQUE (2010). *Aircraft Maintenance Technology*, [www.college-em.qc.ca/?D24C1357-9EAB-42B0-95D8-8FF96DEDEAD4](http://www.college-em.qc.ca/?D24C1357-9EAB-42B0-95D8-8FF96DEDEAD4) (Consulté le 19 juillet 2010).
- COLLÈGE MONTMORENCY (2010). *Département des langues modernes*, [www.cmontmorency.qc.ca/sdp/langues/](http://www.cmontmorency.qc.ca/sdp/langues/) (Consulté le 19 juillet 2010).
- COMMISSION DES ÉTATS GÉNÉRAUX SUR LA SITUATION ET L'AVENIR DE LA LANGUE FRANÇAISE AU QUÉBEC (2000). *Le français parlons-en*, Document de consultation et démarche de la Commission, Montréal, 30 p.
- COMMISSION DES ÉTATS GÉNÉRAUX SUR LA SITUATION ET L'AVENIR DE LA LANGUE FRANÇAISE AU QUÉBEC (2001). *Le français, une langue pour tout le monde : Une nouvelle approche stratégique et citoyenne*, Québec, Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, 285 p.
- COMMISSION DE TOPONYMIE, CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE, OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE et SECRÉTARIAT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE (2009). *Plan stratégique en matière de politique linguistique 2009-2014*, Québec, Gouvernement du Québec, 27 p.
- CONSEIL CANADIEN SUR L'APPRENTISSAGE (2007). *L'enseignement postsecondaire au Canada Des stratégies pour réussir*, Ottawa, Conseil canadien sur l'apprentissage, 197 p.
- CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ADQ (2009). *Poursuivons le travail : Cahier du Participant*, Québec, ADQ, (printemps), 71 p.

- CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE (1980). *La situation démolinguistique au Québec et la Charte de la langue française*, Québec, Conseil de la langue française, Direction des études et recherches, 160 p.
- CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE (2005). *Le français, langue normale et habituelle du travail dans une économie ouverte*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, 213 p.
- CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE (2008). *Le français, langue de cohésion sociale*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, 55 p.
- CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE (2009). *Suivre l'évolution de la situation linguistique au Québec au XXI<sup>e</sup> siècle*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, 13 p.
- CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE (2010). *Avis sur l'accès à l'école anglaise à la suite du jugement de la Cour suprême du 22 octobre 2009*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, 55 p.
- CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION (2010). *Regards renouvelés sur la transition entre le secondaire et le collégial*, Québec, Gouvernement du Québec, (mai), 152 p.
- FERLAND, Mireille (1987). *La Loi 101 et l'école primaire à clientèle pluriethnique : Perceptions des intervenants*, Québec, Conseil de la langue française, 97 p.
- GIRARD-LAMOUREUX, Catherine (2004). *La langue d'usage public des allophones scolarisés au Québec*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, (novembre), 59 p.
- LAPIERRE-VINCENT, Nicole (2004). *L'intégration linguistique au Québec : Recension des écrits*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, (février), 24 p.
- MARTEL, Angéline (2001). *Droits, écoles et communautés en milieu minoritaire : 1986-2002, Analyse pour un aménagement du français par l'éducation*, Ottawa, Commissariat aux langues officielles.
- MOFFET, Virginie, Nicolas BÉLAND et Robert DELISLE (2008). *Langue de travail dans les grandes entreprises. Quelle place pour le français ?*, Québec, Office québécois de la langue française, 143 p.
- OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2008). *Rapport sur l'évolution de la situation linguistique au Québec*, Québec, Office québécois de la langue française, 191 p.
- OUELLON, Conrad (2009). *L'obligation du cégep de langue française : pour une argumentation éclairée (lettre du président)*,

[www.cslf.gouv.qc.ca/publications/pubf305/opinion\\_cegep.pdf](http://www.cslf.gouv.qc.ca/publications/pubf305/opinion_cegep.pdf) (Consulté le 28 juin 2010).

QUELLON, Conrad (2010). « Sujets de l'heure : Francophonie et accès à l'école anglaise », *Francoscope*, vol. 2, n° 1, (mars), [www.bulletincslf.com/index.php?nouvelle=133&bulletin=22](http://www.bulletincslf.com/index.php?nouvelle=133&bulletin=22) (Consulté le 15 juin 2010).

PAILLÉ, Michel (2008). *La langue de l'enseignement : indicateurs pour l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et secondaire, le collégial et l'université*, Montréal, Office québécois de la langue française, 107 p.

PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC [s. d.]. *Nos valeurs*, [www.plq.org/fre/nos-valeurs](http://www.plq.org/fre/nos-valeurs) (Consulté le 22 juin 2010a).

PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC [s. d.]. *Un Québec ouvert et pluraliste, fier de sa langue*, [www.plq.org/fre/grands-projets/un-quebec-ouvert-et-pluraliste-fier-de-sa-langue-9.html](http://www.plq.org/fre/grands-projets/un-quebec-ouvert-et-pluraliste-fier-de-sa-langue-9.html) (Consulté le 22 juin 2010b).

PARTI QUÉBÉCOIS (2010). *Agir en toute liberté, Proposition principale, XVI<sup>e</sup> congrès national*, Québec, PQ, (juin), 50 p.

PRICEWATERHOUSECOOPERS (4 mars 2008). *UQAM : Rapport définitif sur la situation financière et le plan de redressement*, Montréal, PwC, 137 p.

QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU (2010). *Charte de la langue française*, L.R.Q., c. C-11, [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C\\_11/C11.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_11/C11.html) (Consulté le 27 juillet 2010).

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (2008). *Plan stratégique 2008-2012*, Québec, Gouvernement du Québec, 26 p.

QUÉBEC SOLIDAIRE (2007). *Commission Bouchard-Taylor – Le Québec que nous voulons : égalitaire, laïc, ouvert, francophone et souverain*, [www.quebecsolidaire.net/actualite-nationale/commission-bouchard-taylor-le-quebec-que-nous-voulons-egalitaire-laic-ouvert-francophone-et-souverain](http://www.quebecsolidaire.net/actualite-nationale/commission-bouchard-taylor-le-quebec-que-nous-voulons-egalitaire-laic-ouvert-francophone-et-souverain) (Consulté le 22 juin 2010).

QUÉBEC SOLIDAIRE (2008). *Engagements électoraux*, Montréal, QS, (automne), 34 p.

SÉNÉCHAL, Gilles (1987). *Les allophones et les anglophones inscrits à l'école française. Sondage sur les attitudes et les comportements linguistiques*, Québec, Conseil de la langue française, 208 p.

ST-LAURENT, Nathalie (2008). *Le français et les jeunes*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, 130 p.

TERMOTE, Marc (2008). *Nouvelles perspectives démolinguistiques du Québec et de la région de Montréal 2001-2051*, Québec, Office québécois de la langue française, 147 p.

### **Documents patronaux**

BÉDARD, Denis (2003). *Les études secondaires et postsecondaires. Propositions de réorganisation pour améliorer la performance du système d'éducation au Québec*, Sainte-Foy, Fédération des commissions scolaires du Québec, 90 p.

FÉDÉRATION DES CÉGEPS (2009a). *Perspectives collégiales*, vol. 4, n° 3, (janvier-février), 3 p.

FÉDÉRATION DES CÉGEPS (2009b). *Rapport annuel 2008-2009*, Montréal, 26 p.

FÉDÉRATION DES CÉGEPS (2010). *Perspectives collégiales*, vol. 5, n° 7, (mai), 4 p.

FORTIN, Pierre, Nathalie HAVET et Marc VAN AUDENRODE (2004). *L'apport des cégeps à la société québécoise*, Montréal, Fédération des cégeps, 83 p.

HÉON, Lucie, et Nathalie ÉBANETH (2008). « Regards croisés sur l'avenir de l'enseignement collégial », *Les cégeps : une grande aventure collective québécoise*, Québec, PUL, p. 173-198.

HÉON, Lucie, Denis SAVARD et Thérèse HAMEL (dir.) (2008). *Les cégeps : une grande aventure collective québécoise*, Québec, PUL, 562 p.

### **Documents syndicaux**

CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC (1972). *Positions du 22<sup>e</sup> congrès*, Saint-Adèle, CEQ, (26 au 30 juin).

CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC (1974). *Positions du 24<sup>e</sup> congrès*, Rivière-du-Loup, CEQ, (29 juin au 3 juillet).

CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC (1977). *La Charte de la langue française est digne du Québec*, Mémoire de la CEQ sur le projet de loi n° 1, Québec, CEQ, (juin), 52 p.

CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC (1980). *Positions du 27<sup>e</sup> congrès*, Québec, CEQ, (25 au 30 juin).

CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC (1983). *Mémoire sur les modifications à la Charte de la langue française (Loi 101 de 1977)*, Québec, CEQ, (novembre), 53 p.

CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC (1985). *Réactualisation des positions de la CEQ en matière de politique linguistique*, Québec, CEQ, (26 au 28 mars).

- CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC (1988). *Positions du 31<sup>e</sup> congrès*, Québec, CEQ, (26 au 30 juin).
- CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC (1990a). *Au-delà du débat constitutionnel, la question nationale toujours présente*, Conseil général, Québec, CEQ, (mai), 17 p.
- CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC (1990b). *Vivre et œuvrer dans un Québec pluriethnique et français*, Déclaration de principe du 32<sup>e</sup> congrès, Montréal, CEQ, (26 au 30 juin).
- CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC (1993). *L'école que nous voulons faire avancer*, Mémoire présenté à la ministre de l'Éducation et de la Science, madame Lucienne Robillard, à l'occasion des audiences publiques sur l'éducation, Québec, CEQ, (décembre), 38 p.
- CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC (1994). *Énoncé de politique d'éducation interculturelle*, Conseil général, Québec, CEQ, (6 au 8 avril).
- CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC (1996). *Le français langue nationale de toute la société québécoise*, Mémoire sur la Proposition de politique linguistique du gouvernement québécois, Québec, CEQ, (août), 39 p.
- CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC (2002). *Notes pour la présentation en Commission parlementaire de la position de la CSQ sur le projet de loi n<sup>o</sup> 104 modifiant la Charte de la langue française*, Québec, CSQ, (mai), 15 p.
- CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC (2008). *Le cadre stratégique d'intervention de la CSQ sur le français*, Conseil général, Montréal, CSQ, (28 au 30 mai), 19 p.
- CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC (2009). *L'avenir du français au Québec, encore et toujours fragile*, Conseil général, Montréal, CSQ, (9 au 11 décembre), 13 p.
- CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (2001). *Communiquer, travailler et vivre dans un Québec français*, Mémoire présenté à la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, Montréal, CSN, (mars), 81 p.
- CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (2002). *Commentaires sur le projet de loi n<sup>o</sup> 104 : Loi modifiant la Charte de la langue française*, présenté à la Commission de la culture, Montréal, CSN, (mai), 13 p.
- CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (2006). *Perspectives CSN*, n<sup>o</sup> 15, Montréal, CSN, (octobre), p. 14-15.

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (2007a). *Perspectives CSN*, n° 18, Montréal, CSN, (juin), p. 26.

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (2007b). *Planification des niveaux d'immigration 2008-2010*, Mémoire présenté à la Commission de la culture, Montréal, CSN, (septembre), 12 p.

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (2009). *Perspectives CSN*, n° 26, Montréal, CSN, (juin), p. 27.

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (2007a). *Fières et fiers d'être syndicalistes : Une FTQ d'actions et de solutions. Cahier des résolutions*, Montréal, FTQ, 128 p.

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (2007b). *Fières et fiers d'être syndicalistes : Une FTQ d'actions et de solutions. Déclarations de politique*, Montréal, FTQ, 12 p.

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (2007c). *Une histoire, une langue, un avenir*, Montréal, FTQ, 44 p.

LE BRASSEUR, Lola (2002). *Commentaires sur le projet de loi 104 « Loi modifiant la Charte de la langue française »*, Montréal, FTQ, 8 p.

PAGÉ, Lorraine (1989). « L'enseignement de l'anglais aux jeunes francophones : au mieux inutile, au pire dangereux », *L'Action nationale*, vol. 79, n° 9, (novembre), p. 1107-1114.

SYNDICAT DU PERSONNEL DE SOUTIEN DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS, FÉDÉRATION DU PERSONNEL DE SOUTIEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR et CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC (2007). *La Convention sur la diversité des expressions culturelles (de l'UNESCO) doit primer sur la commercialisation de l'éducation. L'urgence d'agir dans les établissements universitaires francophones du Québec*, Mémoire présenté à l'Université du Québec en Outaouais dans le cadre de la consultation en vue de l'adoption d'une politique linguistique institutionnelle, Montréal, CSQ, 15 p.

### **Organisations de la société civile**

FÉDÉRATION ÉTUDIANTE COLLÉGIALE DU QUÉBEC (2010). *Cahier des affaires sociopolitiques et collégiales*, Montréal, FECQ, 62 p.

LABERGE, Mathieu (2000). *10 ans de FECQ, 10 ans de réseau collégial : où en sommes-nous ?*, Montréal, FECQ, 55 p.



PAQUETTE, Gilbert, et autres (2009). *Le désaveu de la loi 101 – Une négation de la légitimité démocratique québécoise !*, Membres du Conseil des Intellectuels pour la souveraineté (IPSO), [www.ipsoquebec.org/LinkClick.aspx?fileticket=bKBQtjS4Jr8%3D&tabid=996&language=fr-FR](http://www.ipsoquebec.org/LinkClick.aspx?fileticket=bKBQtjS4Jr8%3D&tabid=996&language=fr-FR) (Consulté le 28 juin 2010).

SOCIÉTÉ SAINT-JEAN BAPTISTE DE MONTRÉAL, MOUVEMENT MONTRÉAL FRANÇAIS, MOUVEMENT NATIONAL DES QUÉBÉCOISES ET QUÉBÉCOIS, IMPÉRATIF FRANÇAIS, CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC, FÉDÉRATION DU PERSONNEL DE SOUTIEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX, FÉDÉRATION NATIONALE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DU QUÉBEC, SYNDICAT DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS DU COLLÈGE ÉDOUARD-MONTPETIT, SYNDICAT DU PERSONNEL DE SOUTIEN DU COLLÈGE ÉDOUARD-MONTPETIT, ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANT[E]S DU COLLÈGE ÉDOUARD-MONTPETIT (2007). *Le CA du collège Édouard-Montpetit doit renoncer à offrir des programmes en anglais*, [www.montrealfrancais.info/node/248](http://www.montrealfrancais.info/node/248) (Consulté le 19 juillet 2010).

### **Outils statistiques**

EMPLOI QUÉBEC (2010). *Les chiffres clés de l'emploi au Québec*, Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 41 p.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2010a). « La scolarité des francophones et des anglophones, à travers les groupes d'âge, au Québec et en Ontario », *Données sociographiques en bref*, Québec, Gouvernement du Québec, (février), 5 p.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2010b). *Le Québec, chiffres en main*. Édition 2010, Québec, Gouvernement du Québec, 71 p.

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2005). *Les caractéristiques linguistiques de la population du Québec : profil et tendances 1991-2001*, Gouvernement du Québec, Québec, 99 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (1998). « Élèves diplômés au secondaire et au collégial : analyse sociodémographique », *Bulletin statistique de l'éducation*, n° 5, Québec, Gouvernement du Québec, (juin), 16 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (1999). « La situation linguistique dans le secteur de l'éducation en 1997-1998 », *Bulletin statistique de l'éducation*, n° 10, Québec, Gouvernement du Québec, mars 1999, 9 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2001). « La diplomation au Québec et dans les pays de l'OCDE », *Bulletin statistique de l'éducation*, n° 21, Québec, Gouvernement du Québec, (janvier), 10 p.

- QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2002). *Baisse de l'effectif scolaire dans le réseau collégial public : État de situation et voies de solutions*, Québec, Fédération des cégeps et MEQ, (avril), 25 p.
- QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2007a). *Analyse et méthodologie des prévisions de l'effectif étudiant au collégial. Enseignement ordinaire, temps plein. Exemple sur les prévisions de 2006-2015*, Québec, Gouvernement du Québec, 103 p.
- QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2007b), *Principales statistiques de l'éducation en 2005-2006*, Québec, Gouvernement du Québec, 8 p.
- QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2008), *Statistiques de l'éducation. Enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire*, Québec, Gouvernement du Québec, 268 p.
- QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2009). *Indicateurs de l'éducation Édition 2009*, Québec, Gouvernement du Québec, 149 p.
- QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2010a). *CÉGEPS : Régime budgétaire et financier*, Québec, MELS, (mars), 400 p.
- QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2010b). *Établissements privés d'ordre collégial : Régime budgétaire et financier*, Québec, MELS, (mars), 165 p.
- STATISTIQUE CANADA (2007). *Recensement de 2006 : Le portrait linguistique en évolution*, Ottawa, Statistique Canada, [www12.statcan.ca/census-recensement/2006/as-sa/97-555/index-fra.cfm?CFID=370731&CFTOKEN=39127989](http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/as-sa/97-555/index-fra.cfm?CFID=370731&CFTOKEN=39127989) (Consulté le 28 juin 2010).
- STATISTIQUE CANADA (2009a). *Recensement de 2006 : Évolution de la situation linguistique au Québec*, Ottawa, Statistique Canada, [www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/as-sa/97-555/p12-fra.cfm](http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/as-sa/97-555/p12-fra.cfm) (Consulté le 28 juin 2010).
- STATISTIQUE CANADA (2009b). *Revue chronologique sur la population active. Caractéristiques de la population active selon le niveau de scolarité*, Ottawa, Statistique Canada, DVD-ROM.
- VILLE DE MONTRÉAL (2006). *Annuaire statistique de l'agglomération de Montréal – Recensement de 2006*, Ville de Montréal, 309 p.
- VILLE DE MONTRÉAL (2009). *Profil sociodémographique de l'agglomération de Montréal*, Ville de Montréal, Édition mai 2009, [www.ville.montreal.qc.ca/montrealenstatistiques](http://www.ville.montreal.qc.ca/montrealenstatistiques) (Consulté le 28 juin 2010).

VILLE DE MONTRÉAL (2010). *Portraits démographiques. La dynamique migratoire de l'agglomération de Montréal*, Montréal, Division des affaires économiques et institutionnelles, Ville de Montréal, 16 p.

### Recherches scientifiques

BASTARACHE, Michel (2004). *Les droits linguistiques au Canada*, 2<sup>e</sup> édition, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 774 p.

BEAUCHEMIN, Jacques (2006). « La protection de la langue et de l'identité collective comme enjeu au sein de la conscience historique québécoise », *Le français, langue de la diversité québécoise : Une réflexion pluridisciplinaire*, Montréal, Québec Amérique, p. 131-152.

BOUCHARD, Pierre et Richard Y. BOURHIS (2002). « Introduction : La Charte de la langue française. Bilan, enjeux et perspectives », *L'aménagement linguistique au Québec : 25 ans d'application de la Charte de la langue française*, Montréal, Office québécois de la langue française, p. 9-16.

BROUILLET, Eugénie (2008). « La Charte de la langue française et la Charte canadienne des droits et libertés : la difficile conciliation des logiques majoritaire et minoritaire », *Légiférer en matière linguistique*, Québec, PUL, p. 359-388.

CALDWELL, Gary (2002). « La Charte de la langue française vue par les anglophones », *L'aménagement linguistique au Québec : 25 ans d'application de la Charte de la langue française*, Montréal, Office québécois de la langue française, p. 27-34.

CASTONGUAY, Charles (1999). « Tendances de la langue française au Canada jusqu'en 1996 », *L'Action nationale*, vol. 89, n<sup>o</sup> 7, (août).

CASTONGUAY, Charles (2001). *La langue parlée au foyer : signification pour l'avenir du français et tendances récentes*, Mémoire présenté à la Commission des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, (25 janvier).

CASTONGUAY, Charles (2005). *Les indicateurs généraux de vitalité linguistique des langues au Québec : comparabilité et tendances. 1971-2001*, Québec, OQLF, 45 p.

CASTONGUAY, Charles (2008a). *Avantage à l'anglais ! Dynamique actuelle des langues au Québec*, Québec, Les Éditions du Renouveau québécois, 152 p.

CASTONGUAY, Charles (2008b). *Vitalité des langues au Canada et au Québec Avantage lourd de l'anglais*, IRFA, [http://irfa.ca/pdf/pres2008\\_castonguay.pdf](http://irfa.ca/pdf/pres2008_castonguay.pdf) (Consulté le 28 juin 2010).

- CASTONGUAY, Charles, Pierre DUBUC et Jean-Claude GERMAIN (2002). *Regards critiques : Larose n'est pas Larousse*, Trois-Pistoles/Montréal, Éditions Trois-Pistoles/Éditions du Renouveau québécois, 109 p.
- CHAMBERS, Gretta (2000). « Les relations entre anglophones et francophones », *Le français au Québec : 400 ans d'histoire et de vie*, Québec, Fides, p. 319-325.
- CHEVRIER, Marc (2008). « Les disparités du système québécois de financement des universités », *Encyclopédie de la francophonie*, (29 mars), [http://agora.qc.ca/francophonie.nsf/Documents/Universite--Les\\_disparites\\_du\\_systeme\\_quebecois\\_de\\_financement\\_des\\_universites\\_par\\_Marc\\_Chevrier](http://agora.qc.ca/francophonie.nsf/Documents/Universite--Les_disparites_du_systeme_quebecois_de_financement_des_universites_par_Marc_Chevrier) (Consulté le 28 juin 2010).
- CHICHA, Marie-Thérèse, et Éric CHAREST (2008). « L'intégration des immigrés sur le marché de travail à Montréal, Politiques et enjeux », *Choix IRPP*, vol. 14, n° 2, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, (mars), 62 p.
- CURZI, Pierre (2011). *L'application de la Charte de la langue française au collégial : un prolongement nécessaire. Étude*, (hiver), 51 pages.
- CURZI, Pierre (2010). *Le grand Montréal s'anglicise. Esquisse du vrai visage du français au Québec*, (printemps), 85 p.
- DANSEREAU, Jean (1999). « La politique linguistique du Québec : vérités et mensonges », *Globe Revue internationale d'études québécoises*, vol. 2, n° 2, 11 p.
- DORION, Jean (2002). « Le recul de l'enseignement en français au Québec », *L'Action nationale*, vol. 92, n° 3, (mars), p. 23-45.
- DUBUC, Pierre (2002). « Y a-t-il un "anglo rose" ? », *Larose n'est pas Larousse : Regards critiques. La Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec*, Trois-Pistoles, Montréal, Éditions Trois-Pistoles et Éditions du Renouveau québécois, p. 91-94.
- FREITAG, Michel (2002). *L'oubli de la société : Pour une théorie critique de la postmodernité*, Québec, PUL, 2002, 433 p.
- GEORGEAULT, Pierre, et Alexandre STEFANESCU (dir.) (2005). *Le français au Québec, les nouveaux défis*, Montréal, Fides, 622 p.
- GEORGEAULT, Pierre, et Michel PAGÉ (dir.) (2006). *Le français, langue de la diversité québécoise : Une réflexion pluridisciplinaire*, Montréal, Québec Amérique, 347 p.
- GRAVELINE, Pierre (2010). « Seule l'indépendance du Québec peut contrer l'anglicisation de Montréal », *L'Action nationale*, vol. 100, n° 1, (janvier), p. 18-28.

- LABERGE, Henri (2010). « Le cégep français pour tous », *L'Action nationale*, vol. 100, n° 1, (janvier), p. 13-17.
- LACROIX, Frédéric, et Patrick SABOURIN (2004). « Financement des universités : le non-dit », *L'Action nationale*, vol. 94, n° 8, (octobre), p. 86-105.
- LAPLANTE, Benoît, Patrick SABOURIN et Alain BÉLANGER (2010). *Niveaux de participation aux études supérieures : Les francophones du Québec ne sont pas anormaux*, Note technique de l'IRFA, Montréal, (février), 4 p.
- LAPLANTE, Robert (2003). « L'anglais à l'UQAM : la dérive clientéliste », *L'Action nationale*, vol. 93, n° 2, (février), p. 2-11.
- MAHEU, Robert (2008), *30 ans plus tard : Impacts quantitatifs de la Loi 101 en éducation*, Université McGill, (novembre).
- MAHEU, Robert (2010). *La langue d'enseignement... et après*, Institut de recherche sur le français en Amérique, [www.irfa.ca/pdf/note\\_irfaMARS2010B\\_1.pdf](http://www.irfa.ca/pdf/note_irfaMARS2010B_1.pdf) (Consulté le 28 juin 2010).
- PAGÉ, Michel (2005). « La francisation des immigrants au Québec en 2005 et après », *Le français au Québec, les nouveaux défis*, Montréal, Fides, p. 191-232.
- PAGÉ, Michel (2010). « L'intégration linguistique des immigrants au Québec », *Étude IRPP*, n° 3, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, (février).
- PAILLÉ, Michel (2007). *Diagnostic démographique de l'état de la francisation au Québec, 1 – Les indicateurs proposés*, Rapport à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, (29 novembre), 85 p.
- PLOURDE, Michel (1988). *La politique linguistique du Québec, 1977-1987*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 143 p.
- PLOURDE, Michel (2000). « La langue, ancre et moteur d'un monde en mutation », *Le français au Québec : 400 ans d'histoire et de vie*, Québec, Fides, p.441-455.
- PLOURDE, Michel (dir.), et autres (2000). *Le français au Québec : 400 ans d'histoire et de vie*, Québec, Fides, 515 p.
- POWER, Mark, et Pierre FOUCHER (2004). « Les droits linguistiques en matière scolaire », *Les droits linguistiques au Canada, 2<sup>e</sup> édition*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, p. 399-494.
- ROBERT, Jean-Claude (2000). « La langue, enjeu politique du Québec », *Le français au Québec : 400 ans d'histoire et de vie*, Québec, Fides, p. 239-246.

- ROCHER, Guy (2000). « La Charte de la langue française ou Loi 101 (1977) », *Le français au Québec : 400 ans d'histoire et de vie*, Québec, Fides, p. 273-284.
- ROCHER, Guy (2002). « Les dilemmes identitaires à l'origine de l'engendrement de la Charte de la langue française », *L'aménagement linguistique au Québec : 25 ans d'application de la Charte de la langue française*, Montréal, Office québécois de la langue française, p. 17-24.
- ROCHER, Guy (2005). « Introduction », *Le français au Québec, les nouveaux défis*, Montréal, Fides, p. 13-30.
- ROUSSEAU, Guillaume (2010). *L'application de la loi 101 aux cégeps : aspects juridiques*, Notes de conférence.
- SABOURIN, Patrick, et Mathieu DUPONT (2010). *Enquête sur les comportements et les attitudes linguistiques des étudiants du collégial*, Montréal, IRFA, 36 p.
- SÉNÉCHAL, Gilles (1987). *Les allophones et les anglophones inscrits à l'école française. Sondage sur les attitudes et les comportements linguistiques*, Québec, Gouvernement du Québec, 208 p.
- SEYMOUR, Michel (2008). « Le Canada reconnaît-il l'existence des droits collectifs linguistiques du peuple québécois ? », *Légiférer en matière linguistique*, Québec, PUL, p. 423-446.
- TAYLOR, Donald M. (1986). *Les réactions des anglophones face à la Charte de la langue française*, Québec, Gouvernement du Québec, 75 p.
- THÉRIAULT, Joseph-Yvon (2000). « La langue, symbole de l'identité québécoise », *Le français au Québec : 400 ans d'histoire et de vie*, Québec, Fides, p. 254-259.
- WEIDMANN KOOP, Marie-Christine (dir) (2008). *Le Québec à l'aube du nouveau millénaire : entre tradition et modernité*, Québec, PUQ, 418 p.
- WOEHLING, José (2005). « L'évolution du cadre juridique et conceptuel de la législation linguistique du Québec », *Le français au Québec, les nouveaux défis*, Montréal, Fides, p. 253-356.

### **Revue de presse**

- AGENCE FRANCE-PRESSE (AFP) (2009). « Le Québec veut que les étudiants étrangers restent travailler », *20 minutes* (10 mars), [www.20minutes.fr/article/309637/Monde-Le-Quebec-veut-que-les-etudiants-etrangers-restent-travailler.php](http://www.20minutes.fr/article/309637/Monde-Le-Quebec-veut-que-les-etudiants-etrangers-restent-travailler.php) (Consulté le 23 juillet 2010).
- AGENCE QMI (2010). « Anglicisation de Montréal, Campagne de peur ? », *LCN* (7 avril), <http://lcn.canoe.ca/lcn/infos/regional/archives/2010/04/20100407-195852.html> (Consulté le 28 juin 2010).

- ARCAND, Jean-Philippe (2009). « Français déficient au cégep, La faute au système », *Le Journal de Québec* (12 novembre), <http://lejournaldequebec.canoe.ca/journaldequebec/actualites/national/archives/2009/11/20091112-124335.html> (Consulté le 28 juin 2010).
- BAUCH, Hubert, et Brenda BRANSWELL (2010). « Most back allowing choice in schooling », *The Gazette* (11 mai), [www.montrealgazette.com/life/Most+back+allowing+choice+schooling/3011261/story.html](http://www.montrealgazette.com/life/Most+back+allowing+choice+schooling/3011261/story.html) (Consulté le 28 juin 2010)
- BEAUCHEMIN, Yves (2009). « Cégep Édouard-Montpetit : l'affaire du doigt dans l'œil », *Le Devoir* (14 mai), p. A-6.
- BEAULIEU, Mario (2010). « Francophones et anglophones à l'université - Un retard qui reflète un sous-financement », *Le Devoir* (11 février), [www.ledevoir.com/societe/education/282822/francophones-et-anglophones-a-l-universite-un-retard-qui-reflete-un-sous-financement](http://www.ledevoir.com/societe/education/282822/francophones-et-anglophones-a-l-universite-un-retard-qui-reflete-un-sous-financement) (Consulté le 28 juin 2010).
- BIELSKI, Zosia (2008). « College dropout rate at 25% », *The Globe and Mail* (4 novembre), [www.theglobeandmail.com/life/article720144.ece](http://www.theglobeandmail.com/life/article720144.ece) (Consulté le 28 juin 2010).
- BOUCHER, Gaëtan (2009). « Langue d'enseignement au cégep - Le Québec a fait le bon choix », *Le Devoir* (17 septembre), [www.ledevoir.com/non-classe/267337/langue-d-enseignement-au-cegep-le-quebec-a-fait-le-bon-choix](http://www.ledevoir.com/non-classe/267337/langue-d-enseignement-au-cegep-le-quebec-a-fait-le-bon-choix) (Consulté le 28 juin 2010).
- BRETON, Brigitte (2009). « Fausse route », *Le Soleil* (27 novembre), [www.cyberpresse.ca/le-soleil/opinions/editoriaux/200911/26/01-925525-fausse-route.php](http://www.cyberpresse.ca/le-soleil/opinions/editoriaux/200911/26/01-925525-fausse-route.php) (Consulté le 28 juin 2010).
- CASTONGUAY, Alec (2010). « Le cégep et l'université francophones pour intégrer les immigrants », *Le Devoir* (16 février), [www.ledevoir.com:80/politique/quebec/283195/le-cegep-et-l-universite-francophones-pour-integrer-les-immigrants](http://www.ledevoir.com:80/politique/quebec/283195/le-cegep-et-l-universite-francophones-pour-integrer-les-immigrants) (Consulté le 28 juin 2010).
- CASTONGUAY, Charles (2001). « Transferts linguistiques à Montréal. L'impact du libre choix au cégep », *Le Devoir* (2 mars), p. A-11.
- CASTONGUAY, Charles (2009). « Loi 101 au cégep : à propos d'un éditorial du Devoir », *L'Aut'Journal* (26 novembre), <http://lautjournal.info:80/default.aspx?page=3&NewsId=1928> (Consulté le 28 juin 2010).
- CASTONGUAY, Charles (2010a). « Cégeps français : des arguments pour Pauline », *L'Aut'Journal* (17 février), [www.lautjournal.info:80/default.aspx?page=3&NewsId=2073](http://www.lautjournal.info:80/default.aspx?page=3&NewsId=2073) (Consulté le 28 juin 2010).

- CASTONGUAY, Charles (2010b). « Dégringolade du français », *L'Aut'Journal* (22 mars), [www.lautjournal.info/default.aspx?page=3&NewsId=2145](http://www.lautjournal.info/default.aspx?page=3&NewsId=2145) (Consulté le 28 juin 2010).
- CÔTÉ, Émilie (2009). « La loi 101 au collégial suscite des contestations », *La Presse* (24 novembre), [www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/education/200911/23/01-924393-la-loi-101-au-collegial-suscite-des-contestations.php](http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/education/200911/23/01-924393-la-loi-101-au-collegial-suscite-des-contestations.php) (Consulté le 29 juin 2010).
- CÔTÉ, Reine (2009). « Selon une coalition sur la langue française. L'éducation supérieure en français doit être priorisée », *Canoë* (20 novembre), <http://fr.canoe.ca/infos/quebeccanada/archives/2009/11/20091120-212110.html> (Consulté le 29 juin 2010).
- DESCÔTEAUX, Bernard (2010). « Écoles passerelles. Les privilèges des riches », *Le Devoir* (3 juin), p. A-8.
- DION-VIENS, Daphnée (2009). « Landry en croisade pour le cégep en français », *Le Soleil* (19 octobre), [www.cyberpresse.ca/le-soleil/actualites/education/200910/19/01-912768-landry-en-croisade-pour-le-cegep-en-francais.php](http://www.cyberpresse.ca/le-soleil/actualites/education/200910/19/01-912768-landry-en-croisade-pour-le-cegep-en-francais.php) (Consulté le 29 juin 2010).
- DOYON, Frédérique (2010). « Unis contre le recul du français », *Le Devoir* (12 avril), [www.ledevoir.com/politique/quebec/286808/unis-contre-le-recul-du-francais](http://www.ledevoir.com/politique/quebec/286808/unis-contre-le-recul-du-francais) (Consulté le 29 juin 2010).
- DUBUC, Jean-Guy (2009). « Cégep en français ? Inutile ! », *La Voix de l'Est* (27 novembre), [www.cyberpresse.ca/la-voix-de-lest/200911/27/01-925627-cegep-en-francais-inutile.php](http://www.cyberpresse.ca/la-voix-de-lest/200911/27/01-925627-cegep-en-francais-inutile.php) (Consulté le 29 juin 2010).
- DUBUC, Pierre (2009a). « Cégeps français : Grande manœuvre de diversion de Jean-François Lisée », *L'Aut'Journal* (18 novembre), [www.lautjournal.info/default.aspx?page=3&NewsId=1902](http://www.lautjournal.info/default.aspx?page=3&NewsId=1902) (Consulté le 29 juin 2010).
- DUBUC, Pierre (2009b). « The Gazette revient à nouveau sur la francisation des cégeps », *L'Aut'Journal* (3 novembre), [www.lautjournal.info:80/default.aspx?page=3&NewsId=1866](http://www.lautjournal.info:80/default.aspx?page=3&NewsId=1866) (Consulté le 29 juin 2010).
- DUTRISAC, Robert (2010a). « Compressions budgétaires - Québec abolit 31 classes de francisation », *Le Devoir* (9 avril), [www.ledevoir.com/politique/quebec/286617/compressions-budgetaires-quebec-abolit-31-classes-de-francisation](http://www.ledevoir.com/politique/quebec/286617/compressions-budgetaires-quebec-abolit-31-classes-de-francisation) (Consulté le 22 juillet 2010).
- DUTRISAC, Robert (2010b). « L'école anglaise ouverte aux parents fortunés », *Le Devoir* (3 juin), p. A-1.



- FORGUES, Serge (2009). « La Loi 104 fait encore jaser », *24 heures* (15 décembre), [www.24hmontreal.canoe.ca/24hmontreal/actualites/archives/2009/12/20091215-205349.html](http://www.24hmontreal.canoe.ca/24hmontreal/actualites/archives/2009/12/20091215-205349.html) (Consulté le 29 juin 2010).
- GAGNON, Lysiane (2009). « Le libre choix au collégial », *La Presse* (27 octobre), [www.cyberpresse.ca/chroniqueurs/lysiane-gagnon/200910/27/01-915459-le-libre-choix-au-collegial.php](http://www.cyberpresse.ca/chroniqueurs/lysiane-gagnon/200910/27/01-915459-le-libre-choix-au-collegial.php) (Consulté le 29 juin 2010).
- GERVAIS, Lisa-Marie (2009). « Courchesne ne s'offusque pas de l'offre de cours en anglais à l'UQAM », *Le Devoir* (2 septembre), [www.ledevoir.com/societe/education/265203/courchesne-ne-s-offusque-pas-de-l-offre-de-cours-en-anglais-a-l-uqam](http://www.ledevoir.com/societe/education/265203/courchesne-ne-s-offusque-pas-de-l-offre-de-cours-en-anglais-a-l-uqam) (Consulté le 29 juin 2010).
- GERVAIS, Lisa-Marie (2010a). « Diplômes : l'écart anglos-francos perdue », *Le Devoir* (3 février), [www.ledevoir.com/societe/education/282342/diplomes-l-ecart-anglos-francos-perdure](http://www.ledevoir.com/societe/education/282342/diplomes-l-ecart-anglos-francos-perdure) (Consulté le 22 juillet 2010).
- GERVAIS, Lisa-Marie (2010b). « L'intégration et la langue - Les insuffisances des lois », *Le Devoir* (20 février), [www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/283506/l-integration-et-la-langue-les-insuffisances-des-lois](http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/283506/l-integration-et-la-langue-les-insuffisances-des-lois) (Consulté le 29 juin 2010).
- GERVAIS, Lisa-Marie (2010c). « Des jeunes veulent étendre la loi 101 au cégep », *Le Devoir* (30 avril), [www.ledevoir.com:80/politique/quebec/288017/des-jeunes-veulent-etendre-la-loi-101-au-cegep](http://www.ledevoir.com:80/politique/quebec/288017/des-jeunes-veulent-etendre-la-loi-101-au-cegep) (Consulté le 29 juin 2010).
- GRAVEL, Pauline (2010). « 78<sup>e</sup> Congrès de l'Acfas : L'anglais prend de la vigueur au Québec », *Le Devoir* (11 mai), [www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/288755/78e-congres-de-l-acfas-l-anglais-prend-de-la-vigueur-au-quebec](http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/288755/78e-congres-de-l-acfas-l-anglais-prend-de-la-vigueur-au-quebec) (Consulté le 29 juin 2010).
- LACOURSIÈRE, Ariane (2009). « Vers une louisianisation du Québec ? », *La Presse* (4 septembre), [www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/education/200909/04/01-898710-vers-une-louisianisation-du-quebec.php](http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/education/200909/04/01-898710-vers-une-louisianisation-du-quebec.php) (Consulté le 29 juin 2010).
- LACOURSIÈRE, Ariane (2010). « Les anglophones craignent pour la survie de leurs écoles », *La Presse* (12 mai), [www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/education/201005/12/01-4279554-les-anglophones-craignent-pour-la-survie-de-leurs-ecoles.php?utm\\_categorieinterne=traffiddrivers&utm\\_contenuinterne=cyberpresse\\_B13b\\_education\\_563\\_section\\_POS1](http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/education/201005/12/01-4279554-les-anglophones-craignent-pour-la-survie-de-leurs-ecoles.php?utm_categorieinterne=traffiddrivers&utm_contenuinterne=cyberpresse_B13b_education_563_section_POS1) (Consulté le 29 juin 2010).
- LAJOIE, Geneviève (2010). « Il faut renforcer la Loi 101 », *Le Journal de Québec* (7 avril), <http://lejournaldequebec.canoe.ca/journaldequebec/politique/provinciale/archives/2010/04/20100406-221451.html> (Consulté le 29 juin 2010).

- LANDRY, Bernard (2009). « Dossier linguistique - Pour des cégeps francophones », *Le Devoir* (12 septembre), [www.ledevoir.com/non-classe/266661/dossier-linguistique-pour-des-cegeps-francophones](http://www.ledevoir.com/non-classe/266661/dossier-linguistique-pour-des-cegeps-francophones) (Consulté le 29 juin 2010).
- LE DEVOIR (2010). « Des immigrants à la défense de leurs cours de francisation », *Le Devoir* (13 avril), [www.ledevoir.com/politique/quebec/286868/des-immigrants-a-la-defense-de-leurs-cours-de-francisation](http://www.ledevoir.com/politique/quebec/286868/des-immigrants-a-la-defense-de-leurs-cours-de-francisation) (Consulté le 22 juillet 2010).
- LEFEBVRE, Sarah-Maude (2009). « Éducation en français. Les CÉGEPs anglophones pointés du doigt », *Le Journal de Québec* (19 octobre), <http://lejournaldequebec.canoe.ca/journaldequebec/actualites/national/archives/2009/10/20091019-134859.html> (Consulté le 29 juin 2010).
- LESSARD, Denis (2009a). « Les jeunes du PQ veulent réduire les subventions », *La Presse* (17 octobre), [www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/politique-quebecoise/200910/17/01-912320-les-jeunes-du-pq-veulent-reduire-les-subventions.php](http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/politique-quebecoise/200910/17/01-912320-les-jeunes-du-pq-veulent-reduire-les-subventions.php) (Consulté le 29 juin 2010).
- LESSARD, Denis (2009b). « Le PQ s'ouvre à la loi 101 imposée au collégial », *Cyberpresse* (21 novembre), [www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/politique-quebecoise/200911/21/01-923858-le-pqsouvre-a-la-loi-101-imposee-au-collegial.php](http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/politique-quebecoise/200911/21/01-923858-le-pqsouvre-a-la-loi-101-imposee-au-collegial.php) (Consulté le 29 juin 2010).
- LÉVESQUE, Lia (2009). « Landry en campagne pour l'application de la loi 101 au cégep », *Cyberpresse* (19 octobre), [www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/education/200910/19/01-912750-landry-en-campagne-pour-l-application-de-la-loi-101-au-cegep.php](http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/education/200910/19/01-912750-landry-en-campagne-pour-l-application-de-la-loi-101-au-cegep.php) (Consulté le 29 juin 2010).
- MATHIEU, Annie (2010). « Écoles passerelles : une manif presse Québec de réagir », *Cyberpresse* (11 avril), [www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/education/201004/11/01-4269297-ecoles-passerelles-une-manif-presse-quebec-de-reagir.php](http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/education/201004/11/01-4269297-ecoles-passerelles-une-manif-presse-quebec-de-reagir.php) (Consulté le 29 juin 2010).
- OUELLET, Martin (2009). « Bernard Landry plaide pour le cégep obligatoire en français », *Cyberpresse* (3 septembre), [www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/education/200909/03/01-898605-bernard-landry-plaide-pour-le-cegep-obligatoire-en-francais.php](http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/education/200909/03/01-898605-bernard-landry-plaide-pour-le-cegep-obligatoire-en-francais.php) (Consulté le 29 juin 2010).
- OUIMET, Michèle (2010). « Vers The Province of Quebec? No Sir », *La Presse* (7 avril), [www.cyberpresse.ca/chroniqueurs/michele-ouimet/201004/07/01-4267951-vers-the-province-of-quebec-no-sir.php](http://www.cyberpresse.ca/chroniqueurs/michele-ouimet/201004/07/01-4267951-vers-the-province-of-quebec-no-sir.php) (Consulté le 29 juin 2010).
- PINEAULT, Jean-Philippe (2010). « L'anglais séduit cinq fois plus que le français à Montréal », *Rue Frontenac* (6 avril), [www.ruefrontenac.com:80/nouvelles-generales/politiqueprovinciale/20442-nouvelles-francais-montreal](http://www.ruefrontenac.com:80/nouvelles-generales/politiqueprovinciale/20442-nouvelles-francais-montreal) (Consulté le 29 juin 2010).

- POULIN, Charles (2009). « LA SSJB veut que la Loi 101 s'applique au collégial », *Rue Frontenac* (19 octobre), <http://ruefrontenac.com/nouvelles-generales/education/12400-ssjb> (Consulté le 29 juin 2010).
- PRATTE, André (2010). « Mieux que renforcer la loi 101 », *Cyberpresse* (28 février), [www.cyberpresse.ca/place-publique/editorialistes/andre-pratte/201002/26/01-4255785-mieux-que-renforcer-la-loi-101.php](http://www.cyberpresse.ca/place-publique/editorialistes/andre-pratte/201002/26/01-4255785-mieux-que-renforcer-la-loi-101.php) (Consulté le 29 juin 2010).
- PRESSE CANADIENNE (2009a). « En bref - La loi 101 au cégep », *Le Devoir* (20 octobre), [www.ledevoir.com/politique/quebec/272514/en-bref-la-loi-101-au-cegep](http://www.ledevoir.com/politique/quebec/272514/en-bref-la-loi-101-au-cegep) (Consulté le 29 juin 2010).
- PRESSE CANADIENNE (2009b). « Il faut imposer le cégep en français, dit Landry », *Le Devoir* (4 septembre), [www.ledevoir.com/politique/quebec/265556/il-faut-imposer-le-cegep-en-francais-dit-landry](http://www.ledevoir.com/politique/quebec/265556/il-faut-imposer-le-cegep-en-francais-dit-landry) (Consulté le 29 juin 2010).
- PRESSE CANADIENNE (2010), « À l'école primaire - L'ADQ veut intensifier l'enseignement de l'anglais », *Le Devoir* (7 juin), p. A-2.
- RICHER, Jocelyne (2009a). « Le PQ étendrait l'application de la Loi 101 aux CPE », *Cyberpresse* (19 novembre), [www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/politique-quebecoise/200911/19/01-923234-le-pq-etendrait-lapplication-de-la-loi-101-aux-cpe.php](http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/politique-quebecoise/200911/19/01-923234-le-pq-etendrait-lapplication-de-la-loi-101-aux-cpe.php) (Consulté le 29 juin 2010).
- RICHER, Jocelyne (2009b). « Le PQ a joué à fond la carte identitaire en 2009 », *Cyberpresse* (20 décembre), [www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/politique-quebecoise/200912/20/01-932739-le-pq-a-joue-a-fond-la-carte-identitaire-en-2009.php](http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/politique-quebecoise/200912/20/01-932739-le-pq-a-joue-a-fond-la-carte-identitaire-en-2009.php) (Consulté le 29 juin 2010).
- SAINT-PIERRE, Brigitte (2009). « Présidence de la SSJBM - "Il faut ramener la question de la langue dans le débat public" », *Le Devoir* (13 janvier), [www.ledevoir.com/culture/254820/presidence-de-la-ssjbm-il-faut-ramener-la-question-de-la-langue-dans-le-debat-public](http://www.ledevoir.com/culture/254820/presidence-de-la-ssjbm-il-faut-ramener-la-question-de-la-langue-dans-le-debat-public) (Consulté le 29 juin 2010).
- SALVET, Jean-Marc (2009). « La loi 101 appliquée au cégep gagne des adeptes », *Le Soleil* (22 novembre), [www.cyberpresse.ca/le-soleil/actualites/politique/200911/21/01-923916-la-loi-101-appliquee-au-cegep-gagne-des-adeptes.php](http://www.cyberpresse.ca/le-soleil/actualites/politique/200911/21/01-923916-la-loi-101-appliquee-au-cegep-gagne-des-adeptes.php) (Consulté le 29 juin 2010).
- SAUCIER, Stéphanie (2010). « Baisse de clientèle. Les commissions scolaires anglophones veulent abolir la Loi 104 », *Le Journal de Québec* (11 mai), <http://fr.canoe.ca/infos/quebeccanada/archives/2010/05/20100511-211009.html> (Consulté le 29 juin 2010).
- SÉGUIN, Rhéal (2010). « Quebec warned to close language loophole », *The Globe and Mail* (5 mars), [www.theglobeandmail.com/news/national/quebec-warned-to-close-language-loophole/article1490610/](http://www.theglobeandmail.com/news/national/quebec-warned-to-close-language-loophole/article1490610/) (Consulté le 29 juin 2010).

VILLENEUVE, Jean-François (2010). « Le cégep en français », *24 heures* (29 avril), [www.24hmontreal.canoe.ca/24hmontreal/actualites/archives/2010/04/20100429-185932.html](http://www.24hmontreal.canoe.ca/24hmontreal/actualites/archives/2010/04/20100429-185932.html) (Consulté le 29 juin 2010).

**COLLECTION  
NOTES DE RECHERCHE**

- 63 FORCIER, Hubert. *Recherche sur la fréquentation linguistique des cégeps*, Montréal, janvier 2011, 116 p. (D12157)
- 62 POULIN, Jacynthe. *Éléments de réflexion sur le rapport au travail et les règles de gouvernance chez les Cris et les Inuits du Nord-du-Québec*, Québec, février 2010, 58 p. (D12100)
- 61 HARVEY, Pierre-Antoine. *Portrait de la fiscalité et de ses perspectives au Québec*, Montréal : CSQ, mai 2008, 98 p. (D11891)
- 60 BROUILLETTE, Véronique et Luc ALLAIRE. *La formation au travail : un enjeu social*, Montréal : CSQ, mai 2007, 63 p. (D11757)
- 59 GARON, Jean-René. *Retrait des subventions aux écoles primaires et secondaires privées : Évaluation de l'élasticité de la demande*, Québec, juin 2006, 55 p. (D11657)
- 58 RIFFAUD, Sébastien. *Âges et savoirs : Vers un transfert intergénérationnel des savoirs*, Québec, mars 2007, 95 p. (D11753)
- 57 OUELLET, Amélie. *Le transfert des savoirs dans l'enseignement : une nécessité!*, Québec, février 2007, 37 p. (D11738)
- 56 PAYEUR, Christian. *La relation entre recherche et action syndicale en éducation : le cas du Québec*, Québec, octobre 2005, 36 p. (D11608)
- 55 TALBOT, Geneviève. *La reconnaissance des acquis et des compétences au Québec : à l'aube d'une relance*, Québec, octobre 2005, 123 p. (D11593)
- 54 DANIS, Gabriel. *Les partenariats public-privé (PPP) : mythes, réalités et enjeux*, Montréal, octobre 2004, 53 p. (D11475)
- 53 AVIGNON, Pierre. *L'évaluation du système de santé : critiques et enjeux dans une perspective sociale et syndicale*, Montréal, septembre 2004, 57 p. (D11457)
- 52 COLLOMBAT, Thomas. *Le point sur l'aide au développement*, Montréal, février 2004, 36 p. (D11400)
- 51 BROUILLETTE, Véronique et Nicole FORTIN. *La mondialisation néolibérale et l'enseignement supérieur*, Montréal, janvier 2004, 94 p. (D11373)

- 50 BABY, Antoine. *Des bons ? À quoi bon ? Une analyse de la question des bons d'études*, Québec, CSQ, mars 2003, 69 p. (D11277)
- 49 ROY, Gilles. *De mesures compensatoires à l'obligation de résultats. Bilan critique des politiques scolaires d'intervention auprès des milieux défavorisés québécois*, Québec, CSQ, septembre 2002, 146 p. (D11217)
- 48 PRONOVOST, Solange. *La violence psychologique au travail à l'aune du régime d'indemnisation des lésions professionnelles*, Montréal, CSQ, septembre 2002, 33 p. (D11210)
- 47 TONDREAU, Jacques. *Bilan de l'accès et de la réussite scolaires*, Québec, CSQ, avril 2002, 29 p. (D11166)
- 46 BLANCHETTE, Corrine, avec la collaboration de Laurier CARON. *Le vieillissement de la population et de la main-d'œuvre et ses impacts pour les réseaux de la santé et de l'éducation*, Québec : CSQ, novembre 2001, 76 p. (D11127)
- 45 LESSARD, Claude et Liliane PORTELANCE, *Réflexions sur la réforme curriculaire au Québec*, Québec : CSQ, novembre 2001, 77 p. (D11118)
- 44 BÉRUBÉ, Lucie. *Les conseils d'établissement des écoles, un premier coup d'œil. Document préliminaire à la construction d'un sondage concernant l'évaluation des conseils d'établissement*, Québec : CEQ, 1999, 105 p. (D10815)
- 43 TONDREAU, Jacques. *K.-O. à la violence. O.K. à la coopération. Trente ans de réflexion et d'interventions de la CEQ et de ses affiliés sur la violence en société, à l'école et au travail*, Québec : CEQ, 1999, 75 p. (D10793)
- 42 TONDREAU, Jacques. *La reconnaissance des acquis et des compétences au Québec : un choix stratégique dans une société en changement : synthèse des principaux écrits*, Québec : CEQ, 1999, 70 p. (D10734)
- 41 LANCTÔT, Yves. *Le financement privé des services d'éducation et de santé : faut-il s'inquiéter du loup dans la bergerie ?* Québec : CEQ, 1999, 140 p. (D10729)
- 40 BERNIER, Brigitte. *Le portrait des conseils d'élèves au secondaire* : Québec : CEQ, 1997, 35 p. (D10554)
- 39 TRÉPANIÉ, Maryse et Lise ST-LAURENT. *Les services aux élèves handicapés ou en difficulté : état de la situation et perspectives*, Québec : CEQ, 1996, 122 p. (D10465)

- 38 DE SÈVE, Nicole. *La conciliation travail/famille dans nos milieux : comment poursuivre ?* Québec : CEQ, 1996, 57 p. (D10359)
- 37 LEGAULT, Ginette et Marie Anik AUSSANT. *Stratégies novatrices d'aménagement du temps de travail*, Québec : CEQ, 1996, 91 p. (D10370)
- 36 LACHANCE, Éline. *Les jeunes et le syndicalisme : recension des écrits*, Québec : CEQ, 1996, 24 p. (D10368)
- 35 GAUVREAU, Claude. *Les autoroutes de l'information : enjeux et perspectives*, Québec : CEQ, 1995, 25 p. (D10304)
- 34 LE SCOUARNEC, François-Pierre. *Les inforoutes et la société du savoir : nouveaux défis pour le monde de l'enseignement*, Québec : CEQ, 1995, 55 p. (D10246)
- 33 BERTHELOT, Jocelyn. *Gouverne démocratique ou dérives marchandes : la restructuration en éducation dans quelques pays et provinces*, Québec : CEQ, 1995, 27 p. (D10266)
- 32 BOUCHER, Normand. *Les fonctions professionnelles dans l'éducation : une revue de littérature des expériences étrangères*, Québec : CEQ, 1995, 66 p. (D10261)
- 31 LALIBERTÉ, Andréanne. *Les professionnelles et professionnels de l'éducation : le cas des conseillères et conseillers pédagogiques et des orthopédagogues*, Québec : CEQ, 1995, 53 p. (D10242)
- 30 LAROCQUE, Brigitte. *L'éducation coopérative : recension d'études et d'expériences*, Québec : CEQ, 1985, 44 p. (D10241)
- 29 PIETTE, Jacques. *L'éducation aux médias : vers une redéfinition des rapports entre l'école et les médias*, Québec : CEQ, 1994, 72 p. (D10150)
- 28 COULOMBE, Laurette. *Garçons et filles : socialisation stéréotypes et réussite scolaire*, Québec : CEQ, 1993, 33 p. (D10065)
- 27 BOUCHER, Normand et Christine CLEARY. *Une école de la réussite pour le Nouveau-Québec*, Québec : CEQ, 1993, 84 p. (D10043)
- 26 BLIER, Bernard. *Le discours du CSE sur l'école, sa mission, sa réussite*, Québec : CEQ, 1993, 66 p. (D10022)
- 25 ROBERGE, Micheline. *Maternelle socialisante ou scolarisante : recension d'études et d'expériences*, Québec : CEQ, 1991, 43 p. (D9801)

- 24 DENIGER, Marc-André. *Synthèse des débats sur la formation professionnelle*, Québec : CEQ, 1990, 98 p. (D9564)
- 23 PAQUET, Pierre. *Les nouveaux rapports : État-entreprise, état de la situation en matière de formation de la main-d'œuvre*, Québec : CEQ, 1990, 102 p. (D9488)
- 22 DAVID, Hélène et al. *Les membres de la CEQ et le vieillissement : quelques données statistiques*, Québec : CEQ, 1990, 52 p. (D9438)
- 21 HOULE, Émilie et France TISSOT. *L'épuisement professionnel chez le personnel enseignant : revue de littérature*, Québec : CEQ, 1989, 30 p. (D9264)
- 20 TREMBLAY, Alain. *La précarisation de l'emploi : identification du phénomène*, Québec : CEQ, 1987, 56 p. (D9064)
- 19 PIERRE, Régine et al. *La douance : un produit social, rapport de deux recherches sur la douance*, Québec : CEQ, 1987, 26 p. (D9022)
- 18 BRETON, Gilles et Carol LEVASSEUR. *Syndicalisme et action politique : éléments pour une nouvelle problématique*, Québec : CEQ, 1987, 20 p. (D9021)
- 17 MICHAUD, Jacinthe. *Les coalitions syndicale et populaire : une réalité politique en constante évolution*, Québec : CEQ, 1987, 18 p. (D9020)
- 16 BERNARD, Élane. *Le NPD et le mouvement syndical en Colombie-Britannique*, Québec : CEQ, 1987, 16 p. (D9019)
- 15 MURRAY, Gregor. *Action politique des syndicats en Grande-Bretagne : réflexion sur l'action politique et les organisations syndicales*, Québec : CEQ, 1987, 19 p. (D9018)
- 14 LIPSIG, Carla et Denis LAGACÉ. *Réflexions sur le syndicalisme et l'action politique aux États-Unis*, Québec : CEQ, 1987, 18 p. (D9017)
- 13 LALLEMENT, Jeanine. *L'action politique de la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.) : conception des rapports avec les partis politiques*, Québec : CEQ, 1987, 18 p. (D9016)
- 12 AMYOT, Grant. *Le mouvement syndical italien et l'action politique*, Québec : CEQ, 1987, 14 p. (D9015)
- 11 JONCAS, Luc. *Le néo-libéralisme en éducation : et si jamais..*, Québec : CEQ, 1987, 16 p. (D8999)



- 10 MOISAN, Marie. *La santé et le système de soins québécois : survol de la situation*, Québec : CEQ, 1987, 80 p. (D8962)
- 9 PAYEUR, Christian. *Les organisations syndicales québécoises et l'action politique*, Québec : CEQ, 1987, 22 p. (D8930)
- 8 PLOURDE, François. *Prendre une retraite différente : les expériences des autres pays industrialisés*, Québec : CEQ, 1987, 30 p. (D8921)
- 7 LIPSIG, Carla et Christian PAYEUR. *L'action politique et les organisations syndicales : une problématique*, Québec : CEQ, 1987, 14 p. (D8898)
- 6 BÉDARD, Denis, *Impact de l'informatique sur le travail des conseillères et conseillers d'orientation du Saguenay-Lac-St-Jean*, Québec : CEQ, 1986, 22 p. (D8749)
- 5 LANGLOIS, Richard. *À l'orée de l'an 2000 : repenser l'État-providence*, Québec : CEQ, 1986, 45 p. (D8736)
- 4 PAYEUR, Christian. *Le congé-éducation payé*, Québec : CEQ, 1986, 33 p. (D8729)
- 3 LANGLOIS, Richard. *Le rapport Macdonald et les politiques sociales : un « modelling » pour les programmes sociaux*, Québec : CEQ, 1986, 18 p. (D8713)
- 2 ZIARKO, Hélène et al. *La douance : l'urgence d'un débat*, Québec : CEQ, 1986, 31 p. (D8707)
- 1 PAYEUR, Christian. *Les nouvelles technologies et l'avenir de la formation. Éléments préliminaires d'une problématique formation-emploi*, Québec : CEQ, 1985, 10 p. (D8700)



Communications

D-12157  
Septembre 2010